

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**



**COMMUNES D'ALAINCOURT.**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN  
COMPOSÉ DE SEPT AÉROGÉNÉRATEURS SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE D'ALAINCOURT.**

**DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EN ACTIONS  
SIMPLIFIÉES « QUADRAN ».**

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**À**

**MONSIEUR LE PRÉFET**

**Copie à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.**

# TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b><u>I. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE</u></b> .....	1
<b><u>I-1. OBJET DE L'ENQUÊTE</u></b> .....	1
I-1.1 Généralités sur le sujet l'éolien .....	1
I-1.2 Au niveau européen.....	1
I-1.3 Au niveau français.....	1
I-1.4 Au niveau local.....	2
<b><u>I-2. PRÉSENTATION DU PROJET</u></b> .....	2
I-2.1. Présentation du demandeur.....	2
I-2.2. Objet de l'enquête publique.....	3
I-2.3. Cadre juridique.....	3
I-2.31. La demande d'autorisation unique.....	4
I-2.32. Instruction de la demande d'autorisation unique : l'enquête publique	4
<b><u>I-3. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET</u></b> .....	4
I-3.1. Situation géographique.....	4
I-3.2. Descriptif du projet.....	5
I-3.21. Implantation géographique des éoliennes.....	6
I-3.22. Conditions de remise en état du site et garanties financières.....	7
<b><u>I-4. ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE</u></b> .....	7
I-4.1. Constitution du dossier.....	7
I-4.2. Présentation du dossier.....	8
I-4.3. Étude d'impact.....	9
I-4.31. État initial, impacts et mesures correctives.....	9
I-4.31.1. Impact sur le sol et le sous-sol.....	10
I-4.31.2. Impact sur l'eau.....	11
I-4.31.3. Impact sur l'air.....	12
I-4.31.4. Gestion des déchets.....	12
I-4.32. Impacts sur le milieu humain.....	13
I-4.33. Impact sur le patrimoine.....	14
I-4.34. Impact sur le milieu naturel.....	16
I-4.41. Les zones protégées.....	16
I-4.42. Impact sur l'avifaune.....	18
I-4.43. Impact sur les chiroptères.....	19
I-4.44. L'éolien autour du projet.....	20
<b><u>I-5. L'ÉTUDE DE DANGERS</u></b> .....	22
I-5.1. Généralités.....	22
I-5.2. Les potentiels de dangers.....	23
I-5.3. Analyse des risques.....	23
<b><u>II- L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b> .....	25
<b><u>II-1. LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PRÉALABLES</u></b> .....	25
II-1.1. La concertation préalable.....	25
II-1.2. La consultation administrative.....	26

<b><u>II-2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b> .....	28
<b>II-2.1. Désignation du commissaire enquêteur</b> .....	28
<b>II-2.2. Modalité de l'enquête publique</b> .....	28
<b>II-2.3. Rencontre avec l'autorité administrative</b> .....	28
<b>II-2.4. Publicité de l'enquête publique</b> .....	29
<b>II-2.41. Les affichages réglementaires</b> .....	29
<b>II-2.42. Les parutions dans la presse</b> .....	29
<b>II-2.43. Les autres mesures de publicité</b> .....	30
<b>II-2.44. Les documents mis à la disposition du public</b> .....	30
<b>II-2.5. Rencontre avec le porteur de projet</b> .....	32
<b><u>II-3. DEROULEMENT DES PERMANENCES</u></b> .....	32
<b><u>III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u></b> .....	37
<b><u>III-1. OBSERVATIONS RECUEILLIES</u></b> .....	37
<b><u>III-2. ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET</u></b> .....	56
<b>III-2.1. Impacts sur la santé</b> .....	56
<b>III-2.2. Impacts sur la vie quotidienne</b> .....	60
<b>III-2.3. Information du public</b> .....	62
<b>III-2.4. Impacts sur le paysage et le patrimoine</b> .....	63
<b>III-2.5. Impacts sur l'avifaune et les chiroptères</b> .....	68
<b>III-2.6. Étude de dangers</b> .....	69
<b>III-2.7. Impacts économiques</b> .....	71
<b>III-2.8. Autres sujets</b> .....	77
<b><u>IV-SYNTHESE</u></b> .....	84

**Liste des documents annexés au rapport du commissaire enquêteur**

<b><i>Annexe n°</i></b>	<b><i>Intitulé</i></b>
<i>Annexe n°1</i>	<i>Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.</i>
<i>Annexe n°2</i>	<i>Désignation du commissaire enquêteur.</i>
<i>Annexe n°3</i>	<i>Arrêté préfectoral.</i>
<i>Annexe n°4</i>	<i>Avis d'enquête affiché en mairies.</i>
<i>Annexe n°5</i>	<i>Parution dans les journaux.</i>
<i>Annexe n°6</i>	<i>Observations recueillies.</i>
<i>Annexe n°7</i>	<i>PV de synthèse</i>
<i>Annexe n°8</i>	<i>Synthèse remis au pétitionnaire</i>
<i>Annexe n°9</i>	<i>Mémoire en réponse.</i>

## ACRONYMES

TITRE	
<p>ABF : Architecte des Bâtiments de France  ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  ANFR : Agence Nationale des Fréquences  APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture.  ANSSAET : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ex-AFFSET)  APB : Arrêté de Protection de Biotope  ARS : Agence régionale de Santé  BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières  CSPE : Contribution du Service Public de l'Électricité  dB : Décibel  DDT : Direction Départementale du Territoire  DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile  DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux  DDRM : Document Départemental des Risques Majeurs  DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier  DRAC : Direction Régionale des Affaires culturelles  DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  DT : Déclaration de projet de Travaux  EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale  EnR : Énergie Renouvelable  FNAIM : Fédération Nationale de l'Immobilier  Hz : Hertz  ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  IGN : Institut Géographique National  INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.  INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques  IPA : Indice Ponctuel d'Abondance  MEDDM : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.</p>	<p>MH : Monument Historique  Nox : oxyde d'azote (gaz polluant participant à la formation d'ozone).  MTES : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire  OMS : Organisation Mondiale pour la Santé  PLU : Plan Local d'Urbanisme.  PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  PPE : Programme Pluriannuel de l'Énergie  PPR : Plan de Prévention des Risques  RNU : Règlement National d'Urbanisme  SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  SAU : Surface Agricole Utile  SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours  SFPEM : Société Française pour l'étude et la protection des mammifères.  SER : Syndicat des Énergies Renouvelables  SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables  SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie  SRE : Schéma Régional Éolien  STAC : Service technique de l'aviation civile  STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine  TEP : Tonne Équivalent Pétrole  UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature  ZDE : Zone de Développement de l'Éolien  ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux  ZIP : Zone d'Implantation Potentielle  ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique  ZPPAUP : Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager  ZPS : Zone de Protection Spéciale  ZSC : Zone Spéciale de Conservation</p>

## **I-PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE.**

### **I-1. OBJET DE L'ENQUÊTE.**

#### **I-1.1 Généralités sur le sujet.**

Le réchauffement climatique et ses conséquences comptent parmi les enjeux majeurs du vingt-et-unième siècle auxquels l'humanité devra faire face.

Depuis la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (Sommet de la Terre à RIO en 1993) la communauté internationale tente de lutter contre le réchauffement climatique.

Les accords de Kyoto (1997) ont imposé des objectifs contraignants en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les accords de Kyoto prenant fin en 2012, un accord international devait prendre la suite lors du sommet de Copenhague. Celui-ci s'est terminé par un échec, aboutissant à un accord à minima non contraignant.

L'objectif de ce sommet est de limiter le réchauffement de la planète de 2° C. À cet effet, les pays riches devaient réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 25 à 40%.

#### **I-1.2 Au niveau européen.**

Le conseil de l'Europe a adopté le 9 mars 2007 une stratégie « pour une énergie sûre, compétitive et durable ». Dans ce cadre, les 27 pays membres se sont engagés à mettre en œuvre les politiques nationales permettant d'atteindre 3 objectifs majeurs au plus tard en 2020 :

- réduire de 20% leurs émissions de GES,
- améliorer leur efficacité énergétique de 20%,
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique finale, contre 10% actuellement.

Au cours de l'année 2015, la puissance éolienne installée en Europe a été de 13 805 MW dont 12 800 MW sur le territoire de l'Union Européenne.

En 2014, l'Union européenne s'est donnée pour objectif de porter la part d'énergies renouvelables à 20% de la production d'électricité et à 27% en 2030. Ces objectifs sont déclinés pour chaque État membre.

#### **I-1.3 Au niveau français.**

Les conclusions du Grenelle de l'Environnement sont d'augmenter de 20 millions de TEP notre production d'énergie renouvelables en 2020.

De plus, l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte en août 2015 vient conforter les objectifs du Grenelle. Les objectifs de cette loi sont :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de les diviser par quatre entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5% d'ici à 2030 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie et à 32% de cette consommation en 2030 ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2050.

Passer une proportion de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie correspond à un doublement par rapport à 2005. Pour l'éolien, cet objectif se traduit par l'installation de 25 000 MW, à l'horizon 2020, dont 19 000 MW sur terre.

Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la puissance éolienne en exploitation s'élevait à 11 300 MW.

#### **I-1.4. Au niveau local.**

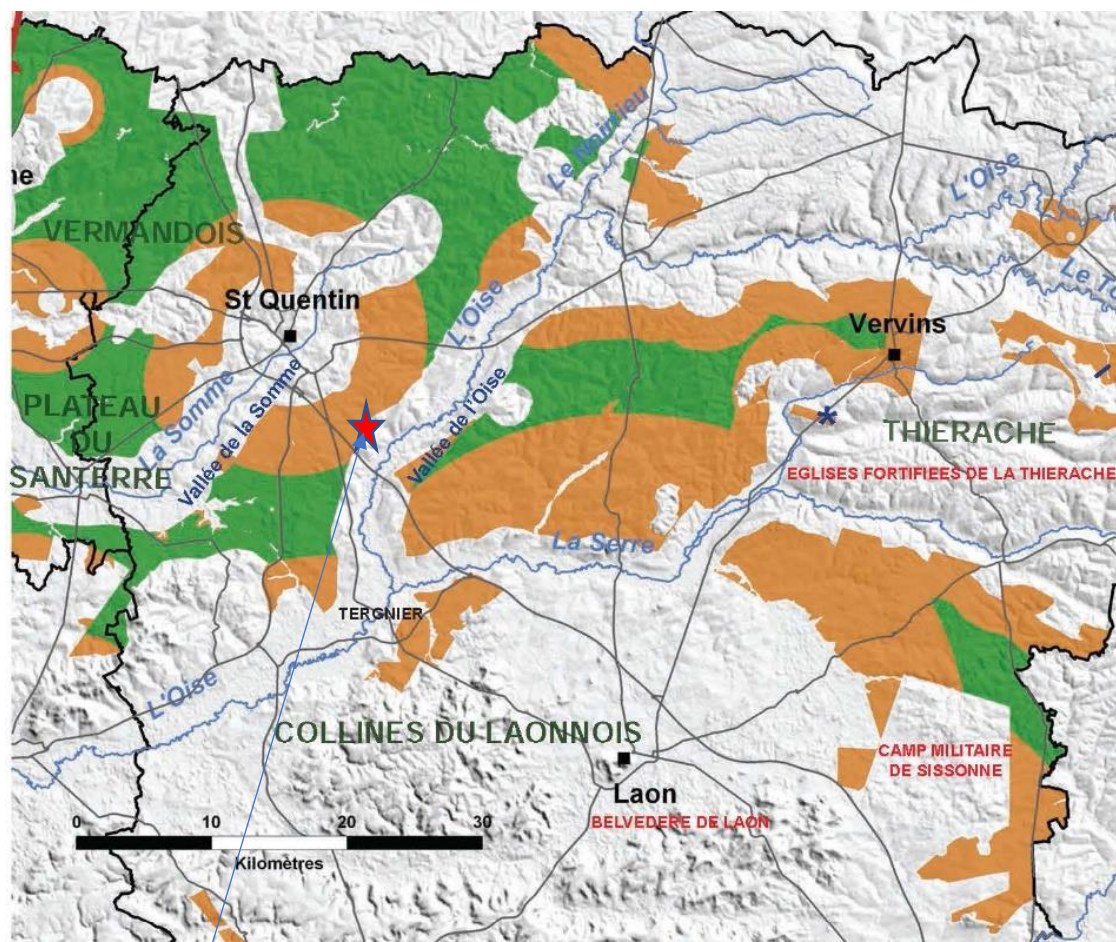
Dans l'ancienne région Picardie, le Schéma Régional Éolien (SRE) définit des zones « favorables » ou « favorables sous conditions » à l'implantation de l'éolien.

La commune d'Alaincourt sur le territoire de laquelle porte le projet objet de l'enquête publique, est éligible au développement éolien régional (voir carte page suivante).

Aux dires du porteur de projet, ce secteur d'étude fait partie d'un pôle de densification, c'est-à-dire un territoire sur lequel il est possible d'implanter des éoliennes supplémentaires à proximité de celles existantes, afin

d'accroître la puissance installée des ensembles existants et non d'en créer de nouveaux. Entre chaque pôle de densification sont instaurées des zones de « respiration » à conserver vierges d'éoliennes.

### Extrait du Schéma régional éolien de Picardie



★ Zone d'implantation du projet.

Légende des couleurs

Zone favorable à l'éolien



Zone favorable à l'éolien sous conditions



➡ *L'examen attentif de la carte ci-dessus démontre que le projet se situe plutôt dans une zone sensible où l'implantation d'éoliennes est possible sous conditions. Nous verrons plus loin dans ce rapport que certaines machines se trouvent en zone blanche et d'autres dans la zone de protection de la Basilique de Saint-Quentin.*

## **I-2. PRÉSENTATION DU PROJET.**

### **I-2.1. Présentation du demandeur.**

Le 15 décembre 2015, la Société QUADRAN, a sollicité une autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune d'Alaincourt.

L'autorisation unique rassemble : l'autorisation d'exploiter une I.C.P.E, le permis de construire et l'approbation préfectorale, au titre du code de l'énergie, des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité.

Lors du dépôt de cette demande, le siège social de la SAS QUADRAN se situait Chemin de Maussac – Domaine de PATAU – 34420 VILLENEUVE-LES-BÉZIERS.

Le signataire de cette demande est monsieur Charles LHERMITTE, Directeur de l'antenne Nord-Est de QUADRAN. Cette antenne est située 18, rue Pierre DON PERIGNON – PÔLE TECHNOLOGIE du Mont Bernard - 51 000 CHALONS-SUR-MARNE.

La société QUADRAN est le leader indépendant de l'énergie verte en France. La société QUADRAN est née de la fusion, en 2013, d'Aérowatt et de JMB Énergie. QUADRAN est actif durant l'ensemble du cycle de vie d'une centrale électrique : depuis l'identification des sites, jusqu'au démantèlement.

QUADRAN est présent sur les principales sources d'énergies verte : éolien, photovoltaïque, hydraulique, biogaz et la biomasse. Le groupe vise l'exploitation d'environ 1 000 MW à l'horizon 2020.

La société Aérowatt a été créée en 1996. D'abord spécialisée dans la fabrication d'éolienne pour le balisage maritime, elle a implanté sa première centrale éolienne en 1983 dans l'Aude.

La société JMB Énergie a développé une expérience grâce au développement des premières centrales éoliennes dans l'Aude ; elle est aussi engagée dans le photovoltaïque, les centrales hydroélectriques et la valorisation du biogaz.

Fin 2016, QUADRAN exploitait 44 parcs éoliens totalisant 278 MW. La société vise 1 000 MW en 2020.

### I-2.2. Objet de l'enquête publique.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019, indique : « *La société SAS QUADRAN demande l'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de 7 éoliennes et 2 postes de livraison et de construire les ouvrages de transport d'électricité ainsi produite. Ce projet se situe sur le territoire de la commune d'Alaincourt. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire de 3,4 MW maximum et d'une hauteur maximale de 150 m en bout de pales* ».

Procédures d'instructions concernées par l'autorisation sollicitée.
La demande d'autorisation unique d'exploiter au titre des ICPE est soumise au régime de l'autorisation définie à l'article L. 512-1 du code de l'environnement concerne également : <b>-Autorisation de construire</b> (article L. 421-1 du code de l'urbanisme). <b>-Autorisation de défrichement</b> (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier). <b>-Autorisation d'exploiter une installation de production électrique</b> (article L. 311 du code de l'énergie). <b>-Approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité</b> (article L.323-11 du code de l'énergie). <b>-Dérogation "espèces protégées"</b> (4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement).

### I-2.3. Cadre juridique.

Cette installation qui relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et soumise à une autorisation unique.

Nous reprenons, ci-dessous, les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans lesquelles est classée l'installation, objet de la présente enquête publique, avec un régime administratif d'autorisation et un rayon d'affichage de 6 kms.

N° rubrique	Intitulé réglementaire	Activités projetées sur le site	Régime	Rayon d'affichage
	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d'un site). 1-Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Implantation de sept éoliennes D'une hauteur des mâts de 93 m et d'une hauteur en bout de pales de 150 m maximum hors-tout. Représentant une puissance totale installée de 14 à 25,2 MW	A	6 kms

Ainsi, l'avis d'enquête publique a été affiché dans les trente communes, dont tout ou partie du territoire se trouve dans un cercle de 6 km de rayon par rapport au centre du projet. Ce sont les communes de : Alaincourt,

Benay, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Castres, Cerisy, Châtillon-sur-Oise, Essigny-le-Grand, Gauchy, Gibercourt, Grugies, Harly, Hinacourt, Homblières, Itancourt, Ly-Fontaine, Mesnil-Saint-Laurent, Mézières-sur-Oise, Montescourt-Lizerolles, Moÿ-de-l'Aisne, Neuville-Saint-Amand, Regny, Renansart, Ribemont, Saint-Quentin, Séry-les-Mézières, Sissy, Urvillers, et Vendeuil.

Le dossier afférant à cette demande d'autorisation unique a été déposé le 20 décembre 2016 auprès des services instructeurs de l'Aisne, à savoir la Direction Départementale des Territoires à Laon et à la subdivision de Saint-Quentin (02) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Suite à ce dépôt, la société QUADRAN a reçu un courrier de demande de complément en date du 23 février 2017. Ce courrier stipulait un délai de six mois pour émettre une réponse. Une réunion avec les services instructeurs a eu lieu le 16 juin 2017, suite à laquelle un délai supplémentaire a été accordé le 23 août 2018.

### ***1.2.31. La demande d'autorisation unique***

La demande d'autorisation unique d'exploiter est établie conformément à la législation en vigueur sur les ICPE au moment de la demande en particulier :

-La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée,

-Le code de l'environnement – partie législative (JO du 21/09/2000/ annexe à l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000),

-Le décret 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, en inscrivant les éoliennes terrestres au régime des I.C.P.E.

-Le décret 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une éolienne et de modalités de remise en état d'un site après exploitation.

-L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des I.C.P.E.

-L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

-L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des I.C.P.E et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

### ***1-2.32. Instruction de la demande d'autorisation unique : l'enquête publique.***

L'enquête publique est menée suivant les dispositions prévues par :

-Les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'Environnement sous réserve des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du même code.

-L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de de l'Aisne concernant les modalités d'organisation de l'enquête publique.

## **I-3. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.**

### **I-3.1. Situation géographique.**

Le site d'étude est situé dans la région Hauts-de-France au nord du département de l'Aisne. La commune d'Alaincourt (02140) est localisées dans l'arrondissement de Saint-Quentin. Elle est rattachée au canton de Ribemont et elle est adhére à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise. C'est une commune rurale dont le territoire s'étend sur 590 ha. La population est de 546 habitants.

Elle est à 10 km au sud/sud-est de la ville de Saint-Quentin, à environ 20 km au nord-est de l'agglomération Chauny-Tergnier, et à environ 28 km au nord-ouest de la ville de Laon et sa Montagne couronnée.



L'installation d'éoliennes est possible sous réserve du respect des recommandations inscrites au schéma départemental de l'Aisne. Ce secteur est délimité par des zones contraintes :

- au nord-ouest : la présence de la basilique de Saint-Quentin, monument classé bénéficiant d'une zone de protection sur laquelle débordent le parc prévu ;
- le parc éolien qui s'est développé en partie nord de Saint-Quentin pose déjà un gros problème de covisibilité avec la basilique ;
- au sud : le belvédère de Laon implique une protection des vues sur un rayon de 20 km minimum ;
- au nord-est, l'ensemble des églises fortifiées de la Thiérache est sanctuarisée. Le radar de Météo-France implanté à Taisnières-sur-Helppe apporte une contrainte supplémentaire ;
- à l'est et au sud la vallée de l'Oise ;
- du fait de la présence de la vallée de l'Oise, la commune d'Alaincourt est concernée par une zone de paysage emblématique. Celle-ci investit le fond de la vallée de l'Oise et monte jusqu'à la première crête (pratiquement au niveau de la ligne Haute tension 63 000 volts).

Dans cette zone, de nombreux cônes de vue s'ouvrent depuis la RD 34 et les rues desservant les habitations implantées sur le coteau vers le plateau de la rive droite de l'Oise.

D'autres zones sont moins contraintes :

- à l'ouest, le plateau se prolonge vers le Vermandois, secteur qui est aussi propice à la densification de l'éolien.

Le projet éolien se situe au nord du territoire communal et de la zone bâtie. L'éolienne la plus proche des habitations sera à un peu plus de 800 m.

Le site d'implantation est desservi pour la partie ouest par une route secondaire desservant le hameau de Puisieux et à l'est par un chemin rural qui sera renforcé.

La disposition des éoliennes a été étudiée de telle manière qu'il y ait le moins possible de chemin à créer.

Comme vu plus haut, la présente demande d'autorisation unique consiste à implanter sept nouvelles machines dans un secteur qui était partiellement classé dans un espace de respiration du Schéma Régional Éolien.

Il est à noter qu'à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée (un rayon d'environ 6 km autour de la zone d'implantation potentielle (Z.I.P), au moment de l'établissement du dossier (fin 2016) quatre parcs comptant au total 34 machines sont déjà en activité et que quatre autres prévoyant 19 machines sont accordés.

**☞ Le commissaire enquêteur relève qu'au moment de l'enquête publique des modifications sont intervenues dans l'environnement éolien du secteur.**

***Certains parcs éoliens qui étaient accordés au moment du dépôt du dossier de demande d'autorisation unique sont maintenant construits, notamment le parc de la voie de Monts, ainsi que le parc des Portes du Vermandois. Ces nouveaux parcs renforcent l'impression de saturation de l'espace. Ce nouveau projet devrait impacter fortement les communes situées entre la D1 et la D 1044 ainsi que les communes situées au nord-est du parc projeté.***

### **1.3.2. Descriptif du projet.**

Le projet soumis à l'enquête publique, consiste en l'installation de **sept éoliennes** de type SENVION 3,4 M 114, elles développent une puissance unitaire d'environ 3,4 MW. Deux postes de livraison seront aussi construits.

Caractéristiques d'une éolienne	
Caractéristique du mât	
Type	Tour tubulaire conique en acier
Nombre de segments	5
Hauteur de moyeu	93 m
Diamètre de la bride inférieure	Environ 4,30 m
Caractéristiques du rotor	
Diamètre du rotor	114 m

Surface balayée	10 207 m <sup>2</sup>
Sens de rotation	Horaire
Position du rotor	Face au vent
Caractéristique des pales	
Nombre de pales	3
Longueur d'une pale	55,8 m
Largeur à la base de l'éolienne	2,6 m
Matériau de la pale	Plastique renforcé de fibre de verre

Ce nouveau parc aura donc une puissance totale de 23,8 MW. La production annuelle du parc est estimée à 47 500 MWh, soit, au dire du porteur de projet, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 40 500 habitants, hors chauffage.

Des fondations, d'une profondeur d'environ 3 m (en fonction de la nature du sol et du sous-sol), sont constituées d'environ 600 mètres cube de béton et de 40 à 50 tonnes de ferrailage. Le mât de chaque éolienne est installé sur ces fondations.

La consommation des espaces agricoles en aires permanentes permettant l'accès aux éoliennes pour leur implantation, leur entretien et pour les secours sera de 14 160 m<sup>2</sup>, soit en moyenne 2 020 m<sup>2</sup> par éolienne. Une surface de terrains agricoles estimée à 6 300 m<sup>2</sup> sera également immobilisée temporairement pour les travaux d'installation. Cette surface sera remise en état de culture après la mise en production du parc éolien.

### ***1.3.21. Implantation géographique des éoliennes.***

Le tableau ci-dessous, détaille par machine, sa localisation sur la commune, avec les références cadastrales et les lieux-dits de la ou les parcelles sur lesquelles seront implantées les machines, ainsi que le poste de livraison. Il apporte aussi des précisions sur la construction et sur la consommation d'espaces agricoles.

Installation	Commune et lieux-dits	Parcelle	Aires montage et accès (données moyennes par éolienne).	Altitude du terrain	Altitude du bout de pale
Éolienne E01	ALAINCOURT Champs aux noyers	ZE 07	Emprise permanente : 2020 m <sup>2</sup> pour la plate-forme. Fondations : 80 m <sup>2</sup> . Mât en acier hauteur : 93 m. Diamètre mât : 4,3 m Surface imperméabilisée au sol : environ 28 m <sup>2</sup> Volume de béton 600 m <sup>3</sup> .	96 m	246 m
Éolienne E02		ZE 01	Idem E 01	102 m	252 m
Éolienne E03	ALAINCOURT. Les quatorze	ZE 09 et ZE10	Idem E01+ chemin d'accès	103 m	253 m
Eolienne E04	ALAINCOURT Les champs pourris	ZE 20 et ZE 21	Idem E01+ chemin d'accès	98 m	248 m
Eolienne E05		ZE 27	Idem E01	107 m	257 m
Eolienne E06	ALAINCOURT Les	ZI 2	Idem E01	100 m	250 m
Eolienne E07	Boqueteaux	ZE 29 ZE 21	Idem E01+ chemin d'accès	100 m	250 m

Postes de livraison	ALAINCOURT	ZE 22	Emprise totale : 350 m <sup>2</sup> . Surface du PLD : 40 m <sup>2</sup> .	106 m	
---------------------	------------	-------	---	-------	--

*\*Le volume de béton, pour les fondations, peut varier en fonction de la nature du sous-sol.*

### ***I.3.22. Conditions de remise en état du site et garanties financières.***

En vertu de l'article 2 du décret 2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National sur l'Environnement, et conformément à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, l'exploitant s'engage, en cas de cessation d'activité, à remettre en état le site et à démanteler le parc éolien.

Un accord pour remise en état des terres agricoles après cessation d'exploitation du parc éolien a été proposé aux propriétaires des terrains sur lesquels seront implantées les éoliennes.

Pour respecter le décret 2011-985 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, il a été fixé une somme que les porteurs de projet devaient provisionner. Cette somme s'élève à 50 000 euros par éolienne. Cette somme sera réactualisée tous les cinq ans conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014).

#### **Les termes de l'accord portent sur :**

✓ Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le système de raccordement au réseau.

✓ L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale d'un mètre.

✓ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien

#### **Parcelles et personnes propriétaires concernés :**

<b>Commune d'ALAINCOURT</b>	
Nom - Prénom	Parcelles concernées
GOBAUT H.	ZE01, ZE02, ZE03, ZE22, ZE27, ZE28,
GENESTE P., GENESTE B.	ZE07, ZE10,
GENESTE F.	ZE09, ZE17, ZE20, ZE21,
BIDAUX J-M, BIDAUX G	ZE29, ZE32.
BIDAUX M, BIDAUX M.	ZE31.
HUGUES G, CARLIER R, BINOT A, CARLIER H, CARLIER G, PRUDHOMME C.	ZI2
<b>Commune de CERIZY</b>	
GENESTE F.	ZH 04

## **I-4. ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE.**

### **I-4.1. Constitution du dossier.**

Le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter, pour le projet soumis à l'enquête publique, a été effectué le 15 décembre 2015, par la Société QUADRAN.

Le dossier de demande d'autorisation unique a été déposé le 20 décembre 2016 auprès des services instructeurs de l'Aisne, à savoir la D.D.T et aussi auprès de la DREAL des Hauts de France (Subdivision de Saint-Quentin).

Suite à ce dépôt la société QUADRAN a reçu un courrier de demande de compléments en date du 23 février 2017, courrier stipulant un délai de six mois pour apporter une réponse. Une réunion avec les services instructeurs a eu lieu le 16 juin 2017 et un délai de réponse supplémentaire a été accordé au 23 août 2018.

À la lecture du dossier, il est constaté, conformément à la réglementation, la présence des principaux documents, à savoir :

Pièce N°	Pièces constitutives du dossier	Nbre pages	Format
1	Demande d'autorisation unique (document Cerfa).	17	A4
2	Formulaire de complétude.		
3	Description de la demande (AU 1 et AU2).	52	A4
4	Compléments au dossier de D.A.U.	64	A4
5	Plan réglementaire au 1/25 000 ème.		
6	Plan réglementaire au 1/2 500 ème n° 1/2.		
7	Plan réglementaire au 1/2 500 ème n° 2/2.		
8	Plan réglementaire au 1/1 000 ème.		
9	Plan réglementaire au 1/200 èm.		
10	Étude d'impact sur la santé et l'environnement.	330	A3
11	Résumé non technique de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement.	48	A3
12	Annexe à l'étude d'impact : Étude paysagère.	75	A3
13	Annexe à l'étude d'impact : carnet de photomontages.	159	A3
14	Annexe à l'étude d'impact en 2018 : carnet de photomontages.	159	A3
15 a	Annexe à l'étude d'impact : Étude écologique.	281	A4
15 b	Annexe à l'étude d'impact : Étude écologique.	32	A4
16 a	Annexe : Étude des zones d'influence visuelle du projet éolien d'Alaincourt.	16	A4
16 b	Annexe : Étude des zones de battements d'ombre du projet.	15	A4
17	Étude de dangers.	100	A4
18	Résumé non technique de l'étude de dangers.	17	A4
19	Projet architectural.	8	A4
20	Cartes et plans du projet architectural.	37	A3
21	Réponse à l'Autorité Environnementale.	29	A4
22	Annexe : carnet de photomontages ( <i>joint à la réponse à l'Autorité environnementale</i> ).	159	A3
23	<i>Résumé non technique de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement (mis à jour avec les compléments de 2018 et de juillet 2019).</i>		
24	Pièce jointe à la D.A.U : avis de la DGAC, de Météo-France et de la Défense.		
25	Pièce jointe à la D.A.U : avis du maire et des propriétaires sur la remise en état.		

À ce dossier, j'ai joint plusieurs documents administratifs :

- la demande de désignation du commissaire enquêteur,
- la désignation du commissaire enquêteur,
- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- l'avis d'enquête affiché,
- les parutions dans la presse,
- l'avis de l'Autorité environnementale.

#### **I-4.2. Présentation du dossier.**

Le développement des projets éoliens en Picardie et donc dans l'Aisne remonte au début des années 2000. Afin d'éviter un développement anarchique des parcs, les élus départementaux et régionaux ont mis en place différents outils d'encadrement des projets éoliens.

#### **↳ Les zones de développement éolien (ZDE).**

*Ce dispositif a été mis en place en juillet 2009. Les élus départementaux et des intercommunalités ont retenu des secteurs dans lesquels il était possible d'implanter des parcs éoliens en ayant un minimum d'impact sur les enjeux paysagers et patrimoniaux.*

Le secteur d'étude s'inscrit dans les paysages du prolongement du plateau du Vermandois, entre la vallée de l'Oise à l'Est et la vallée de la Somme à l'Ouest.

Cette zone est occupée majoritairement par les grandes cultures. Toutefois dans les fonds de la vallée de l'Oise et dans une moindre mesure de la Somme les prairies restent présentes.

On note aussi la présence de zones boisées de différentes natures, notamment les peupleraies dans les deux vallées ci-dessus citées.

Les forêts et boisements de taille plus importante, sont également comprises dans l'aire d'étude très éloignée (entre 10 et 20 kilomètres) :

- le bois d'Holnon à 15 km au nord-ouest ;
- la forêt de Saint-Gobain à 17 km au sud/sud-est ;
- la forêt de Coucy-Basse à 19 km au sud/sud-ouest ;
- le Bois de Genlis et le Grand Bois des Housseaux à 17 km au sud-ouest.

Au niveau patrimonial, nous pouvons considérer les enjeux comme plutôt moyens avec cinq monuments classés dont deux dans la zone d'études comprise entre 5 et 10 km et les trois autres à plus de 10 km. Il est toutefois à noter que la Basilique de la ville de Saint-Quentin (classée) est, dans certains secteurs des aires d'étude, en covisibilité avec le parc éolien en projet.

On note également la présence de vingt-six monuments inscrits dont six localisés dans l'aire d'étude comprise entre 5,2 et 10,3 km et vingt dans l'aire d'étude plus éloignée comprise entre 10,3 km et 19,3 km.

#### **🌀 Le Schéma régional éolien.**

Le Schéma Régional éolien (SRE), adossé au Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) est entré en vigueur le 30 juin 2012.

Son objectif était de déterminer, au niveau de la Picardie, les zones dans lesquelles il était possible de développer des parcs éoliens, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers. Dans ces zones, une distinction était faite entre des secteurs de densification et des secteurs de respiration.

Le SRCAE a été annulé par la Cour Administrative de DOUAI, dans un jugement du 16 juin 2016. Cette annulation est due au fait que le SRCAE n'avait pas été soumis à une évaluation environnementale, ce qui est en infraction avec le droit européen. De ce fait, le SRE est devenu caduc.

Celui-ci, même annulé, reste une base sur laquelle s'appuient les développeurs pour proposer leur projet auprès de leurs interlocuteurs.

#### **🌀 Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).**

Ce document planifie le raccordement des parcs éoliens à un poste source assez proche. Il est en cours de révision.

Les possibilités de raccordement, actuellement pour le projet de parc éolien d'Alaincourt sont difficiles à évaluer à ce jour. Elles dépendent de la capacité des postes "source" les plus proches à accueillir un surplus de production.

Dans le dossier, les postes sources sur lesquels pourra être raccordé le parc éolien sont ceux de Beautor ou Ribemont. Néanmoins, ce raccordement dépendra de la révision du S3REnR et de la capacité d'accueil qui sera proposée lors de la construction du parc. D'autres postes sources sont proches du projet (Gauchy, Noyales, Sinceny et Ham) mais comme les postes précédents, ils étaient presque à saturation, au moment de la constitution du dossier.

#### **I-4.3. Étude d'impact.**

L'étude d'impact du projet analyse l'état initial du secteur à partir de cinq périmètres d'études :

- zone d'implantation potentielle : (600 m autour de chaque éolienne) ;
- l'aire d'étude rapprochée (environ 1,5 km autour de la ZIP) ;
- l'aire d'étude intermédiaire (entre 1,5 km et 5,2 km par rapport à la ZIP) ;
- l'aire d'étude éloignée (entre 5,3 km et 10,3 km rapport à la ZIP) ;
- l'aire d'étude très éloignée (entre 10,3 km et 19,7 km par rapport à la ZIP).

#### **-l'aire d'étude immédiate : dite aussi : zone d'implantation potentielle (Z.I.P).**

Ses limites reposent sur la localisation des habitations les plus proches et sur les principales courbes de niveau au nord-ouest de la D 34 qui traverse la commune d'Alaincourt. Elle s'étend sur des terres agricoles de cette partie du territoire de la commune et sur les terrains agricoles au nord-ouest de la zone bâtie de la commune de

Berthenicourt. Toutefois, le conseil municipal de cette commune étant hostile à l'implantation d'éoliennes, aucune machine ne sera implantée sur le territoire de cette commune.

#### **-l'aire d'étude rapprochée (jusque 1,5 km de la ZIP).**

Proche des éoliennes, le regard humain ne peut englober la totalité du parc éolien. Il s'agit d'étudier les éléments de paysage qui sont concernés par les travaux de construction et les aménagements définitifs nécessaires à son exploitation : accès, locaux techniques...

C'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées et l'analyse acoustique.

Elle inclut la zone d'implantation potentielle et une zone périphérique autour de celle-ci pour le volet biodiversité. Cette zone peut être ajustée pour le volet paysage et patrimoine. Elle englobe tout le territoire des communes d'Alaincourt et de Berthenicourt et s'étend sur une partie du territoire des communes limitrophes.

#### **-l'aire d'étude intermédiaire (Z.I.P + 5,2km autour du parc).**

Elle correspond à la zone de composition paysagère, mais aussi à la localisation des lieux de vie des riverains et des points de visibilité du projet.

Dans le volet paysage et patrimoine, l'aire intermédiaire est liée à la qualité du cadre de vie et à l'organisation des paysages de proximité (perspectives visuelles, qualité architecturale des abords du parc et des éoliennes. Le projet s'inscrit dans la globalité du paysage, comme un nouvel élément paysager.

L'aire intermédiaire englobe notamment les zones bâties des bourgs qui peuvent être impactés notamment visuellement : Benay, Brissay-Choigny, Brissy-Hamécourt, Cerizy, Essigny-le-Grand, Itancourt, Ly-Fontaine...

#### **-l'aire d'étude éloignée (Z.I.P + 10, 3 km).**

Elle correspond à la distance maximale où les éoliennes peuvent être vues avec un angle de 1 degré.

L'éolienne constitue ici un élément de composition du paysage à part entière. Dans cette aire d'étude, la description des unités paysagères, l'identification des zones d'implantation ou lieux d'importance nationale ou régionale doivent permettre de vérifier l'absence d'incompatibilité d'accueil d'un projet éolien.

Dans sa partie nord, cette aire englobe notamment l'agglomération Saint-Quentinoise (Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Morcourt, Omissy, Grugies) et d'autres communes.

#### **-l'aire d'études très éloignée (Z.I.P + 19,7 km).**

Elle englobe tous les impacts potentiels du projet sur son environnement, incluant des secteurs très éloignés où la hauteur apparentes des éoliennes devient quasi négligeable, en tenant compte des éléments physiques du territoire (plaine, lignes de crête, vallées), des unités écologiques ou encore des éléments humains ou patrimoniaux remarquables.

L'aire d'étude très éloignée est la zone qui englobe tous les impacts potentiels du projet, et plus particulièrement du point de vue du paysage et de la biodiversité.

Cette aire d'étude est constituée, au nord-est de vastes plateaux crayeux ou reposant sur la craie avec une couverture limoneuse plus ou moins épaisse.

Elle est traversée par plusieurs vallées, dont les deux principales sont celles de l'Oise et de la Somme.

L'Oise traverse la zone du nord-est au sud-sud/ouest et reçoit la Serre dans le sud de la zone éloignée.

La Somme prend sa source à Fonsommes, au nord de la zone très éloignée et coule en direction du sud/sud-ouest avant de se diriger vers l'ouest.

Il est à noter que le sud de l'aire d'étude très éloignée est très boisé (Forêt de Saint-Gobain et Coucy-Basse).

### ***1-4.3-1. État initial, impacts sur le milieu physique.***

Des études écologiques ont été lancées en mars 2015 et l'étude paysagère dans un rayon de 20 km autour de la zone de projet a débuté en janvier 2016.

#### ***1.4.3-1.1. Impact sur le sol et le sous-sol.***

La zone d'étude est localisée dans la partie nord du Bassin Parisien et s'inscrit dans l'arc du vaste plateau sédimentaire datant du Crétacé supérieur.

La zone d'implantation potentielle repose sur des limons de plateau et des colluvions. Elle prend place sur des sols limoneux plus ou moins profonds, très favorables à l'agriculture et notamment aux grandes productions végétales (betteraves sucrières, pommes-de-terre, céréales, colza ...).

Sur les pentes, versants de cours d'eau, les sols, plus superficiels, sont généralement calcaires et plus séchants. L'aire d'étude comprend également des sols alluviaux dans la vallée de l'Oise et de la Somme, souvent humides et convenant essentiellement à l'élevage.

L'aire d'étude globale s'inscrit dans un vaste plateau de faible altitude autour de 100 m, s'élevant toutefois vers 130 m au nord.

La partie de l'aire rapprochée, le plateau sur lequel vont être installées les éoliennes, l'altitude varie de 109 m au point le plus haut à 90 m au point le plus bas.

- zone d'implantation potentielle : (600 m autour de chaque éolienne) ;
- l'aire d'étude rapprochée (environ 1,5 km autour de la ZIP) ;
- l'aire d'étude intermédiaire (entre 1,5 km et 5,2 km par rapport à la ZIP) ;
- l'aire d'étude éloignée (entre 5,2 km et 10,3 km rapport à la ZIP) ;
- l'aire d'étude très éloignée (entre 10,3 km et 19,7 km par rapport à la ZIP).

La zone potentielle d'implantation est relativement plate, l'écart d'altitude entre la base des éoliennes variant seulement de 11 m.

L'impact sur le sol et le sous-sol devrait être très faible. C'est surtout lors du chantier d'implantation des éoliennes que le risque de pollution accidentelle du sol est le plus fort. Il existe également un risque résiduel lors de la manipulation de produits utilisés pour l'entretien des machines.

L'impact le plus important sera la perte, compensée et provisoire, pendant au moins 20 ans, de 1,77 hectare de terrain agricole. Cependant, le revenu des agriculteurs sera maintenu par l'indemnisation des pertes de récoltes. Il est aussi prévu, dans le dossier de demande d'autorisation unique, que les terrains seront remis en état lors de la cessation d'activités parc.

Il n'y aura pas de modification sensible de la topographie du fait de l'implantation des éoliennes. Par contre, cette implantation va occasionner une imperméabilisation du sol (fondation, plate-forme) et dans une moindre mesure la création et le renforcement de chemins.

Pour autant, cela ne devrait pas occasionner un accroissement sensible du risque de ruissellement.

#### **Utilisation du sol.**

La majeure partie des terrains, non bâtis, concernés par les aires d'études sont destinés à l'agriculture. Dans la vallée de l'Oise, certains terrains ont donné lieu à l'extraction de matériaux destinés à la construction dans le secteur du bâtiment ou des infrastructures.

 *Je considère que l'impact sur l'occupation du sol reste assez faible et réparti sur le territoire.*

*Les surfaces agricoles seront remises en état de culture après le démantèlement du parc.*

*Toutefois, je pense qu'il serait nécessaire de considérer la profondeur d'enracinement des plantes couramment cultivées dans la région, dont les racines descendent facilement jusque 1,50 m voire 1,80 m, pour déterminer la profondeur de destruction des fondations, à défaut d'exiger un démantèlement intégral tel que cela existe dans d'autres pays.*

#### **I.4.3-1.2. Impact sur l'eau.**

##### **Les eaux superficielles.**

L'aire d'études éloignée s'étend sur deux grands bassins versants :

-le bassin de la Seine (secteur hydrographique de « l'Oise de sa source à la confluence avec l'Aisne ») masse d'eau du confluent du Noirrieu (exclu) au confluent de la Serre (exclu), qui concerne la quasi-totalité de l'aire rapprochée, les 2/3 Est de l'aire intermédiaire et environ 60% des aires éloignées et très éloignées ;

Le canal de la Sambre à l'Oise qui jouxte la vallée de l'Oise traverse également le secteur d'étude du N/N-E au S/S-O

-le bassin Artois-Picardie pour environ 35% de l'ouest des aires intermédiaire, éloignée et très éloignée qui concerne essentiellement la partie amont du secteur hydrographique de la Somme.

Dans la partie concernée par le projet, la masse d'eau superficielles de l'Oise est en mauvais état écologique et chimique. L'objectif est d'atteindre le bon état en 2027.

En ce qui concerne le canal de la Sambre à l'Oise le bon état écologique devrait être atteint en 2021.

### **Les masses d'eau souterraines**

L'eau distribuée provient de 2 puits fonctionnant en alternance (nappe de la craie de Thiérache-Laonnois-Porcien du Sénonien) situés sur la commune de Moy-de-l'Aisne et dotés des périmètres de protection réglementaire.

Dans le cas d'un parc éolien, l'impact sur les eaux intervient principalement du fait des travaux avec la circulation des engins de chantier et les opérations de terrassement.

L'impact du projet éolien sur l'eau est considéré comme faible pour la préservation de la ressource.

Les éoliennes sont installées sur un plateau. Le sol limoneux repose sur la craie constituant le sous-sol et la zone d'accumulation et de circulation de l'eau qui assure l'alimentation des captages d'eau servant à satisfaire les besoins des hommes, des animaux et des entreprises.

La zone d'implantation potentielle du parc éolien n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable de la population.

Le parc éolien projeté est installé en totalité sur une partie haute à l'Est de la commune d'Alaincourt. Il n'est donc pas concerné par une zone humide. De même, il ne sera pas à proximité d'un cours d'eau ou de fossés.

La commune d'Alaincourt est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation et de coulées de boue de la Vallée de l'Oise aval.

**➡ J'estime que l'implantation du parc éolien d'Alaincourt n'entraînera pas d'augmentation du risque de pollution de la nappe phréatique si, lors de la construction du parc, en été, les précautions sont prises par le personnel pour éviter de rejeter des produits nocifs sur et dans le sol. Il en sera de même en toutes saisons lors des opérations d'entretien et de maintenance.**

*L'implantation des éoliennes étant effectuée sur un plateau le risque inondation est de ce fait inexistant. Le risque de ruissellement, coulées de boue ou glissement de terrain est extrêmement faible pour ne pas dire nul.*

### **I-4.3-1.3. Impact sur l'air**

La zone d'implantation potentielle du parc éolien se situe dans une zone où la qualité de l'air est considérée comme satisfaisante au regard des objectifs de la qualité de l'air fixés par le SRCAE.

L'impact sur l'air de l'installation des éoliennes peut être considéré comme positif. En effet les éoliennes n'émettent pas de gaz à effet de serre en fonctionnement. Par ailleurs, les éoliennes en fonctionnement n'émettent pas de CO<sub>2</sub> et permettent d'éviter le rejet de SO<sub>2</sub> et de Nox.

**➡ Je considère que les éoliennes, en fonctionnement, n'émettant pas de gaz à effet de serre, le projet de parc éolien d'Alaincourt devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air.**

### **I-4.3-1.4. Gestion des déchets.**

Lors du chantier de construction du parc éolien des déchets de natures diverses seront générés (emballages des éléments constructifs du parc, résidus de béton des fondations, chutes de câbles, emballages vides de graisse et de lubrifiants, palettes de bois, chiffons souillés ...) de manière à éviter, voire supprimer les risques de pollutions. Ces déchets seront stockés dans des bacs étanches.

Pendant la période d'exploitation, les éoliennes produisent relativement peu de déchets, en dehors des produits d'entretien et de maintenance qui seront recyclés.

L'entreprise s'engage à respecter la réglementation en la matière pendant les travaux d'implantation et de production des éoliennes.

Les déchets générés lors du démantèlement sont liés à l'enlèvement des composants des éoliennes et à la remise en état du terrain.

Les éoliennes sont constituées en majorité d'acier, mais on trouve aussi du cuivre, de l'aluminium, du béton armé pour les fondations et d'autres matériaux composites (fibres de verre, résine, carbone ...).

À ce stade une grande partie des déchets peut être recyclée, ce qui n'est pas le cas des résines et fibres de verre qui seront évacuées, traitées et valorisées via des filières adaptées, et qui pourraient servir de combustible dans des centrales thermiques pour produire de l'électricité en attendant de trouver un moyen de les recycler.



### I-4.3-2. Impact sur le milieu humain.

#### I-4.3-2.1. Nuisances sonores.

Le bruit est un enjeu majeur dans le cadre d'un projet de construction d'un parc éolien. Dans ce projet, le bureau d'études Kietudes était en charge de l'étude acoustique en vue d'apprécier l'impact sonore du parc éolien projeté au niveau des voisinages les plus exposés.

Les règles qui s'appliquent aux parcs éoliens :

↳ Respect des valeurs limites de 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) la nuit dans un périmètre de 1,2 fois la hauteur totale des éoliennes.

↳ Respect des valeurs d'émergences globales de 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit dans les zones à émergences réglementées (ZER) et pour des niveaux sonores ambiants (parc en fonctionnement) de plus de 35 dB(A). En deçà de cette limite, aucune émergence n'est à rechercher.

↳ La notion d'émergence spectrale n'est pas présente dans cette nouvelle réglementation mais il faut surveiller la présence ou non de tonalité marquée qui ne doit pas apparaître plus de 30% du temps.

En conséquence :

↳ L'étude se doit de mesurer les niveaux sonores dans le plus grand nombre possible de situations de vent (en force et orientation).

↳ Les mesurages de bruit sont faits auprès des riverains les plus exposés.



**Points de mesures**

Comme nous pouvons le voir sur l'image ci-dessus les mesures ont été effectuées en quatre endroits différents :

Point 1 : au bord du village d'Alaincourt.

Point 2 : Village de Berthenicourt.

Point 3 : au bord du village de Mézières-sur-Oise

Point 4 : au hameau de Puisieux.

Ces mesures ont été réalisées en quatre points fixes placés, pour trois d'entre eux au droit des habitations susceptibles d'être les plus exposées aux émissions sonores du projet. En ce qui concerne le quatrième point de mesure (point 2 sur la carte ci-dessus), qui est situé sur le territoire de la commune de Berthenicourt, il a été placé en retrait des habitations du fait du refus de cette commune d'accepter un point de mesure sur les voies publiques.

Cela a entraîné la création d'un point 2 bis, avec les mêmes caractéristiques que le point 2 mais positionné au niveau des habitations de cette commune.

Ces habitations se situent dans les communes d'Alaincourt, Berthenicourt, Cerizy (hameau de Puisieux) et Mézières-sur-Oise.

Le modèle d'éoliennes n'étant pas encore défini, les impacts sonores sont définis pour les 2 modèles d'éoliennes potentielles et qui ont des caractéristiques acoustiques différentes :

- la Senvion M 114 3,4 MW sur des tours de 93 m
- la Siemens SWT 1133,2 MW sur des tours de 92,5 m.

Les différentes simulations démontrent que les émergences sonores induites par l'installation des éoliennes ne dépasseront pas les seuils réglementaires, quel que soit le type de machine retenue

**➡ À mon avis, l'implantation du parc éolien d'Alaincourt pourrait avoir une incidence au niveau du bruit, pour les habitations les plus proches dans les communes d'Alaincourt et de Berthenicourt et aussi au hameau de Puisieux. Les habitations hors de ces communes ne devraient pas être trop touchées par les nuisances sonores.**

**Les études montrent que les seuils réglementaires ne sont pas dépassés que ce soit en journée ou en cours de nuit.**

**Il est indispensable que le respect des seuils réglementaires soit contrôlé dans les six mois de la mise en production et en cours d'exploitation.**

#### ***1-4.3-2.2. Troubles de voisinage.***

L'installation du parc projeté peut entraîner des effets potentiels sur les riverains dû à la proximité des éoliennes. Des nuisances peuvent aussi apparaître comme le bruit des pales et les émissions lumineuses.

Le bruit des pâles sera surtout perceptible par les occupants des habitations les plus proches des éoliennes.

Les émissions lumineuses dues au balisage des machines concerneront une grande partie des habitations des communes riveraines.

L'effet stroboscopique dû au passage des pales dans les rayons du soleil et qui peuvent impacter les habitants des maisons les plus proches des éoliennes.

**➡ J'estime que l'implantation des machines d'une hauteur totale de 150 mètres aura un impact visuel permanent très fort tout d'abord pour les personnes de la commune d'Alaincourt qui résident rue du Tour de Ville, rue de la Gare, rue du petit train et rue du Général de Gaulle et un impact fort pour les personnes des communes comprises dans le périmètre intermédiaire. Au-delà du périmètre intermédiaire, les impacts devraient s'atténuer et ne concerner que l'aspect visuel.**

**Quant à la stroboscopie, étant donné que les éoliennes seront à au moins 800 m des habitations, le problème ne devrait pas se poser.**

#### ***1-4.3-3. Impact sur le patrimoine.***

L'implantation de machines de près de 150 m de hauteur, donc visibles à une très grande distance, risque d'avoir un impact, pouvant être assez fort, sur des éléments patrimoniaux remarquables, notamment répertoriés comme monuments historiques.

Seuls les monuments faisant l'objet d'une protection particulière au titre des Monuments Historiques par arrêtés et décrets de classement et inscription ont été ici recensés. Les édifices répertoriés par ces services dans le domaine de l'inventaire, mais sans protection, ne sont donc pas indiqués.

Les informations proviennent de la base de données intitulée « Mérimée », gérée par le Ministère de la Culture, dont l'objet est le recensement du patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle, etc...

La présence de ces monuments est liée aux tracés des vallées, lieux historiques de l'occupation humaine. Il s'agit pour l'essentiel d'un patrimoine religieux avec de nombreuses églises.

Les tableaux ci-après reprennent les différents édifices classés ou inscrits, répartis selon les différentes aires d'étude. Le cas de la ville de Saint-Quentin est traité séparément.

#### Aire d'étude rapprochée (distance ZIP < 1,5 km)

Sites classés	Distance	Sites inscrits	Distance
aucun		Moulin de Sénercy à Séry-les-Mézières	1,1 km

#### Aire d'étude intermédiaire (distance entre 1,5 et 5.2km)

Chapelle des Dormants à Sissy	4,6 km	Ferme Coppée à Essigny -le-Grand	4,9 km
-------------------------------	--------	----------------------------------	--------

#### Aire d'étude éloignée (entre 5,3km et 10,2 km)

Église de Ribemont	5,8 km	Maison natale de Condorcet à Ribemont	5,8 km
Église de Novion-le-Comte	9,6 km	Ancienne abbaye St Nicolas à Ribemont	6 km
		Moulin de Lucy à Ribemont	7 km
		Pigeonnier (17 <sup>ème</sup> siècle) à Marcy	7,3 km

#### Aire d'étude très éloignée (10,3 km à 20km)

Sites classés	Distance	Sites inscrits	Distance
Église 14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> siècle - Pleine-Selve	10,4 km	Quartier (militaire) Drouot 18 <sup>ème</sup> - la Fère	11 km
Église St Montain - la Fère	10,6 km	Immeuble -3, rue H. Martin 19 <sup>ème</sup> - la Fère	11,1 km
Église 14 <sup>ème</sup> siècle -Novion-et-Catillon	10,8 km	Château 18 <sup>ème</sup> siècle - Parpeville	11,6 km
Château 15 et 16 <sup>ème</sup> siècle - la Fère	11,3 km	Place Carnégie 20 <sup>ème</sup> siècle - Tergnier	11,8 km
Église 12 et 16 <sup>ème</sup> siècle -Andelain	13,4 km	Ancienne chapelle des Templiers 4 <sup>ème</sup>	12,1 km
Église 12 – 14 et 16 <sup>ème</sup> siècle -Macquigny	16,8 km	quart 12 <sup>ème</sup> -Novion-et-Catillon	
Camp romain - Vermand	17,5 km	Prieuré Saint-Lambert - Fourdain	16 km
Ancienne abbaye du Tortoir 14 <sup>ème</sup> siècle Saint-Nicolas-au-bois	17,8 km	Ancienne Verrerie « Charles Fontaine » 17 <sup>ème</sup> siècle -Saint-Gobain	18,1 km
Usine textile 19 et 20 <sup>ème</sup> - Fresnoy-le-Grd	18 km	Château de Bernoville 1 <sup>er</sup> ¼ 18 <sup>ème</sup> siècle -	18,5 km
Église - Neuville-en-Beine	18,1 km	Aisonville-et-Bernoville	
Plate-forme d'artillerie dite : « Grosse Bertha » - Crépy.	18,5km	Monument commémoratif « la Croix Césine » 13 <sup>ème</sup> siècle – St Nicolas-au-Bois	19 km
Château 2 <sup>ème</sup> moitié 19 <sup>ème</sup> - Caulaincourt	18,9 km	Pâtisserie du Marché couvert 4 <sup>ème</sup> ¼ 19 <sup>ème</sup>	19,1 km
Donjon ancien château - Bois-les-Pargny	19,4 km	et 1 <sup>er</sup> ¼ 20 <sup>ème</sup> - Chauny	
Maison Place des alliés 17 <sup>ème</sup> et ancien beffroi « tour de Crécy » - Crécy/Serre	19,4 km	Hôtel de Ville 1 <sup>er</sup> ¼ 18 <sup>ème</sup> S- Crécy/Serre	19,5 km
Menhir dit « le Verziau de Garguantua » Néolithique -Bois-les-Pargny	19,5 km	Anc. église St Pierre 13 <sup>ème</sup> -16 <sup>ème</sup> Caumont	19,5 km
Église Saint-Pierre 12-13 et 17 <sup>ème</sup> siècle et église Notre Dame 13 et 14 <sup>ème</sup> - Crépy	20 km	Ancienne manufacture royale des glaces 4 <sup>ème</sup> ¼ 17 <sup>ème</sup> début 18 <sup>ème</sup> siècle- St-Gobain	20,1 km
		Anc. abbaye bénédictine de Saint Nicolas 15 <sup>ème</sup> siècle – Saint-Nicolas-au-Bois	20,2km

#### Le patrimoine architectural de Saint-Quentin.

En 2006, la ville de Saint-Quentin est qualifiée « Ville d'art et d'histoire » intégrant le réseau prestigieux des Villes et Pays d'art et d'histoire grâce à une convention passée entre la commune et le Ministère de la Culture et de la Communication. Dans le cadre de cette convention, une politique d'animation et de promotion du patrimoine de Saint-Quentin est mise en place en direction des habitants, des visiteurs et du jeune public. Les édifices classés et inscrits de la ville de Saint-Quentin sont repris dans le tableau ci-dessous. Les distances d'éloignement par rapport à la ZIP sont celles citées dans le dossier d'étude d'impact

Monuments de la ville de Saint-Quentin			
Sites classés	Distance	Sites inscrits	Distance
Hôtel de Ville 14, 15 et 16 <sup>ème</sup> siècle	15 km	Gare 2 <sup>ème</sup> ¼ du 20 <sup>ème</sup> siècle.	8,5 km
Hôtel Joly de Bammerville 16 et 17 <sup>ème</sup> siècle	14,9 km	Usine Sidoux fin 19 <sup>ème</sup> et début 20 <sup>ème</sup> siècle	15,5 km
		Porte dite des Canonniers 17 <sup>ème</sup> siècle	15,4 km
Ancienne collégiale et basilique de Saint-Quentin 13 <sup>ème</sup>	15,3 km	Monument du cimetière allemand 1 <sup>er</sup> ¼ 20 <sup>ème</sup> siècle	9,3 km
		Puits 1 <sup>er</sup> ¼ du 18 <sup>ème</sup> siècle	15,4 km

		Hôtel 1 <sup>ère</sup> moitié 18 <sup>ème</sup> siècle	15,4 km
		Chapelle de la Charité 3 <sup>ème</sup> ¼ 19 <sup>ème</sup> siècle	15,4 km
		Théâtre municipal 2 <sup>ème</sup> ¼ 19 <sup>ème</sup> siècle	15,5 km

➡ *L'étude du dossier, démontre qu'un nombre assez important de monuments protégés (classés ou inscrits) est présent dans l'environnement de la zone d'implantation potentielle du parc éolien d'Alaincourt. J'ai par ailleurs constaté que des erreurs, pouvant influencer l'opinion du lecteur, étaient présentes dans le tableau concernant la ville de Saint-Quentin.*

*En effet les distances d'éloignement de certains édifices de cette ville et leur localisation par rapport à la ZIP sont inexactes pour neuf sites sur onze.*

*Par exemple dans le document « Étude d'impact sur la santé et l'environnement », page 75, tableau 20, la distance de la Basilique par rapport à la ZIP est donnée à 16,3 km et à l'Est de la ZIP, alors que la distance réelle est plutôt d'un peu moins de 10 km et l'orientation au nord-ouest.*

*Dans ce tableau hormis pour la Gare et le cimetière allemand, les distances et orientations données sont donc erronées. Cela jette un discrédit sur le sérieux du dossier.*

#### Sites naturels

La protection de sites naturels a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 (articles L 341-1 à 341-15, intégrés au code de l'environnement). Sont concernés les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présentent, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Comme pour les monuments historiques, il existe deux cas de figure, le classement et l'inscription.

Deux sites naturels sont inventoriés uniquement au sein de l'aire d'étude très éloignée :

- Le parc, classé, du château de Caulaincourt, situé à 18 km au nord-ouest de la ZIP.
- Les sources de la Somme, inscrites, localisées à 13,1 km au nord-est de la ZIP.

➡ *Je considère que, vu l'éloignement de ces deux sites naturels, le parc éolien d'Alaincourt ne les impactera pas.*

#### g-Contraintes et servitudes réglementaires.

Les ouvrages enterrés ou aériens comme les gazoducs, les câbles électriques ou les captages d'eau potable et les infrastructures (routes, voies ferrées ...) sont des contraintes qui sont prises en compte. Ils font parfois l'objet de servitudes imposées par leur gestionnaire ou les services de l'État.

De même, les ouvrages aériens sont grevés par des servitudes aéronautiques de l'Armée de l'air et de l'aviation civile ou des réseaux hertziens TDF, gendarmerie, Météo France, France Télécom, etc...

➡ *Il est à signaler que le tracé d'un gazoduc et celui d'un pipe-line se croisent pratiquement au centre du parc éolien. À ce sujet GRDF émet un avis défavorable à l'implantation de plusieurs éoliennes. Par ailleurs, le parc éolien est concerné par un faisceau de téléphonie exploité par la société SFR. Celui-ci n'est pas cité, ni représenté dans le dossier, alors que ce faisceau est tangent à deux machines.*

#### I-4.4. Impact sur le milieu naturel.

La zone d'implantation potentielle est localisée dans une zone agricole non pourvue de zones remarquables au niveau naturel. Pour autant, un certain nombre de zones se révèlent plus ou moins sensibles, notamment au niveau de la faune volante qui risque d'être impactée par les éoliennes. On dénombre cinq zones Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

##### I-4.41. Les zones protégées.

ZPS FR2210026 : « Marais d'Isle », d'une superficie de 45 ha. Ce site s'étend sur le territoire des communes de Saint-Quentin et de Rouvroy. Ce site relève de la Directive oiseaux.

Il est situé à environ 10 km au nord de la ZIP.

ZPS FR 2212002 : Forêts picardes : « Massif de Saint-Gobain ».

Cette zone d'une superficie de 11 771 ha, elle concerne une douzaine de communes du département de l'Aisne. Elle est située à 18 km au sud de la ZIP.

SIC/ZSC FR 2200383 : Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny.

D'une superficie totale de 3 010 ha. Dans le département de l'Aisne elle s'étend sur environ 1 800 ha et concerne les communes Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Beautor, Bichancourt, Chauny, Condren, Deuillet, la Fère, Manicamp, Marest-Dampcourt, Oignes, Quierzy, Servais, Tergnier, Viry-Nouveau. Au plus près, cette zone est à 10 km au sud/sud-ouest de la ZIP.

Il s'agit d'un ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale déjà reconnu au niveau européen (ZPS). Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion...) avec de grandes étendues de prairies de fauche.

Le site fait l'objet de mesures agri-environnementales et d'un programme européen LIFE+ (Rôle des genêts).

SIC/ZSC FR2200391 : Landes de Versigny

Les landes de Versigny se situent entre deux régions naturelles : le Marlois et le Laonnois. Elles occupent une superficie de 239 ha et s'étendent sur le territoire de quatre communes, Versigny étant la plus proche de la ZIP, à environ 17 km.

Cette particularité géologique a pour conséquence d'avoir un site avec une mosaïque de dépressions humides entourées de buttes sableuses. Ces dépressions peuvent être assimilées à un grand impluvium.

Au travers de cette particularité géologique et hydrologique vont s'épanouir une multitude d'habitats humides et secs remarquables.

SIC/ZSC FR 2200392 : Massif Forestier de Saint-Gobain.

Cette zone se situe à la limite sud de la zone d'étude. Elle s'étend sur une superficie de près de 500 ha et présente des intérêts tant au point de vue des végétaux que du règne animal. On y trouve d'anciennes carrières d'extraction de bancs de calcaire utilisés dans la construction qui sont des lieux d'hibernation des chauves-souris.

**En plus des zones Natura 2000, des ZNIEFF sont également concernées par différents périmètres d'étude.**

Les ZNIEFF révèlent la richesse d'un milieu. Elles sont un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement. Le zonage en lui-même ne constitue pas une contrainte juridique susceptible d'interdire un aménagement en son sein. Elles présentent souvent une grande richesse floristique et faunistique.

**Ce sont des endroits à préserver.**

Seize ZNIEFF de type I sont répertoriées dans les différentes aires d'étude. Aucune ne concerne l'aire d'étude rapprochée.

Dans l'aire d'étude intermédiaire (1,5km à 5,2 km), se trouve la ZNIEFF : « Prairies inondables de la vallée de l'Oise de Brissy-Hamécourt à Thourotte ».

Dans l'aire d'étude éloignée (5,2 à 10,3 km) se trouvent cinq ZNIEFF :

- ZNIEFF 220120048 « Fort de Mayot ».
- ZNIEFF 220005029 « Marais d'Isle et d'Harly »
- ZNIEFF 220013472 « Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et Pelouses de Tupigny ».
- ZNIEFF 220013431 « Confluence de la Serre et du ruisseau de Saint-Lambert ».
- ZNIEFF 220005027 « Marais de Saint-Simon ».

Enfin, Dans l'aire d'étude très éloignée (entre 10,3 km et 19,2 km) est concernée par dix ZNIEF de type I.

ZNIEFF 220014005 « Haute vallée de la Somme à Fonsommes ».

ZNIEFF220013422 « Forêt de l'antique Massif de Beine ».

ZNIEFF 220013430 « Bois de la Queue des longues tailles et bois de l'Allemand ».  
 ZNIEFF 220005042 « Bois d'Holnon ».  
 ZNIEFF 220120019 « Cours supérieur du Péron ».  
 ZNIEFF 220005034 « Landes de Versigny ».  
 ZNIEFF 220005036 « Massif forestier de Saint-Gobain ».  
 ZNIEFF 220013432 « Mont des Combles à Faucouzy ».  
 ZNIEFF 220005028 « Étangs de Vermand et cours de l'Omignon ».

Deux ZNIEFF de type II sont également identifiées dans l'ensemble des aires d'étude :

ZNIEFF 220220026 « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte ». Cette ZNIEFF est tangente à la ZIP.  
 ZNIEFF 220320034 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville ».

#### ***I-4.42. Impact sur l'avifaune.***

Comme vu ci-dessus, l'occupation du sol des différents périmètres : rapproché, intermédiaire et éloigné est très variée. La Z.I.P est en presque totalité occupée par des terrain agricoles avec quelques haies ou boisements résiduels.

L'occupation des différents périmètres d'étude est très diversifiée. De plus, la proximité immédiate de la vallée de l'Oise, et à quelques kilomètres de la vallée de la Somme constituent un couloir de migration secondaire qui est emprunté aussi bien lors de la migration prénuptiale que de la migration postnuptiale.

De ce fait, la fréquentation de l'avifaune est certainement plus conséquente que dans les grandes plaines agricoles où sont essentiellement, jusqu'à ce jour, installées les éoliennes.

Cette diversité d'occupation des sols se traduit par un nombre assez important d'espèces recensées, dans le secteur, avec parfois des concentrations de plusieurs centaines, voire milliers d'individus au moment des migrations.

Dix-sept sorties ont été réalisées couvrant les différentes phases de la vie de l'avifaune.

Cinq passages ont été effectués pendant la phase de migrations prénuptiales. Les déplacements sur le terrain ont eu lieu entre le 6 mars 2015 et le 17 avril 2015.

Quatre passages ont eu lieu pendant la phase nuptiale. Trois en période diurne du 22 mai au 16 juin et une phase d'écoute nocturne le 15 juillet 2015.

Six passages ont été effectués en phase de migrations postnuptiales.

Les sorties terrain se sont échelonnées du 1<sup>er</sup> septembre au 3 novembre.

En période hivernale, deux déplacements sur le terrain ont été effectués : le 6 janvier et le 28 janvier 2016.

Soixante-quatorze espèces ont été répertoriées, lors des différentes sorties de terrain.

Parmi celles-ci, trente-huit relèvent de la Convention de Berne.

Pour rappel, cette convention est un instrument juridique international datant maintenant de quarante ans, contraignant dans le domaine de la conservation de la nature. Elle protège la plupart du patrimoine naturel du continent européen et s'étend à certains États africains.

Elle est la seule Convention régionale en son genre au monde.

Ses objectifs sont de promouvoir la coopération européenne dans ce domaine. La convention a été signée par cinquante pays et l'Union européenne.

Il est à noter certaines espèces recensées présentent un caractère patrimonial plus ou moins important.

Le tableau ci-dessous, récapitule les espèces dont la conservation est la plus menacée.

Espèces	Directive oiseaux	Statuts de conservation	
		Nicheur France	Nicheur Picardie
Alouette lulu (1,2)	Annexe I	Préoccupation mineure	-
Busard Saint Martin (1,2,3)	Annexe I	Préoccupation mineure	Quasi-menacé
Busard cendré (2)	Annexe I	Vulnérable	Vulnérable
Busard des roseaux (1,2,3)	Annexe I	Vulnérable	Vulnérable
Bruant jaune (1,2,3)		Quasi-menacé	Préoccupation mineure
Bruant Proyer (1,2,3)		Quasi menacé	Préoccupation mineure

Fauvette grisettes (1,2)		Quasi-menacée	Préoccupation mineure
Linotte mélodieuse (1,2,3)		Vulnérable	Quasi-menacée
Pipit farlouse (1,3)		Vulnérable	
Pluvier doré (3)	Annexe I	Espèce chassable en France	
Tadorne de Belon (2)		Préoccupation mineure	Quasi-menacé
Traquet motteux (3)		Quasi-menacé	En danger critique

1 : présence en migration pré-nuptiale – 2 : présence pendant la période de nidification – 3 : présence pendant la période post-nuptiale.

➔ *Je constate que le bureau d'études mandaté par le porteur de projet a conduit ses investigations en respectant les règles minimales qui s'appliquent à ce type d'études.*

*Je considère que dans le cas présent, vu la configuration du secteur, les études auraient pu être élargies, au-delà de l'aire immédiate. En effet la proximité de la vallée de l'Oise, couloir de migration privilégié, n'est pas prise en compte. Il n'est pas rare d'y voir des cigognes en migration printanière ou automnale, certaines pourraient même survoler le plateau pour gagner la vallée de la Somme puis la côte picarde où de plus en plus de ces oiseaux hibernent.*

#### ***I-4.43. Impact sur les chiroptères.***

Huit sorties ont été effectuées dans le courant de l'année 2015 pour détecter la présence de chiroptères sur le secteur concerné. Ces sorties étaient localisées dans l'aire d'étude rapprochée.

En phase de transits printaniers deux sorties ont été effectuées. Une le 16 avril au cours de laquelle il y a eu une phase de détection au sol et une phase de détection en altitude et une autre le 06 mai avec uniquement détection au sol.

En période de mise-bas, trois sorties ont été réalisées avec uniquement des détections au sol. Elles se sont déroulées le 17 juin et les 04 et 18 août 2015.

En phase de transit automnal, quatre sorties ont été effectuées. Trois avec uniquement détection au sol : le 31 août, le 09 octobre et le 02 novembre. La sortie avec détection au sol et en altitude a été effectuée le 26 octobre. En plus, une étude acoustique a été réalisée en mars 2016.

En période de transits printaniers, trois espèces ont été recensées : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune au cours des détections au sol.

Lors des écoutes en altitude deux espèces ont été détectées : la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius. À ces hauteurs, ces deux espèces présentent des taux très faibles d'activité.

En période de mise-bas quatre espèces ont été détectées : la Pipistrelle commune reste la plus importante. À ce stade de l'année, trois autres espèces sont détectées en plus : la pipistrelle de Nathusius, le Grand Murin et le Murin à moustaches.

Lors des transits automnaux, quatre espèces ont été détectées : la Pipistrelle commune reste largement la plus importante. Trois autres espèces ont également été détectées : un Murin indéterminé, l'Oreillard roux et la Pipistrelle de Nathusius.

Lors des écoutes en altitude, en cette période de transits automnaux, quatre espèces ont été détectées : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle de Kulh et la Noctule de Leisler. Comme dans les autres périodes, la Pipistrelle commune reste l'espèce largement la plus importante.

Des recherches ont également été effectuées, pour détecter la présence de gîtes d'estivage dans la commune d'Alaincourt et les communes environnantes : Itancourt, Berthenicourt, Mézières-sur-Oise et Moy-de-l'Aisne,

Malgré un effort de recherche important, aucune colonie, ni même individus isolés n'ont été trouvés dans les zones de recherches de gîtes.

Toutefois, de témoignages d'habitants décrivent des vols de petites chauves-souris autour de leurs habitations.

Espèces détectées	Directive habitats (annexes)	Statuts de protection et de conservation			
		Union internationale pour la conservation de la nature			
		Monde	Europe	France	Picardie
Grand Murin	II, IV	LC	LC	LC	EN
Noctule de Leisler	IV	LC	LC	NT	VU
Oreillard roux	IV	LC	LC	LC	VU
Pipistrelle commune	IV	LC	LC	LC	LC
Pipistrelle de Nathusius	IV	LC	LC	NT	-
Pipistrelle de Kulh	IV	LC	LC	LC	-
Sérotine commune	IV	LC	LC	LC	NT

EN : en danger de disparition dans la région – VU : Vulnérable, espèce dont le passage dans la catégorie en danger est jugé probable en cas de persistance des facteurs cause de la menace – NT quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées – LC : préoccupation mineure.

#### **Sensibilité des chiroptères au projet éolien.**

En phase de travaux : les mœurs des chiroptères étant exclusivement nocturnes, les travaux qui se réaliseront en période diurne ne devraient pas d'impact sur ces animaux.

En phase d'exploitation, deux types de sensibilités peuvent être attendus :

- une perte ou une dégradation de l'habitat pour les chiroptères ;
- des cas de mortalité par collision directe avec les pales des éoliennes en fonctionnement.

**➡ Je considère que l'étude sur les chiroptères est conforme à la réglementation concernant l'installation d'un parc éolien. Toutefois une recherche de gîtes d'hivernage aurait pu être réalisée.**

#### ***1-4.5. L'éolien autour du projet.***

Au moment de la constitution du dossier (2015/2016), dans les aires d'études intermédiaire et éloignée, trente-huit éoliennes étaient installées. Elles sont réparties sur cinq parcs : quatre pour le parc de Saint-Simon, quatre pour le parc de Remigny-Ly-Fontaine, quatre pour le parc de Remigny, onze pour le parc des Villes d'Oyse et quinze pour le parc de Carrière Saint-Martin.

Trente-trois sont acceptées qui se répartissent également en cinq parcs : cinq pour le parc de la Voie des Monts, six pour le parc des portes du Vermandois, quatre pour le parc Mézières/Sissy/ Chatillon, neuf pour les parcs Saint-Quentinois/Regny et trois pour le parc Vielle-Carrière.

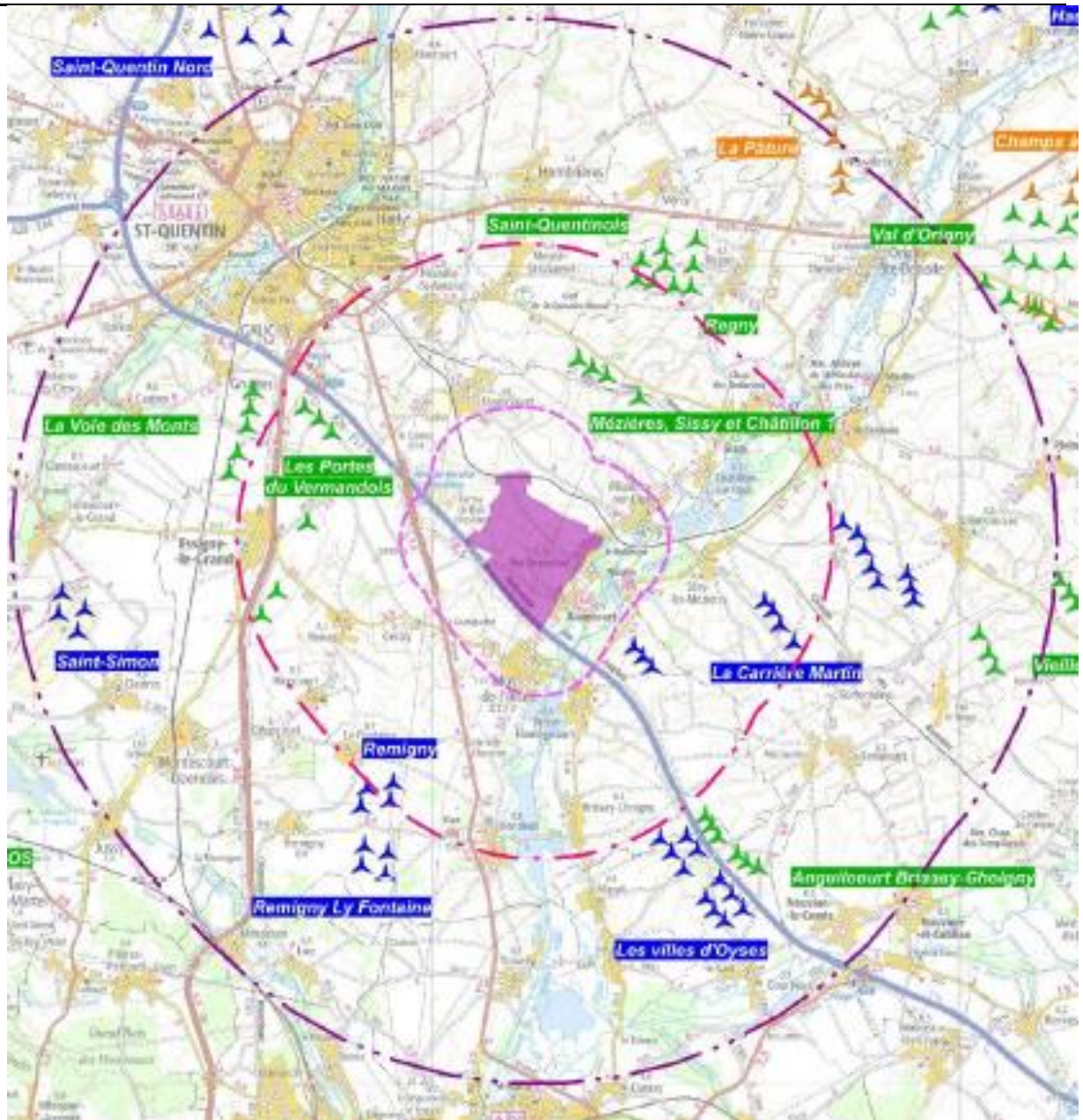
Toujours dans ce périmètre trois autres machines sont en instruction et ont reçues l'avis de l'Autorité environnementale.

Enfin, dans l'aire très éloignée : entre 10,3 km et 19,7 km 46 éoliennes sont en fonctionnement, autant sont accordées et douze sont en instruction.




Cela représenterait, si toutes les éoliennes accordées sont installées, plus le parc objet de cette enquête publique, environ 175 éoliennes.

**➡ En répertoriant l'ensemble de ces installations, réalisées, acceptées ou en projet, le rédacteur de ce rapport, mesure la pression des développeurs de l'éolien dans ce secteur. Il en découle un accroissement très significatif du nombre d'éoliennes donnant aux habitants des secteurs concernés un sentiment d'invasion, une saturation visuelle et une forte sensation de dénaturation du paysage.**









Parc éoliens riverains :

-  En exploitation
-  Accordé
-  En instruction et ayant reçu l'avis de l'Autorité Environnementale

Aires d'étude :

-  Rapprochée (1,5 km)
-  Intermédiaire (entre 1,5 et 5,2 km)
-  Éloignée (entre 5,2 et 10,3 km)
-  Très éloignée (entre 10,3 et 19,7 km)

### Avis global sur l'étude d'impact.

*L'étude d'impact présentée à l'enquête publique est très dense. Elle aborde successivement et selon une approche particulière chaque grand point évoqué dans le décret du 29 décembre 2011. Sur la forme, cette étude est conforme au contenu demandé par les articles R.122-5 (contenu de l'étude d'impact) et R.512-8 (compléments spécifiques aux ICPE) du code de l'environnement. Les informations présentées sont pour la plupart issues de données bibliographiques et les études spécifiques ont été menées avec rigueur et sérieux. Certaines démarches auraient néanmoins pu être approfondies :*

*Le choix d'implantation du parc manque en effet de précision et surtout de réflexion sur les mesures d'évitement du mitage, la sur-densification, l'encerclement et sur la cohérence d'ensemble des projets éoliens en développement sur la zone.*

*Les thématiques faune, paysage, densification, encerclement, photomontages, ainsi que cadre de vie et santé appellent aussi de nombreuses observations qui auraient pu être évitées.*

*Cette étude répond aux prescriptions réglementaires. Pour autant, l'analyse du contenu n'est pas toujours proportionnée et en phase avec la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.*

*La non prise en compte de la présence de projets en cours fait cruellement défaut et ne permet pas d'appréhender correctement la densification des implantations dans le périmètre de perception des éoliennes.*

*Les photographies et photomontages délivrés n'expriment pas nécessairement le ressenti que l'on serait à même d'avoir quand on se trouve dans le secteur.*

## **1-5. L'ÉTUDE DE DANGERS**

### **1-5.1 Généralités.**

L'étude de dangers a pour rôle d'identifier de manière exhaustive les potentiels de dangers et les risques associés afin de déterminer et de mettre en œuvre les moyens pour en réduire les impacts et la probabilité.

Elle est réalisée conformément au « guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre de parc éolien » de l'INERIS publié en 2012.

Elle comprend :

- des informations générales concernant l'installation ;
- la description de l'environnement de l'installation ;
- la description des installations et de leur fonctionnement ;
- l'identification et caractérisation des potentiels de danger de l'installation ;
- la réduction des potentiels de danger ;
- les enseignements tirés des retours d'expérience (incidents et accidents significatifs survenus sur des sites éoliens) ;
- l'analyse préliminaire et l'étude détaillée des risques ;
- la quantification et la hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection ;
- la représentation cartographique des zones de risques de chaque éolienne.

Le projet de parc éolien d'Alaincourt se situe en zone agricole à plus de 500 mètres (rayon correspondant au guide technique pour la projection maximale des pales) des premières habitations ou activités économiques et industrielles. La distance de 500 mètres correspond à la distance maximum jusqu'où peut être projeté un (ou des) morceau(x) de glace.

De ce fait, l'étude de dangers concerne la commune d'Alaincourt et déborde sur les territoires des communes de Berthenicourt, Cerizy et Urvillers.

L'agriculture est l'activité exclusive dans le périmètre immédiat des machines. En conséquence, les enjeux humains concernent surtout les usagers des parcelles agricoles et des chemins (agriculteurs, chasseurs et promeneurs ou randonneurs) ; et les intervenants lors du chantier de construction ou de visites d'entretien et maintenance des éoliennes.

Toutefois, il est à noter que le rayon d'éloignement de 500 m, des éoliennes E3, E6 et E7, survole l'autoroute A26 sur environ 1,5 kilomètre.

En termes d'environnement naturel, les vents de sud à ouest/sud-ouest sont les plus fréquents et les plus forts, mais, il est aussi possible d'avoir des vents forts de nord/nord-est.

La rafale maximale de vent à Saint-Quentin-Roupy a atteint 133km/h (mesurée en 1990).

Au niveau des risques naturels, on note :

- la foudre, mais cette intempérie est relativement peu fréquente : le niveau céramique (nombre de jour où l'on entend gronder le tonnerre) est inférieur à 25 ;

-la sismicité : le projet est dans une zone de sismicité 2, c'est-à-dire de risque faible, où les règles de construction sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal » ;

-les mouvements de terrains et cavités souterraines. D'après la base de données du BRGM et le Document Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne, il n'y a pas de risque de mouvements de terrain et minier liés à des cavités souterraines.

-la tempête : le D.D.R.M de l'Aisne ne qualifie pas le risque tempête. Les communes étudiées ne sont pas concernées par ce risque.

-le gonflement et le retrait des argiles : le risque survient lorsque la teneur en eau des matériaux argileux se traduit par une variation significative du volume des sols. Cet aléa est nul à faible dans la zone d'étude. Au droit des éoliennes projetées ce risque est faible.

**➡ Ce risque potentiel devra être pris en compte, notamment au moment de l'élaboration des massifs de fondation, même si cet aléa ne présente pas de risque important.**

-l'inondation : le territoire d'Alaincourt intègre le Plan de Prévention du Risque inondation de la Vallée de l'Oise médiane de Neuville à Vendeuil, approuvé le 31 décembre 2002. Comme nous pouvons le voir dans le tableau ci-dessous plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations sont recensés sur le territoire communal.

Pour autant, vu la situation du projet (plutôt sur des points hauts) le risque d'inondation est quasi-nul.

Arrêtés de catastrophes naturelles concernant la commune d'Alaincourt :

- inondations et coulées de boue du 14 au 22 mai 1985 ;
- inondations et coulées de boue du 17 décembre 1993 au 02 janvier 1994 ;
- inondations et coulées de boue et mouvement de terrain du 17 janvier au 06 février 1995 ;
- inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999.

**➡ Ces arrêtés de catastrophes naturelles sont liés au fait qu'une partie du territoire et des constructions de la commune d'Alaincourt sont situées dans la vallée de la rivière Oise. Cette rivière traverse la partie sud du territoire communal. En cas de fortes précipitations, l'eau du plateau surplombant la commune emprunte les talwegs et dévale les pentes, traverse la zone bâtie avant de rejoindre le lit majeur de la rivière.**

**L'implantation du parc éolien n'aggraver pas le risque d'inondation, de coulées de boue ni de mouvement de terrain. La venue d'un ou de ces événements n'auront pas d'impact sur le parc éolien.**

### **I-5.2. Les potentiels de dangers.**

Les sources de danger externes à l'installation sont :

- ✓ les températures négatives et la neige associée aux risques de chute et projection de glace ;
- ✓ les tempêtes de vents forts liées aux risques de survitesse ;
- ✓ la foudre associée au bris de pales ;
- ✓ l'humidité de l'air pouvant entraîner un risque de corrosion.

Les sources de danger liées à l'installation.

✓ Les potentiels de dangers liés aux substances nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisse et huiles de transmission, huile hydraulique pour le système de freinage ...) qui pourraient, lors d'une fuite accidentelle ou d'erreur de manipulation, polluer le sol. Il en est de même pour les produits d'entretien des installations.

✓ Les potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation, concernent notamment les différentes pièces de l'éolienne, avec les risques de chute ou de projection d'éléments de l'aérogénérateur, l'effondrement de l'aérogénérateur, l'échauffement de pièces mécaniques, sans oublier les défaillances électriques (foudroiement, court-circuit) pouvant provoquer un incendie.

L'étude de danger indique que les accidents recensés sont principalement, par ordre d'importance, les ruptures de pales, l'incendie, l'effondrement de l'éolienne, les chutes de pales et d'autres éléments de l'éolienne.

La principale cause des accidents (hormis l'incendie) est la survenue de tempêtes.

En l'absence de personnel permanent sur le site, le contrôle du bon fonctionnement des éoliennes, nécessite un équipement particulier, avec détecteur de fumées et de chaleur, des capteurs de température et de pression qui entraînent l'arrêt de l'éolienne en cas de leur déclenchement. Afin de déclencher l'arrêt de l'éolienne en cas de vent fort (>25 m/s, soit 90 km/h) un anémomètre est installé sur la nacelle. De même, un détecteur de glace est installé sur les appareils.

Par ailleurs, afin de prévenir les aéronefs et autres engins volants, un balisage lumineux d'obstacle sera installé sur toutes les éoliennes. Il sera assuré le jour par des feux à éclats blancs et la nuit par des feux à éclats rouges. Ces feux assureront la visibilité des éoliennes dans tous les azimuts.

L'ensemble sera synchronisé de jour comme de nuit.

### ***1.5.3. Analyse des risques.***

L'étude des risques vise à caractériser les scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, de cinétique, d'intensité et de gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise de ces risques mises en œuvre.

L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

-La cinétique d'un accident est supposée rapide pour tous les thèmes étudiés.

-L'intensité est définie selon un seuil d'effet toxique, de surpression thermique ou liée à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures. Elle dépend du degré d'exposition, lui-même défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée.

-La probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'une personne ou d'un véhicule au point d'impact. La probabilité est classée en cinq niveaux.

A : courant, se produit sur le site considéré ou peut se produire plusieurs fois pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.

B : probable, s'est produit et/ou peu se produire pendant la durée de vie des installations.

C : improbable, événement similaire déjà rencontré dans ce secteur d'activité au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de la probabilité.

D : rare, s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant sensiblement la probabilité.

E : extrêmement rare, possible mais non rencontré au niveau mondial ; n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.

Cinq scénarios d'accidents ayant le plus de risques de se produire ont été analysés. Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous, appelé matrice de criticité.

Les cinq catégories de scénarios étudiés dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Effondrement de l'éolienne.
- Chute de glace.
- Chute d'éléments de l'éolienne.
- Projection de pale ou de fragments de pale.
- Projection de glace.

Synthèse des scénarios étudiés							
Scénario	Eolienne	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité	Référence
Effondrement de l'éolienne	E1 à E7	150 m	Rapide	Forte	D (rare)	Sérieuse	01
Chute de glace		57 m		Modérée	A (courant)	Modérée	02
Chute d'éléments de l'éolienne		57 m		Forte	C (improbable)	Sérieuse	03
Projection de pale		500 m		Modérée		Importante	04a

	E7	500 m			D (rare)	Sérieuse	04b
	E1, E2, E4, E5	500 m				Modérée	04c
Projection de glace	E3, E4, E5	310,5 m		Modérée	B (probable)	Modérée	05

Gravité des conséquences	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreuse					
Catastrophique					
Importante		04a			
Sérieuse		01 ; 04b	03		
Modérée		04c		05	02

Légende de la matrice	Niveau de risque	Couleur/Acceptabilité
	Risque très faible	Acceptable
	Risque faible	Acceptable
	Risque important	Non acceptable

Il apparaît au niveau de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice ;
- certains accidents figurent en case jaune, dont deux cas avec un indice de conséquence considéré comme sérieux et un autre modéré.

➤ **Je constate que l'étude de dangers est proportionnée aux risques inhérents au parc éolien d'Alaincourt. J'estime que l'évaluation des risques, les mesures d'information et les mesures mises en œuvre en interne de l'entreprise permettent de conclure que ce projet n'entraînera pas un niveau de risque inacceptable, compte tenu de l'état actuel des connaissances, du retour d'expérience du porteur de projet et des pratiques de sécurité qu'il maîtrise.**

**En ce qui concerne la projection de pale, évènement rare et quasiment imprévisible, il apparaît que pour les éoliennes E3 et E6 la gravité est importante par le fait que la zone de risque survole l'autoroute A26 sur environ 1,5 km.**



## II. L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

### II-1. LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PRÉALABLES.

#### *II-1.1. La concertation préalable.*

L'article R123-8 du code de l'environnement stipule que : «.5° *Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision.*

**« Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne. »**

Les administrations estiment que la densification des parcs existants (via des « pôles de densification ») est préférable à la création de nouveaux parcs éoliens.

Dans sa volonté d'éviter un mitage du paysage, le Schéma Régional Éolien annexé au Schéma Régional Climat -Air -Énergie (qui est caduque car n'ayant pas été soumis à une évaluation environnementale) a défini des pôles de densification, des zones de ponctuation et des espaces de respiration.

À ce jour, le projet de parc éolien d'Alaincourt est situé en limite d'une zone favorable sous condition tel que défini par le SRE.

Dans le dossier demande d'autorisation unique, il est écrit :

*« La zone envisagée pour l'implantation des éoliennes se situe sur la commune d'Alaincourt, territoire intégré à la liste des communes en zone favorable du schéma régional éolien.*

*La Zone d'Implantation du Projet envisagée pour l'implantation des éoliennes est inclus dans Aisne – Nord. Il appartient à une zone orange, c'est-à-dire favorable à l'éolien sous conditions. Ce secteur est très propice à l'éolien malgré la contrainte liée au périmètre de vigilance autour du belvédère de Laon, dont l'objectif est d'éviter un effet de barrière d'éoliennes à 180° à partir de la butte.*

*À cet effet, le schéma départemental de l'Aisne a proposé un pôle de densification et des respirations paysagères qui évitent ce risque ».*

Il cite également d'autres contraintes que le Belvédère de Laon (au N/O, les églises fortifiées de Thiérache, le radar de Météo-France des Taisnières-sur-Helpe et aussi de la proximité des vallées de l'Oise et de la Somme).

Il constate que le parc qui est construit au nord de Saint-Quentin impacte la Basilique de cette ville

**Il en déduit qu'une densification est possible sous réserve du respect des recommandations inscrites au schéma départemental de l'Aisne.**

**☞ Je constate que dans sa liste de contraintes, le porteur de projet a "oublié" que la zone d'implantation est contrainte, partiellement, par le périmètre de protection de la Basilique de Saint-Quentin, monument historique classé, et emblématique de cette ville qui est « capitale de la Haute Picardie » au nord-ouest et par la vallée de l'Oise à l'est/sud-est de la ZIP et qui est aussi pratiquement tangente à celle-ci.**

Pour le porteur de projet, le parc éolien d'Alaincourt correspond à un objectif d'optimisation de l'utilisation de l'espace pour produire de l'électricité renouvelable.

L'installation d'éoliennes d'une capacité de production plus performante devrait permettre de participer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux.

C'est donc dans cette optique que la société QUADRAN a commencé à réfléchir à ce projet et à en parler avec les élus locaux en 2013, afin d'étudier la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire des communes d'Alaincourt et de Berthenicourt.

Dates	Actions
Juillet 2013	Premier contact avec la mairie pour une étude d'implantation
Septembre 2013	Rendez-vous avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise
Octobre- décembre 2013	Prise de contact avec les propriétaires/exploitants potentiellement concernés.

Début 2014	Consultations d'organismes pour la localisation des contraintes encore non identifiées.
Juin 2014	Rendez-vous en mairie pour discuter du projet et des premières consultations.
Novembre 2014	Présentation du projet en conseil municipal d'Alaincourt.
Décembre 2014	Présentation du projet en conseil municipal de Berthenicourt.
Début 2015	Délibération du conseil municipal d'Alaincourt en faveur du projet éolien.
23 février 2015	Permanence publique n°1 et début des études.
Février 2015 à Mai 2016	Communications régulières avec Monsieur le Maire d'Alaincourt.
11 mai 2016	Permanence publique n° 2

Comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessus, les habitants de la commune d'Alaincourt ont été informés en amont du projet de parc éolien, au travers des comptes rendus des réunions du conseil municipal.

Les permanences de février 2015 et de mai 2016 ont permis aux quelques personnes qui se sont déplacées d'obtenir des explications supplémentaires sur le projet, son état d'avancement, son déroulement.

### ***II-1.2. La consultation administrative.***

Aucune consultation administrative n'est prévue par les textes, seul l'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier soumis à enquête publique (art R214-8 du code de l'environnement).

Conformément à la circulaire du 12 janvier 2012, le pétitionnaire a reçu un accord favorable sur le projet de parc éolien d'Alaincourt par la Direction Générale de l'Aviation Civile (13 janvier 2017) et par la Zone de Défense Nord (8 avril 2016 confirmé le 27 novembre 2018).

### **Par ailleurs, le pétitionnaire a reçu les avis suivants :**

➤ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : avis favorable en date du 8 janvier 2017.

➤ Ministère de la Défense – Direction de la sécurité aéronautique d'État donne son autorisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée d'un balisage diurne et nocturne.

➤ Direction générale de l'aviation civile, n'a pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des éoliennes, sous les réserves suivantes :

✓ l'ensemble du parc éolien devra être balisé jour et nuit.

➤ Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France-Site d'AMEMS-Pôle Patrimoine et architecture, dans une notification de prescription de diagnostic archéologique, prescrit la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents et de déterminer les mesures qu'il convient de mettre en œuvre.

➤ L'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'A.R.S a émis un avis favorable assorti de demandes et remarques :

-Inscription dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la prescription qu'une étude acoustique devra être réalisée dans un délai de six mois après la réception du parc, afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet. Une copie de cette étude devra être adressée à l'A.R.S.

➤ Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) :

L'UDAP de l'Aisne a émis un avis en date du 22 août 2018. Il pointe l'absence de document de planification de la densité éolienne dans la région Saint-Quentinoise et ne vise pas le caractère propre au projet éolien d'Alaincourt, il s'agit plutôt d'un avis de principe.

Après une description rapide du projet et de lieu d'implantation, l'UDAP constate :

« *Le grand paysage est déjà bouleversé par la présence de ces nombreux parcs éoliens et à la date du présent avis d'autres projets sont en cours d'instruction dans la région Saint-Quentinoise. Aucune approche globale n'a été effectuée, ni ne semble actuellement envisagée, alors que l'urgence me semble se manifester. Il est dans ces conditions impossible d'appréhender une situation à terme et fonder en conséquence un avis.*

*Il n'est possible que d'observer, dans le grand paysage, une dispersion et une densité sans cesse croissante générant une saturation visuelle non maîtrisée déstructurante.*

*J'estime que l'on atteint le seuil d'acceptabilité de ces réalisations dans ce secteur et que l'on doit, en l'absence de document de planification de la densité, cesser toute nouvelle implantation ».*

➤ DDT-02-Service de l'environnement.

Émet un avis favorable le 31 janvier 2017, sous réserve de la mise en place effective :

⇒ de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, particulièrement le démarrage des travaux en dehors des périodes de reproduction,

⇒ de la réalisation de suivis avec transmissions des comptes-rendus et des résultats de ces mesures aux services de la DDT de l'Aisne et de la DREAL des Hauts de France,

⇒ d'un ajustement du plan de bridage proposé dont les conditions sont précisées.

➤ Institut national de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Dans sa transmission du 6 septembre 2018, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.

➤ RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

Pas d'opposition au projet, sous réserve du respect des règles techniques visant à la protection des ouvrages de transport d'électricité lors des transports et des travaux (deux lignes électrique HT traversent la ZIP).

➤ GRTgaz (Réseau de Transport de Gaz :

Dans sa lettre du 15 février 2017, le transporteur gazier s'oppose à la réalisation des éoliennes E2, E5 et E6 au motif suivant : l'effondrement d'une éolienne du type de celles retenues par le pétitionnaire est susceptible d'induire dans le sol des vibrations aux conséquences destructives ou dommageables pour les canalisations enterrées, ce jusqu'à une distance de 251 mètres du pied du mât. Or, les éoliennes susvisées seraient implantées à une distance inférieure à celle-ci, vis-à-vis des gazoducs DN 250, PMS 67,7 bar « Homblières-Alaincourt », DN 10, PMS 67.7 bar « Alaincourt-Alaincourt ».

➤ DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) des Hauts-de-France.

En application du code du patrimoine, la DRAC a notifié au pétitionnaire l'arrêté préfectoral n° 2017 629663-A1, portant prescription de diagnostic archéologique à réaliser.

## **II-2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

### **II-2.1. Désignation du commissaire enquêteur.**

Le 28 mai 2019, Monsieur le Préfet du département de l'Aisne transmet à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens le résumé non technique ainsi que la demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société QUADRAN. L'objet de cette demande est de construire et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune d'Alaincourt.

Par décision E 19000101/80 en date du 20 juin 2019, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné : Monsieur Jean-Pierre HOT (agronome-pédologue E.R) en qualité de commissaire enquêteur.

### **II-2.2. Modalités de l'enquête publique.**

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a publié, le 8 juillet, un arrêté IC/2019/107 prescrivant une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L.123.1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants du code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc de sept éoliennes et deux postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite.

Ce projet est situé sur le territoire de la commune d'Alaincourt. Il est présenté par la société QUADRAN.



Le demandeur a déposé un seul dossier afin d'obtenir les autorisations administratives suivantes :

- ↳ Le permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme.
- ↳ L'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.
- ↳ L'approbation du projet de détails des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

L'arrêté indique que cette enquête publique se déroulera du lundi deux septembre 2019 au mercredi deux octobre 2019 inclus, soit pendant trente-et-un jours consécutifs.

### **II-2.3. RENCONTRE AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE.**

Une réunion entre le commissaire-enquêteur et Madame Duhamel qui suit le dossier à la DDT de l'Aisne a été organisée le jeudi 5 juillet, à 10h00 dans les locaux de la DDT de Laon.

Le but de celle-ci était de finaliser les détails de l'enquête publique et récupérer le dossier d'enquête. Le dossier n'étant pas disponible, je suis retourné le chercher à la DDT le jeudi 8 août.

Celui-ci a été remis au commissaire-enquêteur sous forme « papier ».

J'ai demandé à madame RABIER de me faire parvenir le dossier sous forme numérique dès qu'elle le pourrait. Celle-ci m'a transmis une clé USB dans les meilleurs délais.

Concernant la dématérialisation de l'enquête publique, conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, le public est en mesure d'adresser ses observations et propositions par courriel envoyé à l'adresse suivante : [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr), en précisant l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société QUADRAN – Parc éolien d'Alaincourt ».

Les observations recueillies sur ce site seront envoyées au siège de l'enquête et transmises au commissaire-enquêteur dans les meilleurs délais.

**Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Alaincourt.**

#### **Dates des permanences et lieu des permanences**

Lors de cette même rencontre, les dates de permanences ont été fixées. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous.

JOURS	HORAIRES	LIEU
Lundi 02 septembre 2019	15H00 à 18H00	Mairie d'ALAINCOURT
Mardi 10 septembre 2019	9H00 à 12h00	
Jeudi 19 septembre 2019	16h00 à 19h00	
Samedi 28 septembre 2019	9H00 à 12H00	
Mercredi 2 octobre 2019	15H30 à 18H30	

#### **Consultations des conseils municipaux**

Selon l'article 12 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes de : Alaincourt, Benay, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Castres, Cerisy, Châtillon-sur-Oise, Essigny-le-Grand, Gauchy, Gibercourt, Grugies, Harly, Hinacourt, Homblières, Itancourt, Ly-Fontaine, Mesnil-Saint-Laurent, Mézières-sur-Oise, Montescourt-Lizerolles, Moÿ-de-l'Aisne, Neuville-Saint-Amand, Regny, Renansart, Ribemont, Saint-Quentin, Séry-les-Mézières, Sissy, Urvillers et Vendeuil sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Pour être pris en considération, les avis devront être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le jeudi dix-sept octobre 2019.

**II-2.4. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.*****II-2.41. Les affichages légaux.***

L'arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, publié au Journal Officiel du 4 mai 2012.

Les affichages légaux ont été effectués sur les panneaux administratifs des communes concernées par cette enquête par les soins des maires. Ceux-ci doivent certifier l'affichage par retour du certificat vers la préfecture. J'ai, personnellement, vérifié le 19 août 2019, l'affichage dans les trente communes dont tout ou partie de leur territoire est comprise dans un rayon de six kilomètres.

J'ai profité de mon passage dans la commune d'Alaincourt pour constater la présence des affiches réglementaires sur les voies de circulation conduisant au site d'implantation prévu.

Lors de chacun de mes déplacements dans la commune d'Alaincourt, j'ai vérifié la présence de l'affichage réglementaire.

***II-2.42. Les parutions dans les journaux.***

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « *un avis, portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.* »

L'enquête a débuté le lundi 02 septembre 2019, les dates limites de publication étaient avant le dimanche 18 août pour la première insertion et au plus tard le lundi 9 septembre 2019 pour le rappel.

- Première insertion.	- Deuxième insertion.
L'Aisne nouvelle le jeudi 15 août 2019	L'Aisne nouvelle le mardi 03 septembre 2019.
L'Union le jeudi 15 août 2019.	L'Union le mardi 03 septembre 2019

Les services de la DDT de Laon possèdent une copie des journaux dans lesquels figuraient ces annonces légales. J'ai annexé les parutions dans la presse au dossier d'enquête le jour de l'ouverture pour la première parution et lors de la deuxième permanence le mardi 10 septembre pour la seconde.

**Les mesures de publicité légale ont donc bien été respectées.**

L'avis d'enquête était aussi disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2019>.

***II.2.43. Les autres mesures de publicité.***

Le lundi 19 août lors de la rencontre avec monsieur le Maire de la commune d'Alaincourt, je lui ai demandé s'il avait la possibilité de faire une information à ses concitoyens au-delà de la stricte publicité légale (du type distribution de flyers dans les boîtes à lettres). Il m'a répondu qu'il ne l'avait pas envisagé, mais qu'un affichage de la publicité légale était réalisé en plusieurs points habituels d'affichage dans la commune.

**II-2.5. LES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture au public de la mairie d'Alaincourt :

-le lundi et le jeudi de 14h00 à 19h00.

**Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture de l'Aisne :**

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2019>.

Par ailleurs, le dossier est également accessible gratuitement, sur prise de rendez-vous, sur un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets – 50, boulevard de Lyon - 02010 LAON CEDEX.

Les documents mis à la disposition du public sont repris ci-après.

### **Dossier Technique.**

L'ensemble du dossier a été réalisé et coordonné par la Société QUADRAN avec le concours du bureau d'étude « ATER Environnement » pour le volet « Étude d'impact, évaluation environnementale », le bureau d'étude « Champ Libre » pour le volet « Expertise paysagère » le bureau d'études « Kétudes » pour le volet acoustique, le bureau d'étude « Envol environnement » pour l'expertise naturaliste.

### **🔗 Document "Demande d'Autorisation Unique d'Exploiter".**

Ce document est la véritable demande formelle auprès de l'Autorité en charge d'accorder ou pas l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien projeté, en l'occurrence Monsieur le Préfet du département de l'Aisne. On y retrouve :

- ✓ La lettre de demande.
- ✓ La présentation du demandeur.
- ✓ La localisation de l'installation.
- ✓ La nature et le volume des activités exercées sur le site.
- ✓ Le procédé de fabrication.
- ✓ La remise en état du site.
- ✓ Les capacités financières.
- ✓ Les capacités techniques.

### **🔗 Compléments au dossier de demande d'autorisation unique.**

Suite au dépôt de la demande d'autorisation unique, la Société QUADRAN a reçu un courrier de demande de compléments en date du 23 février 2017, en stipulant un délai de six mois de réponse. Une réunion avec les Services Instructeurs a eu lieu le 16 juin 2017 et un délai supplémentaire a été accordé au 23 août 2018. Le porteur de projet a répondu, dans un document de 63 pages, à ce relevé d'insuffisances du dossier initial.

### **🔗 Document " Étude d'impact sur la santé et l'environnement".**

L'étude d'impact est composée de cinq documents qui représentent un total d'un peu plus de 612 pages A3 plus 61 pages A4 pour l'étude acoustique.

Le premier document qui porte le titre ci-dessus comporte 328 pages (A3) et se divise en sept chapitres,

- ✓ Présentation générale du projet.
- ✓ État initial de l'environnement.
- ✓ Variantes et justification du projet.
- ✓ Description du projet.
- ✓ Impacts et mesures.
- ✓ Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.
- ✓ Annexes.

### **🔗 Documents annexes de l'Étude d'impact sur l'environnement. Annexe I "Étude Paysagère".**

- ✓ Première partie : État initial.
- ✓ Deuxième partie : Choix de la solution de moindre impact.

✓Troisième partie : Évaluation des impacts.

### **Annexe II "Carnet de photomontages".**

Le carnet initial de photomontages comportait 38 photomontages. Il en a été rajouté un, en réponse à l'avis de la MRAe.

### **Annexe III " Étude écologique".**

- ✓Introduction.
- ✓Étude du contexte écologique.
- ✓Étude de la flore et des habitats.
- ✓Étude ornithologique.
- ✓Étude chiroptérologique.
- ✓Étude des mammifères terrestres.
- ✓Étude des amphibiens
- ✓Étude des reptiles
- ✓Étude des impacts du projet éolien.
- ✓ Proposition de mesures.

### **Annexe IV " Étude acoustique".**

- ✓ Introduction
- ✓État initial
- ✓Étude prévisionnelle du bruit éolien.
- ✓Conclusion sur l'impact acoustique.

### **Annexe V "Zones d'influence visuelle du projet".**

- ✓Méthodologie de calcul des zones d'influence.
- ✓Impact des zones d'influence.
- ✓Conclusion.

### **Annexe VI "Étude du battement d'ombre du projet".**

- ✓ Effet du battement d'ombre.
- ✓ Évaluation de l'impact des ombres portées.
- ✓ Calcul des battements d'ombre sur l'environnement proche du projet.
- ✓ Impact des battements d'ombre sur les habitations les plus proches des éoliennes.
- ✓ Conclusions de l'étude des battements d'ombre.

### **Document "Étude de dangers".**

L'étude de Dangers comporte 100 pages

- ✓Introduction
- ✓Informations générales concernant l'installation.
- ✓Description de l'environnement de l'installation.
- ✓Description de l'installation.
- ✓Identification des potentiels de dangers de l'installation.
- ✓ Analyse des retours d'expérience.
- ✓ Analyse préliminaire des risques.
- ✓ Étude détaillée des risques.

✓ Conclusion générale de l'étude.

### **Dossier Administratif :**

- ↪ Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.
- ↪ Désignation du Commissaire Enquêteur par ordonnance n° E19000101/80 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.
- ↪ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 8 juillet 2019 prescrivant la mise à enquête publique.
- ↪ Copie de la parution de l'avis dans deux journaux régionaux du département de l'Aisne.
- ↪ Avis d'enquête affiché dans les mairies concernées.
- ↪ Avis de l'Autorité environnementale
- ↪ Registre d'Enquête Publique disponible en mairie d'Alaincourt.

### **II.3. RENCONTRE AVEC LE PORTEUR DE PROJET.**

Après avoir rencontré la personne en charge du dossier à la D.D.T pour organiser l'enquête, j'ai pris contact avec la société QUADRAN, pour obtenir un rendez-vous avec la responsable du dossier. En raison de problème de disponibilité de la personne chargée du projet, la réunion de présentation du projet a été programmée pour le lundi 26 août 2019 à 14 heures. Celle-ci s'est tenue dans une salle mise à notre disposition par la mairie d'Alaincourt.

Madame Élodie RABIER était accompagnée de M. Nicolas GUBRY, Directeur de l'Agence Grand-Est de la société QUADRAN.

Mme RABIER, a présenté le déroulement de la phase préalable au dépôt de la demande d'autorisation unique en apportant des précisions sur l'évolution du projet entre le début de l'étude et son arrivée en enquête publique. À l'issue de cette partie en salle, Mme RABIER a proposé de nous rendre sur le terrain. Ce déplacement m'a permis : d'une part de mieux appréhender le cadre du projet et d'autre part de vérifier que l'affichage réglementaire (format A2 sur fond jaune) était bien en place sur les voies permettant l'accès à la zone d'implantation potentielle (ZIP).

### **II.4. DÉROULEMENT DES PERMANENCES.**

En dehors des permanences, le public a pu consulter, à la mairie d'Alaincourt, le dossier concernant le projet soumis à l'enquête publique.

#### **Permanence du lundi 02 septembre 2019.**

Je suis accueilli en mairie par monsieur ANTHONY maire d'Alaincourt et monsieur MINETTE, secrétaire de mairie.

La salle dans laquelle je dois m'installer est ouverte.

Cette salle est vaste et très claire. Un aménagement pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite a été réalisé.

Des places de stationnement sont à proximité immédiate.

Cette salle est suffisamment dimensionnée, elle est claire et permet d'accueillir sans problème plusieurs personnes.

En arrivant, j'installe l'ensemble des documents du dossier d'enquête sur la table réservée à cet effet et j'ai paraphé les vingt volumes et cinq plans constituant le dossier, plus un complément contenant divers différents documents administratifs.

#### **Ouverture de l'enquête, permanence de 15h00 à 18h00.**

J'ai ouvert le registre d'enquête que j'avais paraphé au préalable.

Vers 15h15, arrive M. Jean-Marie BIDAUX, agriculteur et propriétaire qui souhaite des renseignements complémentaires sur l'implantation d'arbres brise-vue.

Je reçois ensuite M. CLAUET Lionel qui s'oppose aux éoliennes.

Arrive ensuite M. CRAPART, président de l'Association de sauvegarde de la Vallée de l'Oise accompagné d'un membre du bureau de l'association. Il me remet un document de 145 pages, dans lequel, après avoir présenté l'association, il développe les arguments de l'association dont il est président pour s'opposer à l'installation du parc éolien sur le territoire d'Alaincourt.

Ces personnes passent un peu plus d'une heure trente à m'expliquer point par point l'ensemble de leurs réclamations.

En fin de permanence, je joins le courrier de M. Xavier BERTRAND qui est arrivé en mairie. En fait ce courrier est la réponse de M. Xavier BERTRAND à l'association de Sauvegarde de la Vallée de l'Oise.

Dans ce courrier, M. Xavier BERTRAND souligne que le projet sera visible de la Basilique de Saint-Quentin.

### **La permanence se termine à 18h00.**

Je range l'ensemble des documents, en vérifiant qu'il n'en manque aucun, ainsi que le registre d'enquête dans le carton qui les contient et je remets le tout au secrétariat de mairie.

### **Permanence du mardi 10 septembre de 9 heures à 12 heures.**

J'arrive vers 8h45. C'est la première adjointe qui est chargée de m'ouvrir les portes de la salle de permanence. Le secrétariat de la mairie n'étant pas ouvert, le dossier a été déposé dans la salle la veille au soir.

J'installe le dossier en vérifiant que tous les documents sont présents. Il n'en manque aucun.

Je constate que personne n'a porté d'observation sur le registre d'enquête depuis la dernière permanence.

Je termine l'installation qu'arrive une première personne, M. TESTU, 10, rue du Général de GAULLE à Alaincourt.

Cette personne est opposée à l'implantation d'éoliennes, car elles seront assez proches de son habitation.

Puis je reçois M. Bernard LECLERC et son épouse qui sont tous les deux opposés aux éoliennes.

Enfin, la dernière personne qui se déplace pour cette permanence est madame TESTU, épouse de la première personne qui s'est présentée ce matin.

Mme TESTU est plutôt opposée au parc éolien, elle m'indique qu'elle fera une déposition ultérieurement.

La permanence se termine à 12 heures. Je range l'ensemble des documents composant le dossier en vérifiant qu'il n'en manque aucun. Le dossier est complet et je le remets au secrétariat de la mairie que m'a ouvert madame TESTU.

### **Permanence du jeudi 19 septembre 2019 de 16 heures à 19 heures.**

Je passe prendre le dossier au secrétariat de Mairie et je l'installe sur les tables installées à cet effet. Je vérifie qu'il est complet. Le registre d'enquête ne comporte pas de nouvelle observation.

Une fois tout installé, j'annexe au registre un premier courriel de M. Xavier BERTRAND – Président de la Région des Hauts de France.

Ce courriel est arrivé sur le site dédié de la Direction départemental des Territoires. Il m'a été transmis par Mme DUHAMEL. Dans ce courriel, le Président de la Région des Hauts de France rappelle et explique sa position sur le développement de l'éolien dans les Hauts de France.

Ensuite, j'annexe un deuxième courriel de M. Alain BARNABÉ- 4, rue Désiré BOQUET – 02240 – Sissy.

M. BARNABÉ évoque plusieurs points qui le conduisent à déclarer qu'il est opposé à l'implantation de ce parc éolien. Les points évoqués sont les suivants :

- Pérennité de la société QUADRAN.
- Le site retenu.
- Le projet
- Justification du projet.
- Les photomontages.
- Les nuisances.
- Impacts.

En conclusion, le déposant déclare qu'en raison des observations ci-dessus ce projet ne peut être validé et qu'il s'oppose personnellement à sa réalisation.

J'annexe ensuite un courriel de M. Xavier BERTRAND – Président de la Région des Hauts-de-France. Ce courrier est arrivé en mairie d'Alaincourt. M. Le Président de la Région des Hauts de France rappelle que le Conseil régional est favorable au développement des énergies renouvelables dans la Région. Mais il considère que le développement, non maîtrisé, des parcs éoliens entraîne des nuisances pour les riverains et dénature les paysages cde qu'il ne peut accepter.

Plusieurs personnes arrivent ensuite.

M. Jean-Marie BIDAUX, agriculteur qui vient prendre des renseignements sur le dossier. Il est propriétaire d'une parcelle sur laquelle le porteur de projet envisage de mettre en place une plantation d'arbres dans le but de briser la vue des riverains sur le parc. Il déclare que pour l'instant aucune proposition lui a été faite par le porteur de projet et qu'il est opposé à cette idée. Il doit repasser avant la fin de l'enquête.

Mme Marie-Thérèse GOSSIOUX. - 5, résidence du Petit Train. Alaincourt.

Porte une observation sur le registre.

Craint les nuisances liées aux éoliennes (vue, bruit, impact sur l'immobilier).

Demande qui viendra ramasser les feuilles des arbres plantés pour servir de brise-vue ?

M. CRAPART, me remet un nouveau document de 16 pages. Dans ce document, il a simulé les hauteurs des différentes éoliennes, vues des habitations. Il déduit de cette simulation que très peu de machines seraient acceptables.

Ensuite, M. Michel DINDIN, rue du Général de Gaulle. Alaincourt, dépose une observation, il est contre le projet, notamment à cause de la saturation de l'espace et que cela ne profite qu'à certaines personnes. En appelle au Président des Hauts-de-France.

Mme Nathalie BATTEUX, 4, rue du Petit Train. Alaincourt déclare être 100% contre les éoliennes.

M. Alain BARNABÉ – 4, rue Désiré BOQUET – 02240 – Sissy, s'est déplacé pour me demander si le courriel qu'il a envoyé à la DDT, m'avait été transmis. Je lui réponds par l'affirmative. Il ajoute une observation sur le registre, dans laquelle il soutient la démarche du Président de Région.

Enfin, Madame Chantal GUIDET. 3, résidence du Petit Train- Alaincourt, s'oppose à l'implantation d'éoliennes aussi proches des habitations à cause des différentes nuisances déjà évoquées par plusieurs personnes.

### **Permanence du samedi 28 septembre 2019.**

Arrivée à 8h50. La salle de la mairie est ouverte. Je prends le dossier au secrétariat et l'installe sur la grande table prévue à cet effet dans la salle où je reçois les personnes. Deux courriers sont arrivés en mairie. Je les prends pour les annexés au registre d'enquête.

À 9h00, M. CRAPART arrive. Il me remet un nouveau document au sujet des parcelles concernées par le projet.

Arrive ensuite M. Albert BENOÎT de Berthenicourt. Qui me demande beaucoup de renseignements et dépose une observation sur le registre d'enquête.

M. BARNABÉ de Sissy, passe ensuite, pour consulter le registre d'enquête.

M. CARETTE de Berthenicourt (ancien maire de cette commune). Il souhaite faire une déposition sur le registre d'enquête. Il a préparé une déposition sur papier. Il me déclare qu'il a des soucis de santé. Afin de limiter l'effort qu'il fait pour venir à la permanence, je lui propose d'annexer sa déposition sur le registre d'enquête. Ce qu'il accepte. Il inscrit ses coordonnées sur le registre et ajoute un petit texte. J'annexe ensuite son texte au registre d'enquête.

Ces personnes étant parties, j'annexe au registre d'enquête les deux courriers reçus depuis ma précédente permanence.

Passage de M. le Maire d'Itancourt, qui m'apporte la délibération de sa commune, relative au parc éolien d'Alaincourt..

Vers onze heures, Mme TESTU, passe faire une déposition sur le registre d'enquête et monsieur le Maire passe me saluer.

Peu de temps après arrive M. GAWLIK Alain de Berthenicourt, avec qui nous échangeons sur le projet et qui dépose une observation sur le projet.

À douze heures, la permanence étant terminée, je remets le dossier et le registre d'enquête au secrétariat de Mairie.

### **Permanence du mercredi 02 octobre 2019.**

Arrivée à 14h50. La salle de la mairie est ouverte. Je prends le dossier au secrétariat et l'installe sur la grande table prévue à cet effet dans la salle où je reçois les personnes.

Arrivée de M. Hubert CARLIER 75, avenue du Général de Gaulle – 02240 Alaincourt.

Ce propriétaire de terres agricoles fait une déposition sur le registre pour demander pourquoi il n'a pas d'éoliennes sur ces terrains.

Arrive ensuite M. CRAPART qui me remet un dossier sur les problèmes soulevés par l'étude acoustique. Ce dossier est annexé au registre d'enquête.

Visite de M. Daniel VINCENT, 3, rue de Bellevue à Alaincourt.

Note une déposition sur le registre d'enquête et joint des copies de photomontages que j'annexe au registre.

M. Jean-Jacques GILLET 11, Grande Rue 02240 Berthenicourt.

Dépose d'un courrier dactylographié d'une page et demie que j'annexe au registre d'enquête.

M. Michel LENTÉ – Président de la Société de chasse d'Alaincourt, fait une déposition sur le registre.

Mme Brigitte GALWIK, 1, rue de Chanteraine- 02240 Berthenicourt.

Écrit ses griefs sur le registre d'enquête.

M. Jean-Marie BIDAUX – Alaincourt.

Note une déposition sur le registre d'enquête.

M. Nicolas VÉRON de Berthenicourt

Me demande d'écrire sa déposition sur le registre d'enquête.

M. Henri GOBAUT d'Alaincourt.

Ecrit une déposition favorable au projet sur le registre d'enquête.

Enfin, M. Yves DESAILLY de Regny.

Me remet un courrier manuscrit de trois pages que j'annexe au registre d'enquête.



A 18h00, n'ayant plus de personne qui souhaite faire une déposition dans la salle. Je clos le registre d'enquête et déclare l'enquête publique close.



### **III. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

#### **III.1. OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

Dans cette partie, le commissaire enquêteur, reprend les observations recueillies pendant l'enquête. Chaque observation est, soit transcrite intégralement, soit synthétisée, notamment pour les observations plus longues parvenues par courrier ou internet.

Les annexes, plus ou moins informatives, accompagnant les observations, ne sont pas reprises dans le rapport du commissaire enquêteur.

Les observations, remarques, propositions et contre-propositions enregistrées sur le registre d'enquête ont été notées : « O » si elles sont orales et retranscrites par le C-E sur le registre d'enquête, « R » si elles sont portées directement sur le registre, « Ra » pour les observations écrites sur papier libre et annexées au registre ; « C » pour les courriers postaux et « @ » pour les courriels, « N » pour les notes jointes à une observation.

##### **1-R. M. Jean-Marie BIDAUX – Alaincourt.**

Cet agriculteur, propriétaire de terrains jouxtant la zone bâtie, souhaite des renseignements complémentaires sur l'implantation de haies prévue dans le secteur de la rue de la gare, afin de limiter la vue des éoliennes. Il indique qu'il est propriétaire de la parcelle en question et qu'il n'est pas d'accord avec le projet du demandeur d'implanter des arbres sur cette parcelle pour occulter la vue des éoliennes.

➡ *Cette personne est étonnée que le porteur de projet envisage d'implanter une haie brise-vue, sur une parcelle qui lui appartient et cela sans en avoir discuté avec lui. Je comprends tout à fait sa réaction.*

##### **2-R. M. Lionel CLAUET – 23, rue du Vicquet – Alaincourt.**

Cette personne s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune d'Alaincourt. Il indique qu'actuellement la réception de sa télévision est déjà perturbée à cause du parc éolien installé sur le territoire de Brissay-Choigny.

➡ *Je comprends que cette personne s'inquiète. Toutefois, son problème actuel n'est pas lié au parc projeté. C'est auprès de l'exploitant du parc incriminé qu'il doit demander de remédier à ce problème. Toutefois, ce thème ayant été évoqué plusieurs fois par les déposants, il sera transmis au porteur de projet pour éviter les mêmes problèmes avec le parc projeté.*

##### **3-N. M. Jean-Marie CRAPART– Président de l'association « Sauvegarde de la Vallée de l'Oise ». Alaincourt.**

Dans un document de 145 pages, les représentants de cette association exposent les arguments motivant l'opposition de cette association au projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'Alaincourt. Nous reprenons, ci-après les principaux points qui sont évoqués dans ce document et auxquels la société QUADRAN devra apporter des réponses.

##### **1- Chemins d'accès menant à la zone d'étude.**

Pour les représentants de l'association, le porteur de projet ne dispose pas d'autorisation d'accès aux chemins ruraux communaux ou des communes voisines permettant d'accéder à la zone d'implantation potentielle.

Ils rappellent que l'accès aux éoliennes E5, E4, E2 et E1 passe sur le territoire de la commune de Berthenicourt et que le conseil municipal de cette commune est très hostile à ce projet.

##### **2- Conformité avec le Règlement du PLU.**

Aux dires de l'association, le projet ne serait pas conforme à l'article 3 de la zone A du Règlement du Plan local d'urbanisme de la commune d'Alaincourt la commune d'Alaincourt.

**3- Conformité avec le P.A.D.D. du P.L.U de la commune d'Alaincourt.**

Ce document précise en page 6 au 2 : « il ne doit pas avoir de concurrence visuelle entre le clocher de l'église et les éoliennes par exemple, ni d'effet d'écrasement du village ».

Ce sujet n'est pas traité, aucun photomontage depuis l'église et la mairie n'a été réalisé.

**4- Distances du survol des éoliennes par rapport aux limites de la commune.**

Les éoliennes E2 E5, ne respectent pas la distance de 10 mètres imposé par le PLU de la commune d'Alaincourt : Zone A article 7.

**5- Les gazoducs.**

La société GRTGAZ a émis un avis sur le projet éolien de la commune d'Alaincourt. Cette société demande qu'une distance de 251m, par rapport à l'axe de la canalisation soit respectée.

L'avis de GRTGAZ n'apparaît pas dans le dossier d'enquête publique.

**6- Canalisation TRAPIL ODC.**

Le pétitionnaire présente dans son dossier des éléments sans en donner les origines, il ne présente aucun avis de la société TRAPIL ODC.

Nous avons contacté cette société, suite à notre intervention elle a réalisé une étude et envoyé les éléments à la société QUADRAN.

Aucun avis n'apparaît dans le dossier de l'enquête publique.

Nous demandons la prise en compte de l'avis de cette société dans la décision de Monsieur le commissaire enquêteur.

**7- Point singulier entre les canalisations de GRTgaz et TRAPIL ODC.**

Dans l'étude de danger AU9 et AU 9.2 page 67, La société QUADRAN exclut les risques d'effondrement des éoliennes. Le risque zéro n'existant pas, nous demandons l'éloignement des éoliennes à des distances de sécurité sérieuses et reconnues par GRTgaz et TRAPIL ODC, et approuvé par les services administratifs.

La société QUADRAN se limite à dire, qu'une installation classée est responsable des accidents qui pourraient être occasionnés, mais ne fait rien pour les réduire.

**8- Faisceaux hertziens.**

Un faisceau hertzien SFR traverse la zone de projet. La société QUADRAN ne fait aucun état de ce faisceau hertzien dans son projet. Nous avons contacté la société SFR Patrimoine. Celle-ci demande à la société QUADRAN de revoir la position des éoliennes E2 et E5.

Nous demandons que cet avis, lorsqu'il sera connu, apparaisse dans le dossier de l'enquête publique.

Nous demandons la prise en compte de l'avis de cette société dans la décision de Monsieur le commissaire enquêteur.

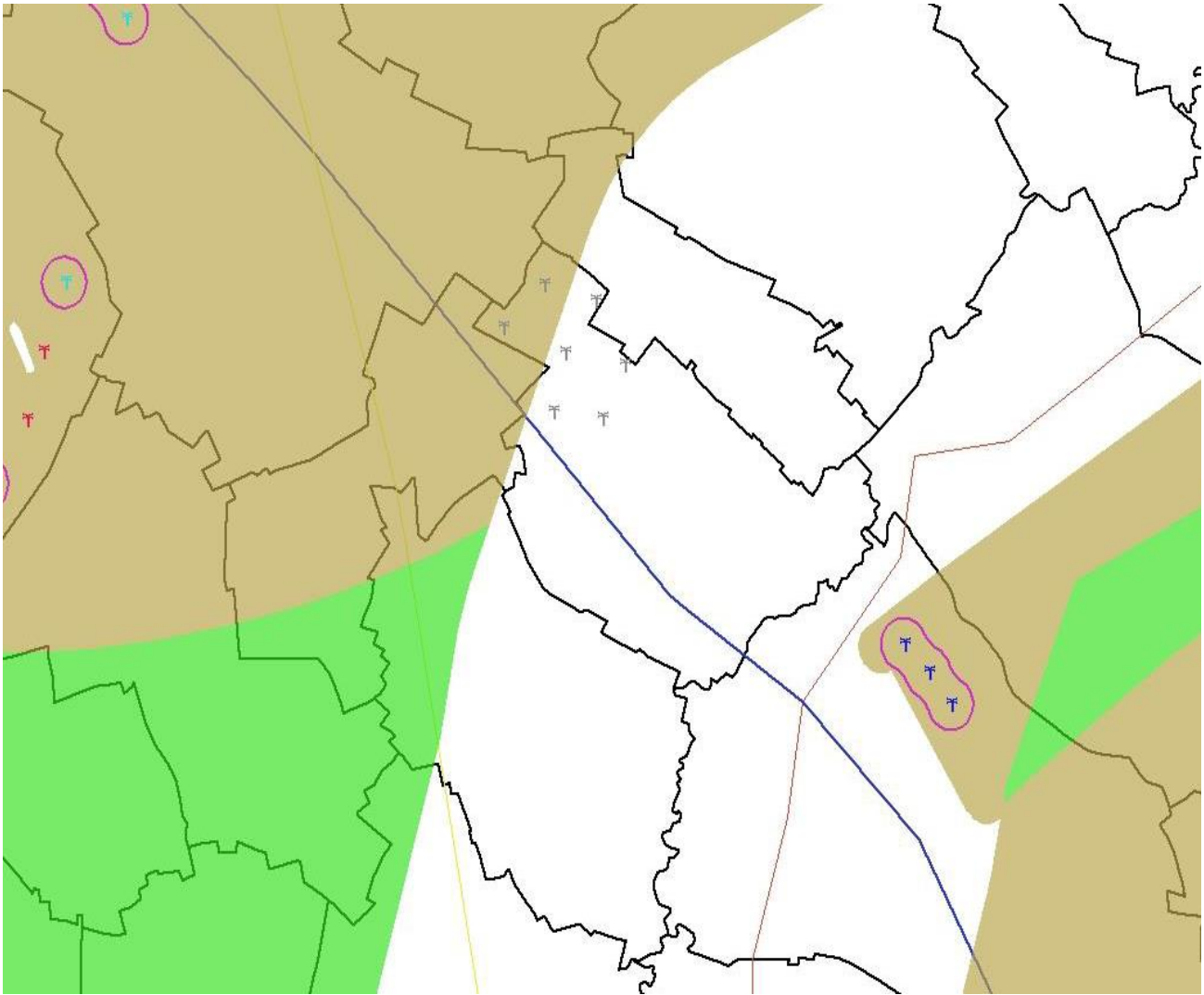
**9- Positionnement du projet éolien.**

La société QUADRAN a recentré son projet éolien sur la commune d'ALAINCOURT par obligation et non par réduction (refus du conseil municipal et des propriétaires de la commune de BERTHENICOURT pour ce projet).

Sur la page 11 de l'étude paysagère, Annexe 1 dossier 4-1 paragraphes 01-1-2. Cette société déclare son projet en « zone favorable » et précise ensuite en petit caractères « sous conditions ».

Les cartes que nous produisons sont de nature à éclairer le lecteur, et apportent une plus grande précision sur la position des éoliennes.

Deux éoliennes sont situées en zone favorable sous condition de feu le SRE (dans l'aire de protection de la



Basilique de Saint-Quentin) et cinq éoliennes sont dans une zone blanche liée au « Paysage emblématique de la Vallée de l'Oise ».

### 9-Pôles de densification.

Au 4 du RNT étude d'impact 6-2 page 21

La société QUADRAN positionne son projet en densification. Le projet se trouve clairement en dehors des zones de densification. Il se trouve dans la zone de respiration des paysages et de la basilique de Saint-Quentin. Il ne peut être considéré en ponctuation, il ne se trouve nullement dans le prolongement de parcs existants et ne respecte pas le principe de protection des paysages.

Le projet ne respecte pas les critères pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Alaincourt.

### 10-Les photomontages.

Les éoliennes invisibles ne sont pas représentées sur les photomontages. C'est un manque pour le lecteur.

Manquement sur la photo N°2

Sur le cartouche de présentation, il est indiqué, « éoliennes visibles : 6 », sur la carte de localisation, 7 éoliennes sont représentées, la modélisation représente 7 éoliennes.

Le photomontage ne présente que 4 éoliennes.

Le lecteur est trompé dans la lisibilité de la composition de la vue, le rapport d'échelle est donc altéré.

### 12-Paysages emblématiques.

Comme vu plus haut, la commune d'Alaincourt est concernée par la zone du paysage emblématique de la vallée de l'Oise.

L'implantation d'un projet éolien sur le plateau, aura pour conséquences de dénaturer l'image de ces paysages, la partie aérienne de cette carte postale se trouve anéantie par ces 7 machines qui n'ont pas leur place dans ce paysage.

C'est une atteinte aux paysages emblématiques de la vallée de l'Oise, modifiant l'échelle de perception visuelle du paysage emblématique environnant.

Ce projet porte atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux.

### 13-Covisibilité avec la basilique de Saint-Quentin.

Le concepteur reconnaît que le parc éolien tel qu'il est présenté se trouve en covisibilité avec la basilique de SAINT-QUENTIN.

(Voir les commentaires des photos 33A et 33C)

Il constate que l'impact doit être qualifié de fort, car le parc affecte le cadre paysager du monument. Ce projet risque de créer une symétrie au désastre paysager engendré par les parcs se trouvant au nord de Saint-Quentin.

### 14- Rapport d'échelle.

Dans son dossier, la Société QUADRAN, au 4 de l'étude d'impact chapitre B page 65, nous montre une photo prise à l'inverse du projet du parc éolien, en direction de la papeterie. Cette photo et ce commentaire n'apportent rien dans la lisibilité des rapports d'échelles.

Elle est à ce jour complètement obsolète par la coupe de toutes les peupleraies.

Dans chaque commentaire de toutes les photos le concepteur impose son appréciation du rapport d'échelle.

Dans le dossier, les méthodes permettant de définir ces appréciations ne sont pas décrites, et ne sont pas connues.

Le lecteur ne peut vérifier aucune de ces données. La méthode employée (s'il en existe une) paraît très personnelle et toujours en faveur du projet éolien.

L'association s'est rapprochée des données du SRE de l'Île de France, des coupes de rapport d'échelle indiquent que pour être favorable à l'éolien, le dénivelé du terrain doit être supérieur à la hauteur de l'éolienne pris sur un même axe.

Partant de ce principe, nous avons réalisé pour quelques photos sur la commune d'Alaincourt des **COUPES ALTIMÉTRIQUES** en incluant dans le traçage le dessin des éoliennes d'une hauteur de 150 m.

Nous précisons la méthode de réalisation au VII de la page 82 du dossier fourni à monsieur le commissaire enquêteur.

Nous avons réalisé ces coupes pour les photos N° 13, N°4, N°2, N°1, + des photos prises par nous-mêmes, Rue de la Gare intitulée chemin du CAVON, et rue du Tour de ville.

Sur ces photos le pétitionnaire donne des rapports d'échelles BON ou TRÈS BON.

Notre constat est complètement différent

Le tableau de synthèse des coupes altimétriques que nous avons réalisées nous donne :

16,7 % pour les rapports favorables 4,7 0 % pour les rapports invisibles, 78,6 % pour les rapports défavorables

	EOLIENNES						
	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7
Photo N° 13							
Photo N° 4							
Photo N° 2							
Photo N° 1							
Photo Caven							
Photo Tour de ville							

Légende	
Favorable	
Défavorable	
Invisible	

Les rapports d'échelles nous montrent le caractère prégnant et dominant du projet dans la vallée et Alaincourt. Ils ne respectent pas l'identité et la proximité des paysages pour leur cohérence leur valeur patrimoniale leur sensibilité visuelle. (Paysage emblématique, référent dans l'atlas des paysages).

➔ *L'association de protection de la vallée de l'Oise demande la mise en place de la mesure d'évitement, c'est-à-dire le rejet complet de ce projet, incompatible avec les paysages protégés de notre Vallée.*

### **15- Les protections visuelles.**

Ces protections sont demandées dans le P.L.U. Elles sont mises en place dans le dossier mais trompent le lecteur, aucune étude réalisée par un professionnel de l'environnement paysager, aucune lettre d'engagement, aucune convention n'est signée avec la mairie pour les haies brise-vue.

La société QUADRAN prévoit d'implanter ces protections sur les terrains communaux, les montages réalisés sont sur des terrains privés, sans accord du propriétaire. Le chemin des vignes est une parcelle vendue par la commune le 20 Juin 2014.

La société QUADRAN ne prévoit pas la protection des riverains de la Rue du Général de Gaule, de la rue de la belle vue, de la rue du tour de ville ni avec le côté gauche de la rue de la Gare.

Nous demandons la réalisation de cette mesure pour l'ensemble des riverains impactés par les nuisances visuelles de ce projet, ou le rejet du projet.

### **16-Le corridor de migration.**

L'étude réalisée pour ce projet, ne parle pas des grands oiseaux migrateurs passant sur notre commune : cygnes, hérons, cigognes blanches, auxquels nous pouvons aussi ajouter les oies, les canards.

Tous ces oiseaux arrivent par le couloir de migration, mais survolent aussi le coteau passant de la vallée de l'Oise à la vallée de la Somme.

Les photos du dossier nous montrent que nous trouvons les cigognes blanches dans la vallée mais aussi sur la commune d'Itancourt, pour preuve qu'elle passe d'une vallée à l'autre traversant l'espace du projet éolien.

Nous demandons une étude ornithologique concernant ces oiseaux et en conséquence des dispositions pour les protéger.

### **17- Le démantèlement.**

Dans l'étude d'impact au IV RNT démantèlement, repris dans l'annexe III RNT de la réponse à la MRAE page 33 au 8-2 11

Dans ce chapitre le pétitionnaire prévoit le démantèlement des fondations par dynamitage. Il ne présente aucune étude de faisabilité pour réaliser ces travaux, la proximité immédiate des canalisations TRAPIL et GRTGAZ rend ces opérations très dangereuses. Un avis ou une étude de ces sociétés nous semble primordiale.

Afin de garantir la sécurité et par principe de précaution, nous demandons une étude de danger concernant ces travaux, repris dans l'arrêté préfectoral en lien avec le futur parc.

➔ *Lors de cette permanence, M. CRAPART remet un document de 145 pages au commissaire enquêteur. Ce document, très volumineux, apporte les explications sur sa déposition.*

*Je reprends ici les points essentiels, par rapport à cette enquête publique, évoqués dans ce document. Points sur lesquels le porteur de projet devra apporter des réponses précises.*

#### **1-Les chemins d'accès.**

*Le porteur de projet doit apporter la preuve qu'il a l'autorisation d'emprunter les chemins de la commune de Berthenicourt, ou qu'il mettra en œuvre une autre solution pour accéder aux points d'implantation des éoliennes : E1, E2 et E5.*

#### **2-Compatibilité avec le PLU.**

*Le commissaire enquêteur pense qu'il doit être possible d'implanter les éoliennes en Zone A, sauf, si le règlement du P.L.U l'interdit. Il ne me semble pas que ce soit le cas du P.L.U de la commune d'Alaincourt. Le conseil municipal est favorable au projet de parc éolien.*

*3-Non-conformité avec le P.A.D.D du P.L.U. d'Alaincourt : concurrence entre le clocher de l'église. Il me semble, à titre personnel, que les éoliennes auront un effet d'écrasement de l'église du village d'Alaincourt. L'absence de photomontage ne permet pas de démontrer si cette impression est fondée ou pas.*

*Je pense que le porteur de projet a fait une erreur en ne réalisant de photomontage pour vérifier ce fait. Effectivement, vue la position du projet de parc éolien par rapport à l'église, il est anormal, pour ne pas dire rédhibitoire qu'aucun photomontage n'ait été réalisé pour vérifier que le rapport d'échelle n'est pas disproportionné.*

**4-Non-respect des distances de survol des limites de communales.**

*Je pense que le déposant fait une confusion avec les constructions en limite des propriétés.*

**5-Présence de 2 gazoducs traversant le parc éolien.**

*Les éoliennes E2, E4, E5 et E7 ne respectent pas les distances acceptables (voir avis émis par GRTgaz au moment de l'instruction du dossier).*

*Cette remarque me paraît judicieuse. L'organisme instructeur l'avait du reste relevé. J'estime que l'implantation des éoliennes, si le parc est accepté, devra respecter les distances réglementaires.*

*En cas d'autorisation de la part de Monsieur le Préfet, cette distance devra être précisée dans l'arrêté d'autorisation et respectée par le demandeur.*

**6-Problème aussi avec le pipe-line TRAPIL.**

*Demande qu'une copie de l'avis de cette société soit remis au commissaire enquêteur.*

*Ce n'est pas le commissaire enquêteur qui doit être destinataire de l'avis de cette société. Cet avis est à transmettre au service instructeur. Comme pour les gazoducs, c'est à l'autorité décisionnelle de vérifier la complétude et la conformité des éléments fournis.*

**7- Point sensible au croisement de la canalisation de GRTgaz et du pipe-line TRAPIL.**

*Je pense qu'en cas d'accident qui toucherait cet endroit où sont très proches les deux canalisations de transport de matières dangereuses, les conséquences pourraient être graves voire très graves. C'est pour cela que les exploitants de ces canalisations exigent une certaine distance d'éloignement d'implantation des éoliennes.*

**8- Passage d'un faisceau hertzien actif (SFR) à une grande proximité des éoliennes.**

**9- Positionnement du projet par rapport aux recommandations du Schéma Régional Éolien.**

*Il est certain, que plusieurs éoliennes sont à l'intérieur du périmètre de protection de la Basilique de Saint-Quentin.*

**10-D'autres sont en dehors de la zone favorable.**

*Le cas présent est un exemple qui tend à démontrer le contraire. D'un point de vue strictement réglementaire, l'Autorité décisionnelle ne peut plus s'appuyer sur ce Schéma, mis en place après concertation, pour s'opposer à un projet. Cela permet ainsi de proposer des projets dans des secteurs qui n'étaient pas réputés favorables pour diverses raisons dans le S.R.E. Toutefois, j'estime que les cônes de protection de monuments historiques classés devraient être dans tous les cas respectés. C'est au porteur de projet de démontrer objectivement que la Basilique ne sera pas du tout impactée.*

**11-Critiques sur les photomontages.**

*Comme je l'ai indiqué plus haut, les photomontages sont insuffisants est pas toujours pris des bons endroits. Ils ne permettent pas d'appréhender réellement l'impact du parc par rapport à certains édifices où certains secteurs habités. J'estime indispensable de compléter le dossier en la matière.*

**11- Le plateau d'Alaincourt fait, partiellement, partie des paysages emblématiques de la vallée de l'Oise.**

**12- Covisibilité avec la Basilique de Saint-Quentin.**

*Certaines éoliennes semblent effectivement situées dans le cône de protection de la Basilique de Saint-Quentin. Il est très regrettable que le porteur de projet n'ait pas réalisé de photomontage pour vérifier que tel n'était pas le cas et surtout que l'on n'aura aucune covisibilité entre ces éoliennes et la Basilique.*

**13-Rapport d'échelle.**

*La faible différence d'altitude et la proximité des éoliennes avec les habitations vont occasionner un effet d'écrasement du village d'Alaincourt et peut-être aussi d'une partie ouest du village de Berthenicourt.*

**14- Les protections visuelles.**

*Il est certain que les riverains de la rue du Général de Gaulle et certainement d'autres rues d'Alaincourt et aussi de Berthenicourt, seront fortement impactés.*

*Elles ont une vue directe sur le parc éolien, sans aucune possibilité d'y échapper. L'implantation d'une haie pourrait être une solution. Celle-ci n'est envisageable que si les propriétaires de parcelles où cela serait le plus judicieux sont d'accord.*

**15- Une vision des couloirs de migration trop restrictives.**

*Il arrive que les cigognes survolent le plateau, où vont être implantées les éoliennes, pour quitter la vallée de l'Oise et se diriger vers la vallée de la Somme. Le porteur de projet n'envisage aucunement cette possibilité. Il est regrettable que le porteur de projet n'ait pas abordé cette éventualité dans l'étude d'impact.*

**16- Le démantèlement.**

*Ce qui est reproché au porteur de projet, est de fait, que dans le dossier soumis à l'enquête, il est prévu que les fondations des éoliennes seront détruites en utilisant des charges d'explosifs. J'estime, que sachant que trois canalisations transportant des matières très dangereuses traversent le parc éolien le porteur de projet aurait dû évoquer plusieurs solutions. Pour autant, je pense qu'au moment du démantèlement, toutes les précautions seront prises, à commencer par le renoncement à l'utilisation d'explosifs.*

**4-C – Courrier de M. Xavier Bertrand – Président de la Région des Hauts-de-France.**

Dans ce courrier, M. le Président de la Région des Hauts-de-France, déclare avoir été saisi par l'association de sauvegarde de la Vallée de l'Oise concernant l'implantation de 7 éoliennes sur le territoire de la commune d'Alaincourt.

Il rappelle qu'il est défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire des Hauts de France, qui compte plus de 1 500 mâts, auxquels il faut ajouter plus de 800 éoliennes autorisées et 751 projets en cours d'instruction. Ce développement non maîtrisé, entraîne nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature le paysage.

Il souligne que ce projet sera visible de la basilique de Saint-Quentin qui est monument classé.

➤ *En fait, ce courrier est une réponse au courrier qui a été adressé au Président de l'Association de sauvegarde de la vallée de l'Oise par M. le Président de la Région des Hauts-de-France. Ce courrier m'a été transmis par les Services de la Région des Hauts-de-France.*

*Je n'ai pas commentaires à émettre sur ce courrier.*

**5-R - M. Daniel TESTU, 19, rue du Général de Gaulle- Alaincourt.**

Est opposé au projet qui va entraîner des troubles de voisinages, perturber la réception de la télévision, occasionner des bruits supplémentaires et « polluer » le décor champêtre.

➤ *Je comprends l'inquiétude de cette personne. M. TESTU habite rue du Général de Gaulle et que de ce fait, il aura les éoliennes en permanences dans son champ de vision à moins d'un kilomètre de son habitation. Il évoque aussi d'autres désagréments qu'il évoque dans sa déposition bruit, réception télé... La proximité du parc et la hauteur (en bout de pales) des éoliennes prévues sont deux éléments très pénalisants pour les personnes qui vont être assez proches de ces machines. Ce qui est le cas pour une grande partie des habitants de la rue où réside cette personne.*

**6-R - M. Bernard LECLERC, 15, rue du Tour de ville Alaincourt.**

Réception de la télé, bruit de proximité et décor obstrué par les éoliennes.

➤ *Même appréciation que ci-dessus, la rue du Tour de ville est encore plus proche des éoliennes que la rue du Général de Gaulle.*

**7-R - Mme Élisabeth LECLERC, 15, rue du tour de ville Alaincourt.**

Craint les nuisances sonores, s'ajoutant à celles produites par l'autoroute, la perturbation de la réception de la télévision. Environnement gâché par la hauteur des éoliennes et peut être troubles sur la santé.

➔ *Cette personne est l'épouse du déposant précédent. Je n'ai rien à ajouter à sa déposition.*

**8-O- Mme Liliane TESTU, 19, rue du Général de Gaulle – Alaincourt.**

Cette personne est plutôt opposée au projet de parc éolien tel qu'il est prévu avec sept éoliennes, ce qui, pour elle, est trop. Elle fera une déposition ultérieurement.

**9-@- M. Alain BARNABÉ - 4, rue Désiré BOQUET – 02240 – Sissy.**

Dans la pièce jointe à son courriel, monsieur BARNABÉ, soulève plusieurs points qui lui pose problème au sujet du parc éolien objet de cette enquête.

- **Pérennité de la société QUADRAN.**

À la lecture du bilan fourni, en page 33 de la description de demande, il relève qu'au 31/12/2015, les dettes et les emprunts représentent : 7 fois les capitaux propres et 5 fois son chiffre d'affaire.

Quid de la solvabilité et de sa solidité financière ?

➔ *Ce type de montage financier et plan de financement est courant dans de nombreux projets qu'ils soient éoliens ou pas. Ce n'est pas pour autant qu'ils ne réussissent pas.*

- **Le site.**

Le porteur de projet qualifie, lui-même, le site d'implantation « d'espace naturel sensible » et cite dans l'étude d'impact, notamment la proximité du Marais d'Isle et la vallée de l'Oise.

Pourquoi chercher à modifier ce patrimoine naturel sensible par une pollution visuelle supplémentaire dans une région déjà saturée d'éoliennes ?

➔ *J'estime que le terme « d'espace naturel sensible » utilisé par le porteur de projet pour désigner la zone d'implantation du parc éolien d'Alaincourt est inapproprié.*

*En effet, le plateau d'Alaincourt est un espace très anthropisé, où, d'une part s'est développée une agriculture intensive et, d'autre part, il a déjà été fortement impacté par le tracé de l'autoroute A26.*

*En quelque sorte, le déposant a raison relever cette contradiction.*

- **Le projet**

Pour argumenter son projet le porteur de projet fait référence au parc éolien du Mont de l'Échelle situé sur la commune de Sissy pour en conclure à une harmonie naturelle avec les parcs éoliens voisins. Cette personne précise qu'à ce jour, le projet de Sissy est toujours en cours d'études et que, question d'harmonie entre les deux parcs, la distance qui les sépare est d'une dizaine de kilomètres, on ne pourrait parler d'harmonie visuelle.

La société met également en avant « les rideaux de peupliers de la vallée de l'Oise » qui occulteraient la vue des éventuelles éoliennes ». Ces peupleraies arrivent à maturité et elles seront inévitablement coupées.

Quid du rideau protecteur !

➔ *Le parc du Mont de l'Échelle effectivement est toujours en instruction. Il va se situer, s'il est autorisé, au nord d'un parc déjà en fonctionnement et encore renforcer l'impression d'envahissement par les éoliennes.*

*Quant à l'abattage des peupliers au sud des villages d'Alaincourt et de Berthenicourt, si gêne il y a, cela devrait plutôt impacter les communes situées sur la rive gauche de l'Oise.*

- **Justification du projet.**

Dans cette partie, le déposant évoque les problèmes d'intermittence de la production des éoliennes. Reprenant des données météorologiques de la station de Saint-Quentin Roupy, il souligne que les périodes de grand froid résultent d'un anticyclone au-dessus de notre région, durant lesquelles les vents sont très souvent absents, donc les éoliennes à l'arrêt.

Les périodes de dépression, donc de redoux et de grand vent, les éoliennes produisent de l'électricité qui est inutile.



Il relève que dans son dossier, le porteur de projet arrête étrangement ses relevés à l'année 1990 pour les températures relevées et à l'année 2000 pour la vitesse du vent, alors que les données ont considérablement changé depuis 20 ans. Pourquoi ?

Il signale, qu'en page 20 de l'étude de danger, le porteur de projet cite « l'Atlas régional éolien de Picardie » pour affirmer que le projet se situe dans une zone fortement ventée, alors que cette étude ne repose sur aucun fondement scientifique.

➔ *Les points évoqués dans cette partie de la déposition de M. BARNABÉ, évoque les problèmes d'intermittence du fonctionnement des éoliennes, intermittence due aux phénomènes météorologiques.*

**- Les photomontages.**

Le déposant estime qu'ils induisent en erreur pour plusieurs raisons et notamment :

-des commentaires erronés et trompeurs (exemple page 16 des compléments 2/4 expliquant qu'Itancourt sera peu impacté alors que ce village est situé sur les hauteurs ...).

Impacts sur la Basilique de Saint-Quentin occultés dans les photomontages (aucune simulation prise de Saint-Quentin, Rouvroy, ...contrairement aux prises de vue depuis la butte de Laon).

➔ *Cette critique des photomontages, qui est souvent évoquée dans les enquêtes publiques traitant de l'implantation d'éoliennes me paraît encore plus justifiée dans ce dossier.*

**- Les nuisances.**

Hormis les nuisances visuelles, lumineuses, sont également occultés les infrasons générés par les éoliennes dont l'association finlandaise de santé environnementale (SYTe) a mené une étude au printemps 2016. M. BARNABÉ cite les sites internet sur lesquels on peut retrouver cette information en finnois et aussi en anglais.

Il cite un extrait du rapport :

« ... Les risques des infrasons pour la santé sont souvent sous-estimés ». Plus tard, sur la base de mesures infrasons effectuées à partir de 2017 dans différentes parties de la Finlande, il a été démontré que 15 à 20 kms est la distance typique à laquelle les éoliennes se propage à un infrason pulsé, dit Mehtätalo ... ».

➔ *Le déposant évoque les nuisances souvent reprochées aux éoliennes. Ce sujet est pratiquement toujours évoqué dans les enquêtes publiques. J'estime qu'il est regrettable que les recommandations, notamment de l'académie de médecine ne soient pas transcrites dans le code de l'environnement.*

**- Impacts.**

La société QUADRAN note que : « la Vallée de l'Oise et les villages alentour seront peu impactés » et que « le parc est presque entièrement masqué par les peupleraies (page 32 des compléments é/2) ce que même ces photomontages contredisent.

➔ *Cette personne fait également remarquer que même les photomontages qui sont dans le dossier contredisent le contenu de l'étude. Pour toutes les raisons qu'il a évoquées il écrit :*

*« En conclusion, le déposant déclare qu'en raison des observations ci-dessus ce projet ne peut être validé et qu'il s'oppose personnellement à sa réalisation ».*

**10-C-Monsieur Xavier BERTRAND – Président de la Région des Hauts-de-France.**

Dans ce courrier, Monsieur le Président de la Région des Hauts de France, rappelle que « la Région a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 18 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydroliennes, hydraulique, solaire et la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais dans soutenir des nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs dans la région.

Il déclare que « ce développement non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter. Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire de la commune d'Alaincourt ».

➔ *Dans ce courrier, Monsieur le Président de la Région des Hauts-de-France rappelle la position du Conseil Régional. Il fait part au commissaire enquêteur de l'opposition de cette Institution à la poursuite d'un développement non maîtrisé de l'éolien et à l'implantation du parc éolien d'ALAINCOURT. Le commissaire enquêteur prend acte de cette position.*

**11-R- Mme Marie-Thérèse GOSSIOUX- résidence du Petit Train – 02240 Alaincourt.**

S'oppose aux éoliennes qui vont apporter des nuisances visuelles et acoustiques et entraîner une dévaluation de son habitation.

Elle est également opposée à l'implantation d'arbres destinés à « atténuer » la visibilité des éoliennes et demande qui ramassera les feuilles à l'automne.

➔ *L'habitation de cette personne est très proche du futur parc éolien. Elle aura ces machines en permanence dans son champ de vision. Je comprends qu'elle soit inquiète et s'oppose au projet.*

**12-N.- M. Jean-Marie CRAPART.**

M. CRAPART, me remet un document de 15 pages dans lequel, est abordé le problème de la taille des éoliennes prévues sur le site. Dans ce document, il rappelle que dans le dossier qu'il a remis au commissaire enquêteur le 02 septembre 2019, il démontre à partir de coupes altimétriques et un tableau de synthèse un pourcentage de 78,6% de rapports d'échelles défavorables.

**Pour être acceptable, la hauteur des éoliennes doit apparaître inférieure à celle du relief considéré.**

À partir des coupes altimétriques existantes, réalisées pour le dossier d'enquête publique, la hauteur acceptable de chaque éolienne a été déterminée pour qu'elle apparaisse inférieure ou égale au relief considéré.

Pour ce faire, nous avons repris chaque tracé, nous avons porté sur l'axe des mesures un point à une distance identique à la cote D, (D représentant la hauteur du relief). La valeur portée sur l'axe des mesures à partir de la droite représentant la vue du relief, représente la hauteur maximum de l'éolienne sur cet axe.

Le traçage d'une droite, (de couleur bleue) partant de l'observateur, passant par le nouveau point sur l'axe des mesures, se prolongeant vers les éoliennes, donne à leurs intersections, la hauteur acceptable de l'éolienne pour le rapport d'échelle par rapport au relief du terrain.

*La hauteur réelle maximum des éoliennes apparait, égale ou inférieure au terrain.*

**ANALYSE DES DONNÉES RENDUES PAR LES COUPES ALTIMÉTRIQUES**

La mise en tableau des hauteurs maximum admissibles nous permet de donner la hauteur moyenne admissible de chaque éolienne pour être acceptable dans le rapport d'échelle.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES HAUTEURS ADMISSIBLES POUR LE RAPPORT D'ÉCHELLE DE CHAQUE ÉOLIENNE**

Le tableau ci-dessous donne la hauteur maximale admissible de chaque éolienne pour être acceptable dans le rapport d'échelle.

EOLIENNES							
	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7
Photo N° 13	150	128.73	150	145.21	102.71	111.55	107.56
Photo N° 4	104.58	105.06	75.44	75.24	67.68	42.25	41.29
Photo N° 2	137.78	96.82	111.16	79.93	38.58	113.19	78.02
Photo N° 1	150	150	150	136.11	150	150	75.81
Photo CAVON	150	150	150	144.77	104.13	107.96	78.28
Photo Tour de ville	129.45	130.16	91.76	93	80.84	52.59	49.37
Hauteur Moyenne	136.97	126.80	121.39	112.38	90.66	96.26	71.72
Dépassement	8.69%	15.47%	19.07%	25.08%	39.56%	35.83%	52.19%

	Hauteur acceptable
	Eolienne Invisible
	Hauteur moyenne acceptable par éolienne

**E5, E6 et E7 : ces éoliennes doivent faire l'objet d'un rejet.**

**E2, E3, E4 : nous demandons pour ces trois machines, de revoir leurs gabarits à 120m.**

**E1 peut rester à la hauteur 150 m bout de pales.**

Le tableau ci-dessous reprend les calculs effectués par le déposant

➡ *Le commissaire reconnaît que le déposant a fait un travail important pour apprécier quelle serait la hauteur acceptable pour les éoliennes. Il prend acte de ce tableau et laisse le soin au porteur de projet d'apporter une réponse claire et précise à cette observation très technique.*

**13-R- M. Michel DINDIN – 76, rue du Général de Gaulle -02240- Alaincourt.**

Cette personne est contre les éoliennes et soulève plusieurs problèmes : elles sont trop nombreuses dans le secteur et il faut arrêter d'en construire. Le département de l'Aisne en est largement pourvu. Cela ne profite qu'à certains. Le Président de la région des Hauts de France doit s'occuper de ce problème.

➡ *Cette personne qui réside dans la rue du Général de Gaulle est de celles qui auront les éoliennes à moins d'un kilomètre de leur habitation. J'estime que ses observations sont pertinentes.*

**14-R- Mme Nathalie BATTEUX – 4, résidence du petit train – Alaincourt.**

Cette personne est contre les éoliennes à 100 pour 100.

➡ *Cette personne n'indique pas les raisons pour lesquelles elle est opposée aux éoliennes. Toutefois vu l'adresse de son habitation, elle aura une vue directe sur les éoliennes dont les plus proches seront à environ 1 000 mètres de son habitation.*

**15-R- M. Alain BARNABÉ – 4, rue Désiré BOQUET – 02240 – Sissy.**

Cette personne est passée en mairie d'Alaincourt, pour me demander si la déposition internet qu'il avait envoyée m'était parvenue. Je lui ai répondu qu'elle m'avait été transmise le matin même.

Il a profité de ce passage en mairie d'ALAINCOURT pour ajouter une observation sur le registre. Dans cette observation, il écrit : « Au vu des courriers du 29 août et du 10 septembre 2019 du Président de la Région des Hauts de France, Monsieur Xavier BERTRAND et notamment de la commune d'Alaincourt, et opposé au déploiement de nouveaux parcs éoliens. Je considère que l'enquête publique doit se conclure par un avis défavorable du commissaire enquêteur.

➡ *Le commissaire enquêteur rappelle que, pour émettre son avis, il prend en compte d'une part : la pertinence et la qualité du projet, l'analyse du dossier d'enquête et d'autre part les observations recueillies.*

*Il rend son avis en toute impartialité et indépendance par rapport à l'autorité politique et administrative quelle qu'elle soit.*

**16- R – Madame Chantal GUIDET. 3, résidence du Petit Train- Alaincourt.**

Cette personne n'est pas d'accord pour l'implantation d'éoliennes, près des habitations du village, pour les nuisances sonores et visuelles que cela va occasionner. D'autre part, l'implantation d'arbres pour masquer les éoliennes, le long des terrains des habitations occasionnerons la chute des feuilles dans ces terrains. Par ailleurs, elle déclare que le prix des habitations va être impacté.

➤ *Cette personne est également dans la partie de la commune qui serait une des plus impactée si le parc éolien s'installe. Elle émet succinctement les raisons de son opposition que j'estime recevable.*

**17-N- M. Jean-Marie CRAPART. Alaincourt.**

M. CRAPART apporte un complément aux dépositions qu'il a déjà effectuées lors des précédentes permanences. Ce complément porte sur les parcelles cadastrales impactées par le projet de parc éolien.

➤ *Dans ce document, le déposant remarque que certaines parcelles ne sont pas répertoriées dans l'ensemble des documents : « CERFA, avis des propriétaires, description de la demande et résultat de la consultation. Cela concerne notamment l'accord du propriétaire de la parcelle ZI 02, sur laquelle va être implantée l'éolienne E6. Ce défaut sera évoqué avec le porteur de projet.*

**18-R- M. BENOÎT Albert – Berthenicourt.**

Est opposé au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Berthenicourt et d'Alaincourt, ceci essentiellement vu les sites proposés et pour des raisons de nuisances diverses.

➤ *Au début de notre entretien, cette personne avait un ton plutôt agressif. Je lui ai expliqué ce qu'était la démarche de l'enquête publique et que je n'étais ni le représentant du porteur de projet, ni celui de l'État ou de l'Administration. Cela a eu pour effet de le ramener à un dialogue plus serein. J'ai pu apporter, dans le calme, les réponses à ces questions. Une fois cela fait, il a porté les deux lignes ci-dessus sur le registre d'enquête.*

**19- C- Mme et M. Bernard CARETTE- Berthenicourt.**

M. CARETTE, me dit qu'il a préparé son observation sur un papier libre et demande s'il doit la recopier sur le registre d'enquête. Vu son âge (86 ans), je lui demande de me montrer le document et que je l'annexerai au registre d'enquête. Dans ce texte que j'ai annexé au feuillet 10 du registre, ces personnes écrivent : « qu'elles n'acceptent pas l'implantation des éoliennes sur le terroir d'Alaincourt elles seront situées juste en face de notre village (Berthenicourt) déjà impacté par les mâts éoliens situés sur la route de Séry-les-Mézières à Brissy-Hamégicourt. Nous subissons déjà les nuisances : sonore, éclairante, visuelle et surtout malfaisante pour la réception de la télévision, sur les antennes de la TNT. Nous avons dû, après l'implantation de ces machines inesthétiques, faire démonter notre antenne TNT et acheter une parabole spéciale anti-éolien dont l'efficacité est aléatoire suivant la direction des vents. Alors à Alaincourt, ce sera les mêmes inconvénients multipliés car ces mâts éoliens sont placés en face des premières maisons de Berthenicourt en venant de Moy-de-l'Aisne et Alaincourt. Maisons où nous demeurons. Nous ne pouvons accepter une telle implantation de surcroît nuisible à la reproduction du gibier : oiseaux, chauve-souris, lièvre, lapins, perdreaux et faisans les faisant fuir à cause du bruit des pales et des ondes électromagnétiques de celles-ci.

La téléphonie mobile, les 3G, 4G et bientôt 5G est aussi fortement atteinte et perturbée. Économiquement, il est prouvé que l'éolien n'apporte rien au point énergétique, puisqu'elle ne représente qu'un pour cent de la production électrique nationale.

La valeur de nos habitations est très impactée à cause de toute ces nuisances et leur vente problématique.

En résumé, Non, nous ne voulons pas de l'implantation des éoliennes à Alaincourt en pensant à l'avenir de notre belle vallée de l'Oise, connue à mille lieues à la ronde.

➤ *Monsieur CARETTE est un ancien maire de Berthenicourt, il est déjà impacté par un parc éolien qui est installé. Je comprends son inquiétude devant ce projet d'implantation d'un nouveau parc éolien à proximité de la commune où il réside avec son épouse.*

**20- C-M. X- de Brissay-Choigny.**

Cette personne est exaspérée par le saccage de cette belle vallée de l'Oise, livrée en pâture à des intérêts mercantiles, à des promoteurs éoliens sans foi ni loi et de tous pays.

Cela sans aucune concertation avec les habitants, sans tenir compte des avis de l'Administration, de GRTgaz....

On assiste à un développement anarchique des parcs éoliens dans ce secteur au détriment des populations locales et dans le seul intérêt mercantile des constructeurs.

Comment se fait-il que certains parcs éoliens existants ne sont pas pris en compte dans le dossier ?

Ces éoliennes sont trop proches des habitations, visibles de loin.

Cette proximité peut occasionner des nuisances pour les hommes : bruit, ombre portée, risques sur la santé et peut-être aussi impacter les animaux domestiques.

Les impacts sur la faune volante, souvent minimisés dans les dossiers, ce parc est trop proche de la vallée de l'Oise, couloir de migration. Il est à l'endroit où la vallée de la Somme est la plus proche de la vallée de l'Oise. Il arrive de plus en plus que, notamment, les cigognes passent au-dessus de ce plateau pour rejoindre la vallée de la Somme où elles ont de plus en plus tendance à hiverner.

Cette personne estime que les études ornithologiques ont été faites à minima sans tenir compte du terrain, ni de la bibliographie disponible. Du travail d'amateur comme une grande partie du dossier. La preuve, la durée écoulée entre le début des études (2015) et l'arrivée en enquête publique.

Cette région, possède un patrimoine naturel et bâti intéressant, avec des bâtiments inscrits et classés qui témoignent du passé de la Région. Pourquoi la défigurer avec ces énormes machines qui envahissent le paysage ?

Que penser des photomontages. Certes on nous vend du papier glacé, avec des photomontages qui en jettent plein les yeux, mais pris de là où ils ne mettent pas en évidence l'impact des éoliennes sur la vie de chacun ou sur certains monuments : exemple la commune d'Itancourt, qui va être assez fortement impactée par la présence de ces monstres d'acier, un photomontage nous est présenté, il est pris du nord de la zone bâtie (ce qui permet d'atténuer l'impact des machines), mais pas de photomontages de la partie sud qui va être en vue directe sur ces machines.

Pour la Basilique de Saint-Quentin, je pense que l'on risque d'avoir une covisibilité pour certaines communes situées au sud-est du parc projeté.

Quelle utilité pour ces machines ?

Est-ce vraiment avec ces moulins à vent qu'on va se passer du nucléaire ? Que fera-t-on en absence de vent ?

On achètera de l'électricité au prix fort (aux allemands) produites avec des centrales thermiques au charbon, au fuel ou au gaz !! Bravo le bilan carbone et le réchauffement climatique.

De manière plus terre à terre, quelle sera la valeur des habitations dans nos communes où le seul horizon sera ces gigantesques machines à des dizaines de kilomètres ? Quel crédit peut-on apporter aux photomontages ?

Quel impact leur présence va exercer sur le tourisme que cherche à développer depuis plusieurs années la Communauté d'Agglomération et la ville de Saint-Quentin et d'autres entités territoriales.

Pourquoi gâcher tant d'effort et un si beau paysage ?

Que dire de la pollution des sols pour des dizaines d'années par les socles en béton et la ferraille qu'ils contiennent. Cette pollution perdurera après l'arrêt de la production d'électricité, puisque les fondations ne seront pas entièrement démontées ?

Pour toutes ces raisons et pour celles que j'ai certainement omises, je vous demande humblement, monsieur le commissaire enquêteur de rendre un avis défavorable à ce projet.

**➡ Dans sa déposition, cette personne émet des critiques sévères tant sur le projet par lui-même que sur l'énergie éolienne en général. Elle exprime, peut-être de manière un peu amplifiée, le ressenti d'une grande partie des habitants de ce secteur qui se sentent envahis par les parcs éoliens.**

**C'est au porteur de projet d'apporter des réponses précises et argumentées sur les différents aspects de la déposition de cette personne.**

**21-C- Courrier de M. X de Vendeuil.**

Cette personne s'oppose au projet éolien d'Alaincourt. Il estime que l'éolien affecte le patrimoine historique et le patrimoine personnel, avec des conséquences à ce jour non réellement mesurées sur la santé des hommes et peut-être aussi des animaux.

Le déploiement anarchique, mené sans concertation avec la population et en dépit de son opposition et de plus en plus contesté par celle-ci.

On illusionne le public en déclarant que ces machines produisent une énergie propre et infinie. C'est oublié ses nombreuses tares. Ainsi, au nom de la transition écologique qui se veut vertueuse, on enterre des milliers de tonnes de béton dans les sols qui vont être pollués à tout jamais.

L'extraction et le traitement des terres rares se font dans des conditions épouvantables en Chine et au Congo.

Les pales sont constituées de matériaux non recyclables en fin d'exploitation de ces machines.

Surtout, l'éolien est une énergie intermittente et non stockable ni pilotable. À ce jour, il n'est rien prévu pour la stocker. Parce que le vent, par nature est imprévisible, il est rare que l'électricité éolienne soit disponible au moment où l'on en a pas besoin ou bien que le parc européen surproduise et qu'on ne sache pas que faire de cette énergie.

Dans tous les cas, EDF en vertu des dispositions liées à la garantie d'achat, achète les kilowatts produits à ce prix garanti. Il peut arriver que ce prix soit supérieur au prix de revente au cours du SPOT.

L'éolien industriel est surtout un moyen, pour des groupes financiers, la plupart installés à l'étranger, de gagner beaucoup d'argent sans prendre le moindre risque.

Par contre, les propriétaires pourraient se retrouver dans des situations extrêmement difficiles à l'issue de la période d'exploitation, les 50 000 euros de provisions pour le démantèlement des machines sont très largement insuffisants. Dès lors, il y a fort à penser que ces propriétaires se tourneront vers les collectivités locales pour prendre en charge le règlement de ce problème.

Que dire de l'impact destructeur de ces machines sur le paysage quelle que soit la région. Pour se rendre compte de ce qui se passe, il suffit de monter sur la Montagne couronnée à LAON, au parvis de la cathédrale, surtout par beau temps, pour découvrir une forêt intense de ces machines affreuses. Et de nombreux parcs sont encore en instruction, voire en phase de prospection.

Il s'agit d'un véritable crime contre les volontés des élus de vouloir développer le tourisme dans le département et dans la Région des Hauts-de-France et tout cela, dans le cas présent, pour quelques machines portées par un développeur, filiale d'une société qui extrait du gaz et du pétrole. C'est peut-être pour lui le moyen de verdir un peu son image, avec des contreparties financières et fiscales.

En ce qui concerne plus particulièrement ce parc, le secteur est déjà largement pourvu en parcs éoliens. Pour ses habitants c'est certainement celui de trop.

Je me demande pourquoi il a fallu autant de temps entre les premières démarches : dépôt de la demande d'autorisation unique fin 2015 et l'arrivée en enquête publique ? C'est vrai que le dossier de départ n'était pas top ! je dirai même que complété, il est, à mes yeux, encore insuffisant : étude avifaune qui ne s'intéresse qu'à une zone trop restreinte et ne tient pas compte de la bibliographie sur le secteur. Pour les chiroptères, pas de recherche de gîtes d'hibernation.

Que dire des photomontages, pris d'endroits qui limitent la visibilité depuis les endroits habités exemple : la prise du nord de la commune d'Itancourt, là où les habitants ont une vue moindre que du sud du village qui va être aux premières loges.

L'emplacement même du projet me fait douter de son absence de risque. La zone d'implantation potentiel est traversée par deux gazoducs (GRTgaz est défavorable à l'implantation des éoliennes E2, E5 et E6).

Par ailleurs, s'il est autorisé, certaines éoliennes seront dans la zone de protection de la Basilique de Saint-Quentin à moins de 10 km de cet édifice magnifique, classé monument historique, et en plus le parc est dans une zone blanche liée à la vallée de l'Oise, zone où on ne doit pas installer d'éoliennes.

D'autres raisons motivent mon opposition à ce projet.

C'est un véritable gâchis de dénaturer l'horizon à des kilomètres à la ronde, ce parc sera visible du parvis de la Cathédrale de Laon. Lorsqu'on est sur ce belvédère on voit déjà une forêt d'éoliennes ce n'est pas la peine d'en ajouter d'autres. Certes on a mis un photomontage de ce lieu, mais ce photomontage a été pris avec un ciel plutôt gris. Il faut aller se promener sur les remparts de Laon pour se rendre compte du massacre, **trop c'est trop.**

Que dire en plus sur l'impact de ces machines sur la santé humaine :

- les infrasons et basses fréquences provoquent des troubles du sommeil, des maux de tête, de la tachycardie, des bourdonnements d'oreilles, des acouphènes, voire de la dépression ;

- les effets stroboscopiques peuvent entraîner des nausées, un sentiment d'oppression ;

- la vue permanente d'éoliennes peut-être à l'origine de dépression et d'irritabilité ....

Ceci d'autant plus que ces machines sont assez proches des habitations.

Installer un parc éolien à proximité des villages, c'est le tuer économiquement et sur le plan du tourisme.

Qui aimera s'installer dans un village encerclé d'éoliennes ?

Quel va être l'impact de ce désintérêt sur les prix de l'immobilier ?

Quel devenir pour les gîtes ruraux du secteur ?

En cette époque de débats dans la société, toute la population est concernée. Il est important que vous écoutiez et entendiez l'avis de la population et que vous la preniez en compte.

➤ *Cette observation est sensiblement dans le même ton que la précédente. Le déposant dresse un réquisitoire sévère sur l'énergie éolienne en général et sur ce projet en particulier. On retrouve dans ses écrits le ras-le-bol et le ressenti de nombreuses personnes résidant dans des zones où l'empreinte des éoliennes est forte. Il exprime la désespérance de nombreux habitants des territoires ruraux devant cette invasion. Ces personnes se sentent désarmés vis-à-vis des promoteurs, abandonnés par certains élus locaux, oubliés par l'Administration et sacrifiés aux seuls profits de promoteurs mercantiles.*

**22- R- Madame Liliane TESTU – 19, rue du Général de Gaulle- Alaincourt.**

Écrit qu'il est dommageable que la Société QUADRAN n'ait pas tenu compte des remarques faites lors de la présentation du projet, à savoir :

- Sept éoliennes c'est trop.
- Cinq seraient plus acceptables, la n° 2 et n° 5 sont beaucoup trop près des maisons.

➤ *Dans sa déposition, cette personne dit, d'une certaine manière, que le porteur de projet, lors de la phase préalable à la demande d'autorisation unique n'a pas tenu compte des remarques des habitants et des élus d'Alaincourt. Ce qui soulève des questions sur la capacité d'écoute de la société QUADRAN.*

**23- R- M. Alain GAVLIK -10, rue de Chantraine - 02240 Berthenicourt.**

Écrit être complètement opposé à ce projet éolien pour des raisons de pollution visuelle, sonore, destruction de la faune volante...

➤ *Cette personne avec qui j'ai largement échangé, a résumé brièvement les raisons de son opposition aux éoliennes en général et à ce parc en particulier. L'argumentaire qu'il a développé lors de notre échange rejoint celui de plusieurs personnes qui ont exprimé par écrit ou oralement leur position et critique sur ce projet.*

**24 – D- Commune d'Itancourt.**

Dans sa délibération du 25 septembre 2019, la commune d'ITANCOURT, demande à la société QUADRAN, d'anticiper la construction du parc et de prendre en charge les éventuelles nuisances occasionnées par ce nouveau projet.

Il sollicite la SAS QUADRAN afin qu'un cahier de doléances soit tenu en mairie et qu'un antenniste soit mandaté pour réparer les problèmes de réception pour toutes personnes domiciliées dans la commune d'Itancourt.

➤ *Je prends acte de cette délibération du conseil municipal d'une commune riveraine de la commune d'implantation des éoliennes. Celui-ci ne prend pas clairement position sur le projet. Son inquiétude porte exclusivement sur le risque de nuisances sur la réception de la télévision et demande qu'une intervention rapide et efficace mette fin à celles-ci. Au vu de cette délibération, je dois considérer que cette commune n'est pas opposée au projet.*

**25-R -M. Hubert CARLIER – 75, rue du Général de Gaulle – 02240 Alaincourt.**

Cette personne est propriétaire des parcelles ZI 4, ZI 5, ZI 6, ZI 7, ZI 8 et ZI 9 pour une surface totale de 13ha30 qui sont dans le périmètre du projet éolien. Il est par ailleurs propriétaire de 31,70 ha sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT. Il s'étonne de ne pas avoir d'éolienne (s) sur ses parcelles.

➤ *Je prends acte de cette déposition qui sera transmise au porteur de projet. Mais après vérification, je constate que cette personne a bien une éolienne sur une parcelle dont il est propriétaire.*

**26-N -M. Jean-Marie CRAPART. Alaincourt.**

Me remet un dossier sur les problèmes soulevés par l'étude du bureau d'étude Quiétude sur l'étude acoustique.

Dans ce document, il dénonce le fait que cette étude ait été réalisée en hiver, avec une direction des vents ne reflétant pas l'exacte et entière réalité des vents soufflants dans la zone du projet éolien. Il estime qu'en cette période les vents, venant du nord-est, portent les bruits vers le sud-ouest, vers l'autoroute, ce qui explique les faibles valeurs enregistrées au niveau des points d'écoute.

Par ailleurs, les écoutes ont été faites en hiver. Il déclare qu'en période estivale les vents porteront les bruits vers Alaincourt, Berthenicourt et Mézières-sur-Oise et qu'en plus les fenêtres des habitations sont ouvertes de jour comme de nuit. Les nuisances sonores subies par les habitants sont donc minimisées du fait de la saison pendant laquelle elles ont été réalisées.

➔ *C'est au porteur de projet d'apporter une réponse à ces remarques.*

**27- R- M. Daniel VINCENT, 3, rue de Belle vue – 02240 – ALAINCOURT.**

Cette personne est en première ligne. Selon lui, les machines sont trop grosses ou trop près. Son séjour est orienté face aux éoliennes E5, E6 et E7. Le soir et la nuit ça va être le « sapin de Noël » permanent. Demande qu'elles soient placées derrière E1 -E3, mais plus petites (maxi 120m en bout de pales).

Il joint des extraits de photomontages, pour illustrer sa déclaration.

➔ *Cette personne sera effectivement, comme elle le déclare, en première ligne pour subir les nuisances visuelles et peut-être acoustiques. Je comprends son inquiétude face au risque de voir implanter ces machines très hautes, aussi proches des habitations.*

**28- C- M. Jean-Jacques GILLET. 11 grande rue -02240 – Berthenicourt.**

Dans ce courrier M. GILLET porte un avis sur le dossier :

**IMPACT SUR LE PAYSAGE.**

En dépit de ceux qui considèrent que les éoliennes ont bonne image et belle allure et qui donc sont favorables à leur développement, il n'en est pas de même pour ceux qui sont près du mât. Elles sont d'abord posées sur un socle de plus de 1 000 tonnes de béton.

Elles atteignent allègrement les 150 m de haut ce qui massacre leur environnement proche. Elles portent ombrage et font énormément de bruit. Elles seront visibles également à au moins 10 km à la ronde.

➔ *Le problème de l'impact sur le paysage a déjà été évoqué par d'autres déposants et il est toujours abordé par les personnes qui émettent des observations dans ces enquêtes.*

*Sur le problème du socle en béton, il est en rapport avec le poids et la contrainte que celui-ci supportera.*

**NUISANCES SONORES ET DANGEROUSITÉ.**

Nombreux sont les exemples cités par des personnes qui vivent près d'une éolienne : « Vivre près d'une éolienne, c'est subir le bruit d'une centrifugeuse » rapporte un habitant dont le logement est à 320 m d'une éolienne. Il y a les vibrations de pales, le ronronnement de celles-ci se mêle également aux grincements provenant des engrenages de l'appareil. Le bruit est permanent, mais son intensité et sa portée varie en fonction de la vitesse et de l'orientation du vent.

Le bruit peut également perturber le sommeil et entraîner des réactions de stress et se répercuter sur l'état général. Problème réel au point que l'Académie de médecine a pris position et recommander d'installer les éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW à plus de 1 500 mètres des habitations.

➔ *Les impacts sur la vue et le bruit ont été évoqués plusieurs fois au cours de l'enquête. Cette personne revient également sur la non prise en compte des recommandations de l'Académie de médecine.*

**DOUTE SUR LA DIMINUTION DE CO<sub>2</sub>.**

Selon les chiffres avancés par France Énergie Éolienne, 25% de l'électricité produite par ces éoliennes permettrait une réduction de 20% de gaz à effet de serre. Le Réseau action climat, qui regroupe plusieurs ONG, a calculé de son côté que 5% des émissions française de CO<sub>2</sub> seraient évitées grâce à l'éolien. Pure propagande rétorquent les associations « 10 000 éoliennes produisant 25 000 MW ne peuvent que réduire de 0,5% soutient Jean-Louis BUTRE, président de la Fédération Environnement Durable ».



➔ *Cet aspect de la mise en cause de la diminution de CO<sub>2</sub> apparaît de plus en plus dans le débat pour ou contre les éoliennes. Les arguments de chaque camp peuvent s'entendre.*

#### **FONCTIONNEMENT PAR INTERMITTENCE.**

**C'est là le problème crucial :** en France, les éoliennes ne tournent en moyenne sur l'année qu'à 24% de leur puissance installée. En effet, les éoliennes ne fonctionnent pas quand le vent est trop faible ou trop fort ! La plupart du temps, elles fonctionnent au ralenti, ou bien les pales tournent à vide sans rien produire, ou elles sont à l'arrêt.

Or, la production d'électricité doit en permanence égaler la consommation, sinon, le réseau s'effondre. Alors qui prend le relais ?

En France, les centrales hydrauliques existantes ne peuvent pas et ne pourront pas jouer ce rôle. Seules, les turbines à gaz ou au fioul (combustibles importés et polluants) sont suffisamment souples pour être actionnées rapidement. Donc en développant les éoliennes on multiplie le recours aux centrales thermiques. Exemple frappant : l'Allemagne, pays leader de l'énergie éolienne et qui entend renoncer à l'énergie nucléaire a donné son feu vert pour la construction de plus d'une vingtaine de centrales thermiques à charbon. En réalité, l'objectif des partisans des éoliennes n'est pas de remplacer l'électricité d'origine fossile qui émet des gaz à effet de serre, mais la production nucléaire... qui n'en émet pas. Du point de vue du réchauffement climatique, cet objectif est dépourvu d'intérêt.

➔ *La question qui se pose c'est : « comment réduire à la fois l'électricité d'origine nucléaire et augmenter les énergies fatales, même si on y ajoute l'énergie hydro-électrique, sans envisager un recours à des centrales thermiques ? Ou n'est-ce pas plutôt par la mise en place d'une production par différentes sources ? »*

#### **INUTILE POUR AMÉLIORER L'EMPLOI EN FRANCE.**

Les éoliennes sont fabriquées en Allemagne, au Danemark et en Espagne. De plus, les équipes de montage viennent surtout des pays de l'Est, sous le régime des travailleurs détachés. La part du travail français est faible.

➔ *Ce reproche est assez souvent opposé aux promoteurs de l'éolien. C'est au porteur de projet d'apporter une réponse sur ce point.*

#### **POLLUTION DU TERRITOIRE.**

De quelles garanties dispose-t-on et que savons-nous précisément de la réglementation applicable aux déchets éoliens ? Abandon des déchets dans le sol ? Modes de traitement de ceux-ci ? (Une éolienne a une durée de vie de 20 ans).

➔ *Le traitement des déchets est décrit dans l'étude de dangers. Il semble que cette partie de la construction d'un parc éolien est correctement décrite et envisagée.*

#### **INCIDENCE SUR LA RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION.**

La qualité actuelle de la TNT est bonne. Le projet éolien est potentiellement perturbateur en ce qui concerne la réception TV (pour les habitations se situant dans l'axe partant de l'émetteur et aboutissant aux éoliennes).

➔ *Ce point a déjà été évoqué dans les précédentes observations. C'est un sujet sensible, du fait des perturbations occasionnées, dans la commune d'Alaincourt et les communes environnantes, par certains parcs éoliens déjà installés.*

#### **INCIDENCE EMPRISE FONCIÈRE AGRICOLE.**

Une étude menée dans la commune de Grandvilliers en mars 2018 conduit à une emprise foncière minimale liée à l'implantation d'un mât éolien allant de 800 à 1 000m<sup>2</sup>, voire entre 1 550 à 3 000 m<sup>2</sup>. Cette emprise comprend les voies d'accès de 4,5 à 5m de largeur ainsi qu'un parking. Alaincourt n'échappera pas non plus à une emprise foncière non négligeable.

➔ *Cette personne apporte une contribution très argumentée, qu'elle a largement commentée au commissaire enquêteur et aux personnes qui étaient présentes à ce moment-là de la permanence.*

**29-C- M. Yves DESAILLY – 58, Grade rue- 02240 REGNY.**

M. DESAILLY me remet un courrier manuscrit de trois pages que je reporte in extenso dans ce rapport.

« Des grands trous, des grands trous, encore des grands trous ! Dit autrement du business, du business encore du business ».

Il n'y a pas que les énergies qui peuvent avoir un caractère renouvelable, la bêtise humaine aussi. Nous aurions pu penser qu'un tel sujet laisserait plus de place à la profondeur des sentiments et à la hauteur d'esprit.

Malheureusement, il n'en est rien.

Bientôt, les clochers qui faisaient la fierté et l'identité de nos villages, seront absorbés par ces lunes opportunistes nous garantissant l'énergie "propre" du futur.

Mais quel futur ? Cette vision aussi altruiste que malhonnête ne repose sur aucun fondement qui ne soit unanimement reconnu et partagé. Son « acceptation » est surtout la démonstration de l'immaturation d'une société, qui s'en remet toujours à ceux qui l'ordonnent.

Nous restons désespérément dans la gestion de l'immédiateté et des profits à court terme ce qui par nature est contestable !

L'éolien n'a toujours pas apporté la preuve d'une efficacité en matière d'enjeux énergétiques.

Nous ne nous lancerons pas dans une bataille de chiffres, mais ce qui vient d'être écrit plus haut se formule aussi pour d'autres énergies renouvelables : investissements lourds, consommation de ressources naturelles très élevée **pour un bilan de production peu efficiente au prix du sacrifice de nos paysages ruraux.**

Cela ternit l'image d'un pays et renseigne sur ceux qui l'habitent et le gouvernement.

La France aurait pu résister à cette invasion et colonisation des temps « modernes ». Elle ne l'a pas fait, se contentant de suivre en élève docile, de peur de rater une page de l'Histoire, sans doute....

**Quant aux promoteurs éoliens, ces nouveaux ambassadeurs de la bonne parole :** toujours le même discours, celui de la multiplication des pains : sauvez la population agricole, l'emploi, la planète et les finances publiques. La ficelle est un peu grosse et pour l'instant, elle résiste.

Restent les élus et les propriétaires, maillons faibles de la chaîne, dont l'analyse ne semble avoir l'égal de l'intérêt qu'ils portent à l'univers matérialiste qui les entoure.

Être dans l'action, c'est aussi savoir réfléchir aux conséquences que cela induit.

En conclusion, ce qui se passe, notamment dans le nord du département et dans d'autres contrées de France et du Monde n'est ni réjouissant et m'attriste.

Faudra-t-il attendre une exaspération généralisée des populations ? Faudra-t-il attendre l'épuisement des ressources ? Faudra-t-il attendre un énième rapport du GIEC pour réagir ou un conflit mondial sur fond d'indépendance énergétique (notion par ailleurs galvaudée) ?

À quoi se prépare ce monde, à l'union, à la solidarité ? J'y crois de moins en moins.

Par contre, il y a une certitude qui forge mes convictions, c'est qu'il va falloir retrouver et renouer avec les valeurs traditionnelles : sens de l'économie, respect, humilité. Le sort de l'Homme en dépend, mais il a déjà entamé son capital.

➡ *Dans ce courrier, cette personne exprime son analyse personnelle non seulement sur le développement de l'éolien, mais aussi sur l'évolution de la Société. Les éléments avancés sont parfois très pertinents.*

*Toutefois, ce « débat », ne relève pas uniquement de l'enquête publique. Celle-ci est faite pour permettre aux citoyens de s'exprimer et d'émettre leurs arguments, de proposer des améliorations sur un projet et aussi de si opposer ou de le soutenir.*

**30-R- M. Michel LENTÉ- Président de la société de chasse d'Alaincourt.**

Cette personne écrit : concernant la chasse, les éoliennes, c'est très mauvais pour la migration des pigeons ramiers, des oies et des pluviers.

➡ *Je prends acte de la déposition de cette personne qui s'inquiète pour le devenir de son loisir.*

**31-R- Mme Brigitte GAWLIK – 10, rue Chantraine, 02240 Berthenicourt.**

Cette personne est opposée à ce projet, elle dénonce :

- Les nuisances sonores et visuelles.

- La perturbation des ondes hertziennes.
- Les espèces menacées (faune, avifaune et chiroptères).
- Impact lié à l'effet stroboscopique.
- Les accidents causés par les éoliennes : bris de pales, incendie au niveau de la nacelle, accidents mortels lors de la construction et de la maintenance.
- Mainmise des promoteurs sur les terrains.
- Dévalorisation de l'immobilier.

➡ *Cette personne s'inquiète des nuisances réelles ou supposées d'un parc éolien. Elle est opposée à l'implantation de ce parc dont elle verra certainement une partie, si ce n'est la totalité des machines qui seront implantées.*

**32-R- M. Jean-Marie BIDAUX – Alaincourt.**

Ce propriétaire déclare qu'il est favorable au projet, mais sans l'implantation, prévue, d'arbres brise-vue sur sa propriété le long des maisons.

Il estime que les propriétaires ont acheté ces maisons en sachant que les parcelles attenantes étaient cultivées.

➡ *Cette personne est propriétaire d'une parcelle sur laquelle pourrait être implantée une éolienne.*

*Elle est, par contre, opposée au fait qu'une haie brise-vue soit installée sur une de ses parcelles, au prétexte que les personnes qui ont acheté des maisons savaient que les parcelles attenantes étaient cultivées.*

*J'estime qu'il y a une différence entre la vision d'une parcelle cultivée et celle d'éoliennes, mais le droit de propriété existe et un propriétaire a le droit d'accepter ou de refuser toute modification de la destination du sol, dans le respect des textes en vigueur.*

**33- R- M. Nicolas VÉRON. 02240 BERTHENICOURT.**

Demande si une compensation financière est prévue par le porteur de projet, pour compenser la dépréciation des habitations.

Demande si les éoliennes présentent un bilan énergétique positif durant tout le cycle de vie de la fabrication au recyclage.

➡ *Je prends acte de cette observation qui directement ou indirectement rejoint d'autres. C'est au porteur de projet à apporter une réponse argumentée à celles-ci.*

**34-R-M. Henri GOBAUT.**

Ce retraité émet un avis favorable au projet éolien car cela permettra à la commune de retrouver des finances pour pouvoir refaire des travaux d'aménagement dans le village. Il vaut mieux avoir des éoliennes sur son terrain que voir les autres en profiter.

➡ *Je prends acte de avis favorable.*

**35-@- Anonymisé.**

Au travers de ce courriel, cette personne interpelle le commissaire enquêteur sur le fait que la déposition qu'il a faite par le biais d'internet n'apparaisse pas sur le site dédié de la Préfecture.

➡ *Les observations envoyées par courriel à la D.D.T sont gérées par cet organisme. Ce n'est pas le commissaire enquêteur qui les mets (ou pas) en ligne sur le site de la Préfecture.*

**36-@- Anonymisé.**

Ce déposant se déclare favorable à l'installation du parc éolien sur le territoire communal.

➡ *Je prends acte de avis favorable.*

37-@-- Anonymisé.

Déclare être opposé au projet sans motiver son opposition.

👉 *Je prends acte de avis défavorable non motivé.*



### III-2. ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET.

#### I - RÉPONSES AUX CONTRIBUTIONS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

##### 1. Impacts sur la santé.

###### **LE BRUIT :**

*« Le bruit des éoliennes est la nuisance la plus citée par les déposants. C'est lancinant. Certaines personnes résidant en lisières de la commune d'Alaincourt et des communes limitrophes risquent d'être incommodées par ce bruit.*

*Ce bruit peut entraîner des troubles de l'audition, du stress, des acouphènes, des insomnies et ces troubles peuvent se répercuter sur l'état général et déboucher sur de la dépression.*

*Pourquoi l'étude acoustique est faite sur une plage de vitesses de vent comprises entre 3 et 10 m/seconde, alors que les éoliennes ne sont mises à l'arrêt que lorsque la vitesse du vent atteint 25 m/seconde.*

*Pourquoi cet écart entre la vitesse maximale en fonctionnement et la plage de vitesses lors de la simulation ?*

*Pourquoi avoir fait la simulation seulement avec des vents de nord-est qui portent les sons vers l'autoroute ?*

*Pourquoi ne pas avoir fait de simulations avec des vents de sud-ouest ou ouest qui vont porter les sons plus vers les villages d'Alaincourt, Berthenicourt, Itancourt ... ?*

###### **RÉPONSE :**

À la vitesse de vent de 7 m/s, l'éolienne atteint sa puissance sonore maximale. Au-delà, elle ne produit pas plus de bruit, voire le bruit diminue. Par contre le bruit résiduel, lui, aura tendance à continuer d'augmenter (le vent crée du bruit par agitation de la végétation). Ainsi le bruit éolien sera de plus en plus masqué par le bruit du vent quand la vitesse de celui-ci augmentera. Ainsi s'il n'y a pas d'émergence à 7 m/s, il n'y en aura pas non plus pour des vitesses supérieures.

La vitesse maximale correspond à la vitesse de vent que peut supporter l'éolienne. Au-delà, la machine est mise à l'arrêt par sécurité. Par contre la puissance sonore maximale est atteinte vers 7 m/s. Il n'est donc pas utile d'étudier les vitesses de vent supérieures pour les raisons évoquées dans la réponse à la question précédente. Pendant la campagne de mesure du bruit résiduel, les vents ont été de secteurs Nord-Est.

Mais les simulations n'ont pas été faites qu'avec cette orientation des vents. Chapitre 3.2 du rapport, il est bien précisé : « Nous considérons uniquement la situation de vent portant, c'est-à-dire un calcul strict selon la norme ISO 9613 qui considère que le vent est toujours portant ».

Ainsi c'est le cas le plus défavorable qui est toujours calculé, à savoir avec des conditions de vent qui portent les sons vers les zones habitées.

Comme le montre l'étude acoustique initiale et après modification des emplacements des éoliennes E2 et E5, l'étude acoustique modifiée (voir annexe 2 du mémoire en réponse), l'acoustique n'est pas un enjeu sur ce projet. En effet, quel que soit le modèle d'éolienne simulé le projet n'engendre que très peu d'émergences, bien en deçà de la réglementation en vigueur.

De ce fait le parc éolien d'Alaincourt étant déjà conforme, il n'y aura pas de plan de bridage pour en assurer la conformité.

Ainsi, étant donné son orientation vis-à-vis des vents dominants, le parc éolien d'Alaincourt ne devrait pas engendrer de nuisances entraînant des troubles spécifiques.

Pour rappel, TOTAL QUADRAN devra réaliser une réception acoustique des éoliennes d'Alaincourt dans un délai de 6 mois après la construction du parc (obligation réglementaire).

➡ **Position du commissaire enquêteur.**

Dans sa réponse, le porteur de projet apporte des explications claires, notamment sur le fait que les simulations ne sont pas réalisées au-delà d'une vitesse de vent de 7m/seconde (environ 25km/heure). Il rappelle aussi que l'étude prend en compte différentes directions du vent. Il indique également que, comme dans toutes les installations d'éoliennes, la réglementation l'oblige à réaliser de nouvelles mesures dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation du parc. J'estime que cette réponse est satisfaisante.

**LES INFRASONS :**

« Plusieurs études scientifiques attirent l'attention sur ce problème que certains prennent à la légère ». Dans une étude finlandaise il est écrit : « que les risques sur la santé sont souvent sous-estimés ». En 2017, sur la base de mesures d'infrasons effectuées cette même année dans différentes régions de Finlande, il a été démontré que 15 à 20 km est la distance typique à laquelle les éoliennes se propagent à un infrason pulsé dit Mehtätalo ... ».

**RÉPONSE :**

Depuis 2011, la réglementation française relative aux éoliennes a été modifiée avec le classement des parcs éoliens dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, arrêtés du 26 août 2011). Cet encadrement réglementaire prévoit une distance d'éloignement incompressible par rapport à la première habitation de 500 m, en complément de valeurs limites d'exposition au bruit (émergences sonores) dont le respect permet d'établir la distance effective d'éloignement (au-delà de 500 m dans la pratique) au cas-par-cas, à l'issue de la réalisation d'une étude d'impact sonore.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) a été saisie en 2013 par le Ministère de la santé et le Ministère de l'Environnement afin de réaliser une expertise relative aux effets sanitaires potentiels des basses fréquences et infrasons dus aux parcs éoliens. Pour ce faire, un groupe de travail constitué d'experts en acoustique, en métrologie, en épidémiologie et en évaluation des risques sanitaires a été mis en place par l'Agence en 2014.

Les travaux menés ont permis d'une part, grâce à une revue de la littérature scientifique en matière d'effets sanitaires auditifs et extra auditifs, de mettre à jour les connaissances existantes et d'autre part de documenter les niveaux d'exposition sonores à proximité de parcs éoliens. En effet, en complément des données issues de la littérature scientifique sur l'exposition aux infrasons et basses fréquences dus aux parcs éoliens, l'Anses a fait réaliser des campagnes de mesures de bruit (incluant basses fréquences et infrasons) à proximité de plusieurs parcs éoliens. Au-delà, l'analyse des référentiels réglementaires mis en place dans les pays européens a permis de mettre en évidence l'hétérogénéité de la prise en compte de cette problématique au sein de l'Union Européenne.

Au sujet des infrasons, l'ANSES estime qu'il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. En effet, l'ANSES conclue naturellement que l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition aux infrasons.

Par là même, l'ANSES réaffirme que la distance d'éloignement de l'habitat de 500 m au minimum, par rapport à un parc éolien est suffisante.

Ainsi, les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré.

(Source : ANSES, rapport « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », mars 2017 et <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>).

**Rappelons que dans le cas du projet éolien d'Alaincourt l'éolienne la plus proche d'une habitation est la numéro 6, implantée à 850 mètres de la première habitation de la ferme Puisieux sur Cerizy.**

➡ **Position du commissaire enquêteur.**

Ce sujet est très sensible dans les enquêtes éoliennes, car en fait, il aborde un sujet sur lequel aujourd'hui, au niveau scientifique il n'y a aucune certitude sur la nocivité ou non nocivité de ces éléments. Dans sa réponse, le porteur de projet cite des sources scientifiques qui font référence en France et notamment l'ANSES. Cette agence nationale c'est prononcé sur les distances à respecter vis-à-vis des habitations et du spectre sonore

pris en référence. Je sais, au vu des doutes des déposants sur le sujet, que cela ne suffira pas à apaiser les craintes de certains riverains, pour autant je considère cette réponse satisfaisante.

#### **LA VUE :**

« L'implantation des éoliennes, qui sont visibles à au moins dix km à la ronde. Elles provoquent un très grand bouleversement dans la vision du paysage qui peut occasionner un certain nombre de conséquences sur la santé : troubles de la vue, vertiges, des migraines quasi permanentes pouvant entraîner un état dépressif ».

#### **RÉPONSE :**

Dans le cadre du projet éolien d'Alaincourt, 40 photomontages ont été réalisés en accord avec le bureau d'étude CHAMPLIBRE.

Le choix des points de vue a été pensé en fonction de 3 zones d'étude (éloignée de 15 km, intermédiaire à 7 km et rapprochée, 3 km autour de la zone potentielle d'implantation) et même au-delà pour certains photomontages. L'intérêt était de caractériser l'insertion du projet dans son environnement qu'il soit proche ou éloigné. Les photomontages ont été réalisés de manière pertinente, prenant en compte les premières habitations, les entrées, sorties et centres de villages pour évaluer l'impact sur le cadre de vie, mais également depuis les axes de communications majeurs (par le biais de deux travellings pour les points de vue 33 et 38). La vallée de l'Oise a également été très largement prise en compte puisque fortement habitée.

Le carnet de photomontages prend également en compte les parcs situés aux alentours. Pour rappel une mise à jour du carnet a été réalisée volontairement par le porteur de projet afin de tenir compte des derniers projets et parcs éoliens, lors du dépôt des compléments au projet en 2018 (et améliorée lors de la réponse à l'avis de la MRAe en 2019).

De plus, une étude d'encerclement a été réalisée dans l'étude paysagère (page 53 et suivantes) du projet et reprise dans l'étude d'impact sur l'environnement (pages 250 et suivantes). Un complément à cette étude a également été réalisé en page 33 (et suivantes) du document de compléments fourni dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation. Ce sujet a donc été largement étudié dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien d'Alaincourt.

Concernant les potentiels impacts sur la santé, l'ANSES a, en 2017, émis un rapport qui évalue le véritable risque. Elle a surtout constaté une énorme disproportion entre le grand nombre d'articles à ce sujet en comparaison du faible nombre d'études scientifiques, elles-mêmes, contradictoires. La plupart porte sur des souris et des expositions bien plus élevées que celles auxquelles sont exposés des riverains. D'autres comportent des biais statistiques ou ne permettent pas de relier spécifiquement les symptômes aux infrasons « rien ne permet de les relier à un effet sanitaire », note-t-elle.

Un second rapport de l'Académie de Médecine publié en 2017 vient corroborer ces conclusions, mettant en cause « l'effet nocebo » des éoliennes. Une récente étude néo-zélandaise, menée en double aveugle, a ainsi montré que, seuls, les sujets ayant reçu des informations négatives sur les éoliennes ont rapporté des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. « En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même », constate l'Académie de Médecine.

(Source : ANSES, rapport « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », mars 2017 et (Source : ANSES, rapport « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », mars 2017 et <https://www.futura-sciences.com/sante/questions-reponses/sante-infrasons-emis-eoliennes-ont-ils-impact-sante-10459/>).

#### **➤ Position du commissaire enquêteur.**

Ce sujet provoque aussi beaucoup d'inquiétude parmi les habitants d'Alaincourt et des communes limitrophes qui vont avoir une vue sur ces machines si le parc est accordé. De nombreux parcs sont installés dans le secteur et les habitants ont déjà le sentiment d'être encerclés par les machines, bien que le fait d'habiter dans la vallée de l'Oise masque une partie des parcs en activité. Mais ce projet, s'il est accordé, va être chez eux et ils l'auront en permanence sous les yeux. Le porteur de projet a, certes, réalisé un certain nombre de photomontages, mais ceux-ci sont contestés notamment par les déposants des communes d'Alaincourt et de Berthenicourt, les deux communes qui seront les plus impactés. Du reste lors de la délibération du conseil municipal d'Alaincourt des réserves ont été émises sur l'implantation des deux éoliennes les plus proches des habitations.

**Je considère que ces réserves devront être prises en compte dans l'arrêté d'autorisation si cette autorisation était accordée.**

**EFFET STROBOSCOPIQUE :**

« Ce phénomène peut occasionner, chez les riverains, des nausées, un sentiment d'oppression, de l'irritabilité.... Là aussi pouvant aboutir à un état dépressif. »

**RÉPONSE :**

Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement va générer une ombre mouvante périodique (ombre clignotante) créée par le passage régulier des pales du rotor de l'éolienne devant le soleil : souvent appelé « battement d'ombre ».

À une distance de quelques centaines de mètres des éoliennes, les passages d'ombre ne seront perceptibles qu'au lever du soleil ou en fin de journée, et les zones touchées varieront en fonction de la saison. Cette ombre mouvante peut toucher les habitations proches du parc éolien.

L'Arrêté du 26 août 2011 faisant suite à la publication du Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, précise que : « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ». En effet, « une distance minimale de 250 m permet de rendre négligeable l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain ». Dans le projet éolien d'Alaincourt, aucune éolienne ne sera implantée à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux. En dépit de ces éléments, le porteur du projet, dans le souci de conserver une méthodologie conservatrice, a souhaité mener ici cette étude sur les premiers bâtiments susceptibles d'être les plus exposés au projet.

Dans le cadre du projet éolien d'Alaincourt, TOTAL QUADRAN a pris l'initiative de réaliser une étude stroboscopique et de l'intégrer dès le début au dossier d'autorisation. L'analyse montre que les points de mesure donnent des valeurs nettement inférieures aux 30 heures annuelles (et très inférieures aux 30 minutes journalières, puisque les calculs affichent une exposition allant de 0 min à 7min40).

De plus il est important de rappeler les points suivants :

- Les simulations ont été effectuées sans tenir compte des éventuels écrans végétaux ou bâtiments agricoles qui peuvent masquer les ombres portées ;
- Les modélisations ont été réalisées en prenant les hypothèses contraignantes, c'est-à-dire des éoliennes fonctionnant en permanence, avec un rotor orienté toujours perpendiculairement aux rayons du soleil.

*Considérant donc ces résultats et les directives usuellement en vigueur, l'impact des ombres portées par les éoliennes en fonctionnement sur les habitations les plus proches peut être considéré ici comme faible. Dans le cas présent, l'effet stroboscopique ne devrait donc pas provoquer d'état dépressif.*

➡ **Position du commissaire enquêteur.**

*Le porteur de projet apporte une réponse claire à ce sujet. En effet, les seules habitations qui pourraient être impactées sont celles de la partie nord/nord-est d'Alaincourt et de l'ouest de Berthenicourt. Ces habitations sont à un peu plus de 800 m des éoliennes les plus proches. Elles ne seront donc pas impactées.*

-----

**LA PRESSION PSYCHOLOGIQUE.**

« La multiplication des parcs provoque un effet d'encerclement par les éoliennes qui peut être angoissant pour certains habitants des communes toutes proches, comme un peu plus éloignées.

*Quelle réponse peut apporter le porteur de projet à ce sujet ?*

*Quels moyens efficaces sont prévus pour « éviter, réduire ou compenser » ces risques sur la santé humaine ?*

**RÉPONSE :**

Dans le cadre du projet éolien d'Alaincourt, une étude d'encerclement a été réalisée au sein de l'étude paysagère (pages 53 et suivantes). Cette étude a, de plus, été renforcée, sur demande des Services Instructeurs lors du relevé des insuffisances auquel le porteur de projet a répondu en 2018 (pages 33 et suivantes du document de compléments).

Cette étude a permis d'appréhender l'impact du parc dans la globalité des parcs existants ou à construire aux alentours du site. De plus, l'analyse des impacts cumulatifs est très importante dans le Saint Quentinnois étant donné le nombre important d'éoliennes en exploitation ou en devenir.

Afin d'analyser au plus proche de la réalité les effets cumulés, rappelons que TOTAL QUADRAN a fourni de son plein gré des éléments à jour sur cette thématique en fournissant une mise à jour du carnet de photomontages en 2018.

L'analyse a montré qu'il y avait un fort enjeu d'encerclement et de saturation des vues autour des villages situés à l'ouest du projet éolien d'Alaincourt.

L'étude de cet enjeu a consisté à repérer les entrées et sorties de villages exposés à l'influence visuelle du projet puis à réaliser un panorama sur 360° afin de rendre compte de la réalité des perceptions. Chacun des 11 sites étudiés est couvert par trois photos panoramiques couvrant l'intégralité du regard.

Les parcs existants et accordés ont été simulés et repérés sur ces panoramas.

L'analyse s'intéresse à qualifier :

- L'effet d'encerclement, c'est-à-dire la perception d'un paysage enfermé dans les parcs éoliens ;
- L'effet de saturation, c'est-à-dire la perception d'un paysage saturé d'éoliennes sur plusieurs plans successifs ;
- L'effet cumulé, c'est-à-dire la superposition du projet avec d'autres parcs ce qui contribue à brouiller la lecture du projet.

Les 11 points de vue étudiés sont présentés en pages 53 et suivantes de l'étude paysagère du projet.

**On observe que l'impact du parc éolien d'Alaincourt sur les situations d'encerclement et de saturation n'est pas significatif.**

Souvent ces situations préexistent au projet et le parc d'Alaincourt s'insère dans des portions de champ visuel libre de toutes éoliennes à l'opposé des situations les plus sensibles.

Le projet éolien ne contribue pas à dégrader le cadre de vie, ni à densifier outre-mesure les panoramas.

Ceci en raison d'une part de sa composition géométrique rigoureuse et de sa compacité, d'autre part car il prend place dans un secteur encore libre de parcs éoliens.

Les mesures « Éviter Réduire et Compenser » ont été récapitulées dans le tableau situé en page 301 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Dans le cadre du projet éolien d'Alaincourt, le porteur de projet a proposé de mettre en place des haies brise-vue le long des habitations les plus proches (voir document de compléments déposé en 2018). Cette mesure est une proposition libre, elle sera mise en place à la demande des habitants qui le souhaitent au cas par cas, et désireux de l'installation de haies chez eux. À ce jour, le fait que les haies perdent leurs feuilles à l'automne amène les habitants situés au plus près du parc à refuser l'implantation de ces brise-vue.

Néanmoins, la société TOTAL QUADRAN reste ouverte à toute discussion sur le sujet et demeure enclin à l'installation de haies en cas de demande des riverains (sur leurs propriétés).

### ➡ **Position du commissaire enquêteur.**

*Le porteur de projet apporte une réponse technique, à une question qui évoque le ressenti d'une partie des habitants d'Alaincourt et des communes voisines qui se sont déplacés lors de l'enquête publique.*

*Les personnes qui ont déposé sur ce sujet expriment un ressenti. L'implantation d'éoliennes de cette taille si proches des habitations ne peut qu'occasionner de l'inquiétude. Certaines personnes l'ont du reste exprimé en demandant la suppression des deux éoliennes les plus proches des habitations. **Je pense que cette demande est justifiée et qu'elle devrait être, sérieusement, prise en compte par le porteur de projet.***

## **2. Impacts sur la vie quotidienne.**

### **RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION**

*« Certains habitants de la commune d'Alaincourt et de communes voisines sont déjà impactés par des perturbations de la réception de la télévision. Cela inquiète surtout les personnes d'un certain âge.*

*Elles craignent que l'implantation de nouvelles machines n'aggrave la situation.*

*Ces perturbations sont aussi évoquées dans la délibération du conseil municipal d'Itancourt.*

*Que compte faire le porteur de projet en cas de problème ? »*

### **RÉPONSE :**

En raison de leur hauteur et de leur dimension, mais aussi des matériaux utilisés pour leur fabrication et des mouvements de leurs pales, les éoliennes peuvent générer des perturbations des ondes hertziennes.

En effet, la réflexion et la diffraction des ondes électromagnétiques sur les pales des éoliennes peut générer une perturbation des ondes hertziennes (radio, télévision, antennes de relais de téléphonie mobile, etc.).

Ce phénomène a fait l'objet de nombreuses études dans plusieurs pays. En France, dès 2002, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a identifié ce phénomène de perturbation, qui concerne surtout l'implantation



d'éoliennes dans les zones dégagées. Les études préalables à l'implantation de parcs éoliens prennent en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques, par une consultation des organismes concernés (ANFR, Télédiffusion de France). Les zones de servitudes radioélectriques, établies par décret, fixent une limitation de la hauteur des obstacles dans des zones établies autour des centres d'émission ou de réception et sur le parcours des faisceaux hertziens. (Source : <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-eoliennes-les-radars-et-les-ondes/>).

Dans tous les cas, l'exploitant du parc éolien a obligation, à ses frais, de rétablir le signal **si les perturbations sont imputées à la présence de son parc** (comme le prévoit le Code de la Construction à l'article L.112-12). Pour faciliter les démarches entre les riverains potentiellement impactés et l'exploitant du parc éolien, un registre sera disponible en mairie d'Alaincourt afin de recueillir les remarques des habitants.

Dans sa délibération du 25 septembre 2019, la commune d'Itancourt sollicite la société TOTAL QUADRAN afin qu'un cahier de doléance soit tenu en mairie et qu'un antenniste soit mandaté pour réparer les problèmes potentiellement causés par l'exploitant à toute personne résidant sur Itancourt. Cette mesure sera donc prise au même titre que pour la commune d'Alaincourt.

-----  
 ➔ **Position du commissaire enquêteur.**

*Le porteur de projet a déjà pris conscience de ces éventuelles difficultés qui peuvent impacter des personnes dans leur vie quotidienne. J'estime que la réponse apportée est satisfaisante. Il conviendra toutefois d'en faire une information suffisante auprès des habitants de la commune d'Alaincourt et de toutes les communes riveraines du parc.*

-----

**CRAINTE SUR LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU TÉLÉPHONIE MOBILE.**

*« Un faisceau actif de SFR traverse la ZIP et serait proche de certaines éoliennes. Il semble n'être pas pris en compte par le porteur de projet. Certaines personnes, du secteur craignent pour la réception de la téléphonie mobile.*

*Qu'a à dire le porteur de projet sur ce manque d'information dans le dossier et comment traitera-t-il ce problème au cas où il se produise ? »*

**RÉPONSE :**

TOTAL QUADRAN a reconsulté SFR qui a confirmé le tracé du faisceau. Deux éoliennes impactent ce faisceau à savoir l'éolienne N°2 et l'éolienne N°5 de respectivement 5 mètres et 30 mètres.

Avec l'accord du propriétaire/exploitant des parcelles concernées, TOTAL QUADRAN a donc respecté la demande d'S.F.R.

Ci-dessous les nouvelles coordonnées des éoliennes :

**1 Tableau des coordonnées des éoliennes du projet éolien d'Alaincourt après déplacement des éoliennes E2 et E5 (Source : TOTAL QUADRAN)**

Lambert 93

X Y

E1 725439,7 6964697,5

E2 725892.6 6964569.6

E3 725078,9 6964370,8

E4 725630,8 6964176,1

E5 726124.4 6964069.5

E6 725525,8 6963722,3

E7 725964.1 6963662.2

Ainsi que les plans modifiés : Voir mémoire en réponse page 12 et 13.

Ces modifications d'implantation restant mineures, les études paysagères et environnementales n'en seront pas impactées. Par précaution, l'étude acoustique a été mise à jour afin de vérifier les émergences et la conformité du parc éolien vis-à-vis de la réglementation acoustique en vigueur.

Une nouvelle simulation acoustique a été réalisée avec le nouvel emplacement des éoliennes, décalées de quelques mètres.

Six photomontages ont également été retravaillés afin d'illustrer la faible modification du projet éolien d'Alaincourt.

**Acoustique.**

Avec le déplacement de quelques mètres des deux éoliennes, l'étude acoustique conclut au respect de la réglementation acoustique.

En effet, sur le plan réglementaire, les limites sont basées sur la notion d'émergence et de niveaux maximums en limite de propriété. Le projet sera en mesure de respecter ces limites, tant sur le plan global qu'en termes de tonalité marquée. Les émergences resteront faibles et aucun bridage ne sera nécessaire pour rendre le site conforme.

La mise à jour de l'étude acoustique prenant en compte le déplacement des deux éoliennes est située en annexe 2 du présent document.

**➔ Position du commissaire enquêteur.**

*Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Il n'a aucun commentaire à faire. Les différents photomontages, ainsi que les résultats de cette étude acoustique complémentaire sont consultables dans le mémoire en réponse du porteur de projet.*

### 3. Information du public.

#### AVANT L'ENQUÊTE

*« L'information et la concertation ont été effectuées dans l'observation de la réglementation qui s'impose. Mais les projets éoliens sont sensibles, surtout dans une région qui est à saturation pour ne pas dire largement saturée.*

*Pourquoi s'être contenté du strict minimum ? Cela peut être pris par un manque de considération pour les habitants du milieu rural. »*

#### RÉPONSE.

Le projet éolien d'Alaincourt s'intègre dans une démarche concertée depuis ses débuts. En effet, en 2013, les premiers contacts ont été menés entre la commune d'Alaincourt (et Berthenicourt), la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et les propriétaires /exploitants potentiellement concernés par le projet éolien. C'est uniquement à la suite de ces premiers rendez-vous que TOTAL QUADRAN a entrepris la démarche de développer son projet.

Ainsi, c'est en 2014, que les résultats des premières consultations ont pu être abordés en réunions préparatoires avec les mairies, et permettre la planification des présentations aux Conseils Municipaux d'Alaincourt et Berthenicourt en novembre et décembre 2014. Suite aux échanges entre TOTAL QUADRAN et les élus, la commune de Berthenicourt a refusé l'implantation d'un parc éolien sur son territoire, décision respectée par le porteur de projet qui a donc envisagé l'installation d'éoliennes uniquement sur le territoire d'Alaincourt, favorable par délibération au premier trimestre 2015.

Afin d'informer au mieux le public, deux permanences publiques se sont tenues en mairie d'Alaincourt. La première, en février 2015 présentait la zone d'implantation du projet et les contraintes liées au secteur alors que la seconde, tenue en mai 2016 présentait la totalité du projet aux habitants. Ces deux rendez-vous se sont tenus sur une large plage horaire afin de permettre à chacun de venir se renseigner auprès du porteur de projet (entre 7h et 10h de présence en mairie).

Rappelons que l'affichage en mairie et la publication sur le site internet de la mairie, des dates et horaires des permanences ont permis de toucher l'ensemble des Alaincourtoises et Alaincourtois.

Enfin, TOTAL QUADRAN tient à préciser que des contacts réguliers ont été maintenus avec Monsieur le Maire d'Alaincourt durant toute la période de développement du projet éolien.

**➔ Position du commissaire enquêteur.**

*Le commissaire enquêteur reconnaît que l'information du public en amont de l'enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation. Il n'a pas de remarque à faire à ce sujet.*

-----

#### AU MOMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

*« Pourquoi le porteur de projet s'en est tenu au strict affichage réglementaire ? Est-ce qu'il estime que cela suffit ? N'était-il pas possible de faire plus d'information notamment pour les communes riveraines ?*

*Est-ce par peur d'une forte participation à l'enquête publique.*

**RÉPONSE.**

Dans le cadre du projet éolien d'Alaincourt ce sont 31 communes qui ont été informées de l'enquête publique (à minima 15 jours au préalable). En effet, une affiche A3 a été affichée dans toutes les mairies concernées par l'enquête publique (6 kilomètres autour du projet), et 6 panneaux A2 jaunes reprenant l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ont été positionnés à des endroits de passage, aux alentours du site d'implantation du futur parc. Situés à des emplacements stratégiques et accessibles, notamment aux entrées et sorties des communes d'Alaincourt et Berthenicourt, ou encore directement aux abords du site d'implantation, ces panneaux ont permis à l'ensemble de la population de prendre connaissance des dates et heures de permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur. De plus, des parutions dans la presse ont été réalisées (dans l'UNION et l' AISNE NOUVELLE) afin d'informer un grand nombre d'habitants, qu'ils soient riverains proches du futur parc ou habitants plus éloignés, désireux de se renseigner ou de s'exprimer sur le projet.

Ce dispositif de communication et d'information est nécessaire, et jugé largement suffisant pour informer les populations concernées de près ou de loin par le projet.

Le porteur de projet n'a aucune « peur » concernant la participation du public et remarque d'expérience que tous ces affichages suffisent amplement à informer le public et à inciter les citoyens à participer aux permanences publiques (au nombre de 5 pour cette enquête).

**➡ Position du commissaire enquêteur.**

*Le commissaire enquêteur reconnaît que l'information du public a été réalisée conformément à la réglementation. Pour autant, vu l'impact que représente l'implantation d'un parc éolien, le porteur aurait pu faire, comme certaines sociétés concurrentes, distribuer l'information dans les boîtes aux lettres de la commune d'Alaincourt. Cela aurait été faire preuve de complète transparence. Les opposants n'auraient pas pu l'accuser de vouloir cacher « des choses ».*

**4.Impacts sur le paysage et le patrimoine.**

*« Ce projet pose un gros problème de localisation. Le porteur de projet indique le projet va s'implanter « dans un site naturel » ! Pourquoi dénaturer un site naturel avec de l'éolien industriel ? »*

**RÉPONSE.**

TOTAL QUADRAN tient à rappeler différents points concernant le site d'implantation du projet :

- le projet est situé sur une Zone de Développement Éolien, en cours d'instruction au moment de sa suppression. Cela témoigne du fait qu'il y avait une réelle ambition du développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- le choix de l'emplacement d'un projet éolien relève d'une multitude de critères différents (ZDE, distances aux habitations, absence de contraintes majeures et rédhibitoires...) ;
- en France, la réglementation impose d'installation des éoliennes à plus de 500 m des premières habitations (zones urbaines ou habitats isolés). Il en résulte donc, par définition, que les éoliennes se situent dans la grande majorité des cas sur des zones agricoles ou forestières ;
- le site d'implantation potentielle du projet éolien d'Alaincourt est, rappelons-le, situé au sein d'une zone d'agriculture intensive.

**➡ Position du commissaire enquêteur.**

*Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, qui ne satisfera certainement les personnes ayant évoqué ce sujet. De plus, il constate qu'il y a une ambiguïté sur le fait de considérer qu'une ZDE en instruction soit supprimée. Tant que la ZDE n'est pas approuvée, elle n'a pas d'existence légale et ne peut donc pas être abrogée par un texte de loi. Sur le reste de la réponse je n'ai pas de remarque à émettre.*

*« Contrairement aux affirmations du porteur de projet, même si la commune d'ALAINCOURT est dans la liste du département de l'Aisne comme susceptible ou intéressée par l'implantation d'éoliennes, elle ne relève d'aucune Z.D.E.*

*Elle est située dans un espace de respiration qui doit permettre de maintenir des espaces vierges d'éoliennes entre deux zones de densification.*

*De plus l'emplacement choisi est partiellement dans le cône de protection de la Basilique de Saint Quentin au*

*nord-ouest (et non à l'Est comme noter dans le dossier) et dans la zone blanche liée à la vallée de l'Oise à l'Est et au Sud-Ouest.*

*À ce sujet, il est affirmé que la vue depuis la vallée de l'Oise sera protégée par les peupliers implantée dans cette vallée.*

*C'est négliger que ces peupliers arrivent à maturité, donc ils vont être abattus et la protection de la vallée, va disparaître pour au moins une dizaine d'année.*

*Que va-t-il se passer alors, de la vallée on aura une vue où des éoliennes encadrant l'église d'ALAINCOURT et l'écrasant ? Qu'est-il prévu pour éviter cela ? »*

## **RÉPONSE.**

Aux prémices des études et des contacts pris avec la commune d'Alaincourt (et Berthenicourt), le projet éolien d'Alaincourt était bel et bien positionné sur une ZDE, dont le dossier était à l'instruction lorsqu'elles ont été supprimées par la loi BROTTEES en avril 2013. La société TOTAL QUADRAN a toujours mis un point d'honneur à développer au maximum ses projets dans des zones préalablement étudiées et proposées par les collectivités.

Chaque projet éolien fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui permet aux services de l'État et au public d'appréhender très finement les enjeux liés au contexte environnemental et l'impact du projet sur celui-ci. Cette étude, précise, détaillée et argumentée, approfondit à l'échelle locale et micro, les schémas réalisés à l'échelle départementale ou régionale (macro) tels que le Schéma Régionale Éolien celui de Picardie (annulé depuis par les opposants à l'éolien, mais toujours considéré comme document de référence pour les développeurs).

Ces schémas départementaux ou régionaux permettent, en phase de préfaisabilité des projets, d'anticiper au mieux les enjeux des territoires et les zones de sensibilités sur lesquels il convient d'insister, et de considérer comme « points de vigilance » durant le développement du projet.

La Basilique de Saint-Quentin est un monument historique important dans le Saint-Quentinois. L'étude paysagère a étudié l'impact du parc éolien d'Alaincourt sur cette dernière par le biais d'une série de photomontages situés au Nord-Ouest de Saint-Quentin. En effet, les photomontages du N°33 au N°38 permettent d'appréhender l'insertion du parc vis-à-vis de la Basilique. De plus, une carte de visibilité théorique de l'édifice et des secteurs potentiels de visibilité a été réalisée par le bureau d'étude CHAMPLIBRE en page 30 de l'étude paysagère. L'analyse a montré que les vues vers la Basilique sont rares et fugaces. Elles se situent au Nord-Ouest de la ville et se découvrent principalement en automobile depuis la RD1044 à grande vitesse.

Si nous prenons le temps de reprendre le Schéma régionale Éolien de la Picardie (2012), et de nous référer à la page 29 de ce dernier, le parc éolien d'Alaincourt ne se situe pas en zone défavorable du cône de protection de la Basilique de Saint-Quentin, mais en partie dans le périmètre de vigilance orange (échelle macro), qui doit « faire l'objet de la part des porteurs de projets éoliens d'une analyse approfondie de l'impact visuel de leurs projets ». Le projet éolien d'Alaincourt tient compte de cette analyse.

Concernant la Vallée de l'Oise et ses peupliers, TOTAL QUADRAN a conscience de la prédominance de la populiculture, écran végétal important au sein de la vallée. N'ayant aucune information concernant la potentielle suppression d'une partie de ces peupliers, le porteur de projet propose de s'engager, en cas d'abattage et de d'impact important du projet sur la vallée, à mettre en place un comité de pilotage (en accord avec le Conseil Municipal d'Alaincourt) afin de proposer une réflexion paysagère complémentaire envisageant une solution par le biais de mesures supplémentaires. Rappelons qu'à ce jour le projet éolien ne présente aucun effet d'écrasement sur l'Église d'Alaincourt.

### **🟢 Position du commissaire enquêteur.**

*Dans la première partie de sa réponse, le porteur de projet reprend les mêmes arguments que dans la réponse à l'observation précédente. Ensuite, il fait à nouveau référence au Schéma Régional éolien pour justifier l'implantation des éoliennes dans le cône de protection de la Basilique de Saint-Quentin. Mais il omet de dire que certaines éoliennes sont en zone blanche de ce même SRE et que dans cette zone blanche le SRE considérait qu'il valait mieux ne pas implanter d'éoliennes. Pour le porteur de projet, le SRE c'est bien quand cela est favorable, mais il l'ignore lorsque c'est défavorable à l'éolien.*

*Je considère donc que cette réponse n'est pas satisfaisante et quelle met en doute la sincérité du porteur de projet.*

*« Le paysage local est déjà saturé d'éoliennes. La saturation du paysage s'exprime par « trop d'éoliennes perturbent le paysage, un peu c'est bien ! On ne voit plus que ça ! ». L'impact sur les monuments historiques, classés ou non classés, va encore s'aggraver (l'encerclement de la ville de Saint-Quentin et sa Basilique continue). Le toit de la Basilique est ouvert quelques journées par an aux visiteurs. »*

## **RÉPONSE.**

La notion de saturation est un sujet important dans le développement de tout parc éolien.

Comme expliqué dans les réponses précédentes, dans le cadre du projet éolien d'Alaincourt, une étude d'encerclement a été réalisée au sein de l'étude paysagère (pages 53 et suivantes). Cette étude a, de plus, été renforcée, sur demandes des Services Instructeurs lors du relevé des insuffisances auquel le porteur de projet a répondu en 2018 (pages 33 et suivantes du document de compléments).

Cette étude a permis d'appréhender l'impact du parc dans la globalité des parcs existants ou à construire aux alentours du site.

De plus, l'analyse des impacts cumulatifs est très importante dans le Saint-Quentinois étant donné le nombre important d'éoliennes à l'exploitation ou en devenir.

Afin d'analyser au plus proche de la réalité les effets cumulés, rappelons que TOTAL QUADRAN a fourni de son plein gré des éléments à jour sur cette thématique en fournissant une mise à jour du carnet de photomontages en 2018.

L'analyse a montré qu'il y avait un fort enjeu d'encerclement et de saturation des vues autour des villages situés à l'Ouest du projet éolien d'Alaincourt

L'étude de cet enjeu a consisté à repérer les entrées et sorties de villages exposés à l'influence visuelle du projet puis à réaliser un panorama sur 360° afin de rendre compte de la réalité des perceptions. Chacun des 11 sites étudiés est couvert par trois photos panoramiques couvrant l'intégralité du regard.

Les parcs existants et accordés ont été simulés et repérés sur ces panoramas.

L'analyse s'intéresse à qualifier :

- L'effet d'encerclement, c'est-à-dire la perception d'un paysage enfermé dans les parcs éoliens.
- L'effet de saturation, c'est-à-dire la perception d'un paysage saturé d'éoliennes sur plusieurs plans successifs.
- L'effet cumulé, c'est-à-dire la superposition du projet avec d'autres parcs ce qui contribue à brouiller la lecture du projet.

Les 11 points de vue étudiés sont présentés en pages 53 et suivantes de l'étude paysagère du projet.

### **On observe que l'impact du parc éolien d'Alaincourt sur les situations d'encerclement et de saturation n'est pas significatif.**

Souvent ces situations préexistent au projet et le parc d'Alaincourt s'insère dans des portions de champ visuel libre de toutes éoliennes à l'opposé des situations les plus sensibles.

Le projet éolien ne contribue pas à dégrader le cadre de vie, ni à densifier outre-mesure les panoramas.

Ceci en raison d'une part de sa composition géométrique rigoureuse et de sa compacité, d'autre part car il prend place dans un secteur encore libre de parcs éoliens.

Si nous nous référons au carnet de photomontages réalisé dans le cadre du projet éolien d'Alaincourt, de l'étude d'encerclement et de l'étude patrimoniale liée à la Basilique de Saint-Quentin, nous pouvons remarquer que TOTAL QUADRAN a pris très au sérieux la notion d'effets cumulés et la notion de covisibilité potentielle avec les monuments, quels qu'ils soient.

Concernant la Basilique de Saint-Quentin, une covisibilité furtive existe (moins d'une minute) sur des grands axes de communication situés au Nord-Ouest de Saint-Quentin. Du haut de la Basilique, le projet d'Alaincourt se fonde au sein des parcs déjà présents, et ce, grâce à son implantation groupée et peu étendue.

#### **🟢 Position du commissaire enquêteur.**

*Au regard des différentes cartes d'implantation des parcs éoliens en exploitation, accordés ou en instruction, on voit que le secteur est déjà bien fourni en parcs éoliens sans compter ceux qui sont encore en prospection. Le porteur explique que le projet ne contribuera pas à dégrader le cadre de vie, ce n'est pas le ressenti des habitants d'Alaincourt et des communes environnantes.*

*Ces habitants de villages déjà impactés par d'autres parcs installés et en activité apprécient d'avoir ce petit espace de vue sans éoliennes. C'est le cas notamment de certains habitants des communes limitrophes du projet. Mais beaucoup ne se sont pas manifestés au cours de l'enquête publique.*

« Le parc éolien d'Alaincourt ne va-t-il pas aggraver l'impression d'encerclement de ce monument classé hautement symbolique ?

Cela sera encore renforcé par les projets de parcs éoliens qui sont en cours d'instruction.

Ceux-ci auraient dû être pris en compte dans le dossier soumis à l'enquête publique (ex : le parc du Mont de l'Échelle qui est déjà passé en enquête publique).

Pourquoi ce manquement ?

Quelle crédibilité peut-on accorder à un dossier qui n'est pas en concordance avec la réalité ? »

## RÉPONSE.

La situation du parc éolien d'Alaincourt vis-à-vis de la Basilique de Saint Quentin a été étudiée en profondeur dans l'étude paysagère du projet ainsi que dans le carnet de photomontages (effets cumulatifs et covisibilité).

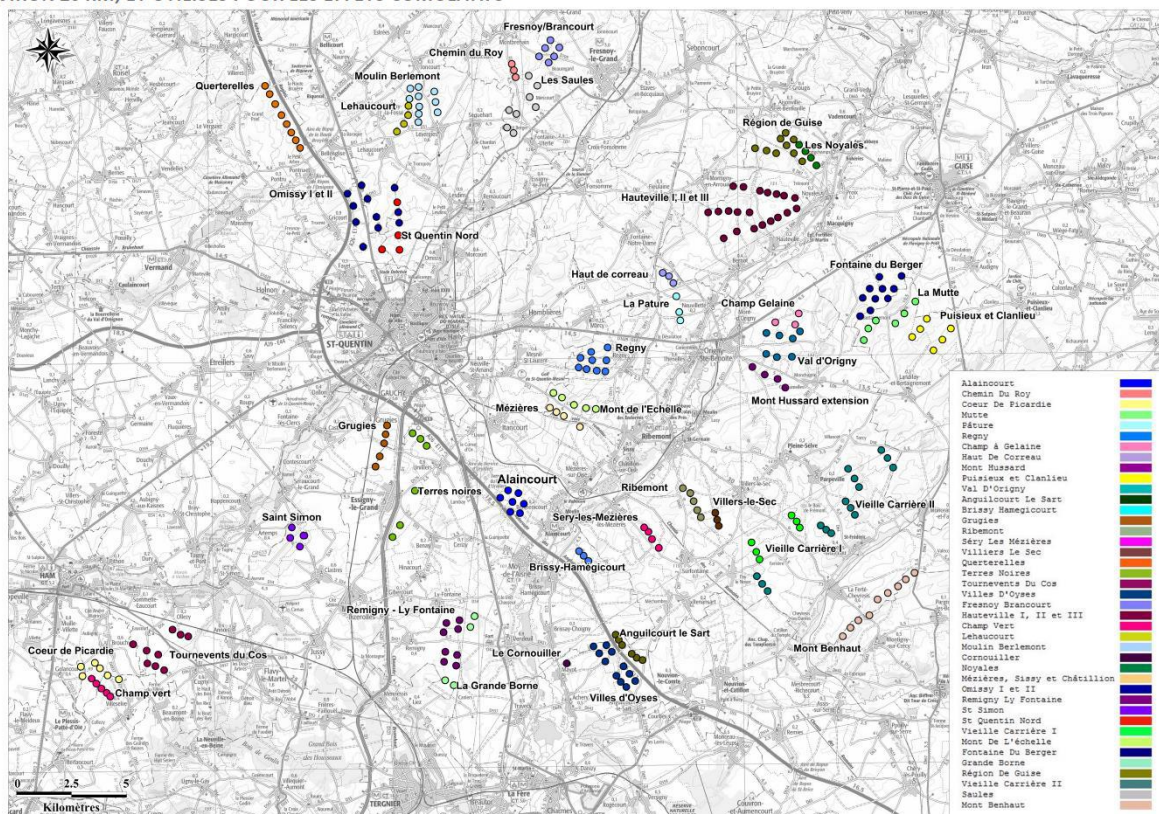
Notons que le porteur de projet a répondu à une question similaire dans la réponse précédente.

Le parc éolien dit du Mont de l'Échelle est mentionné dans le dossier soumis à enquête publique comme l'indique la carte ci-après (vert clair), illustration également située dans le carnet de photomontages (2018).

TOTAL QUADRAN rappelle que tous les parcs en instruction (avec avis de la MRAE), accordés ou construits jusqu'en juin 2018 ont ainsi été mentionnés dans le carnet de photomontages du projet.

Le dossier est donc crédible puisqu'en concordance avec la réalité.

LOCALISATION DES PARCS CONSTRUITS OU ACCORDÉS OU AYANT EU UN AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, AUX ALENTOURS DU PROJET (ENVIRON 20 KM) ET UTILISÉS POUR LES EFFETS CUMULATIFS



Les couleurs utilisées pour illustrer chaque parc construit ou accordé, sont semblables à celles utilisées dans les modèles du terrain et du projet réalisés avec les photomontages.

12

11 Carte de localisation des parcs éoliens situés dans un rayon de 20 km autour du projet éolien d'Alaincourt (Source TOTAL QUADRAN, 2018)

### ➤ Position du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et des éléments apportés. Il rappelle qu'il doit accepter toutes les observations, même si celles-ci ne sont pas en totale concordance avec le contenu du dossier

« Les photomontages sont largement critiqués par certains déposants : nombre insuffisant, pris de là où ils minimisent l'impact sur les habitations, les monuments ou paysages et ne reflètent pas la réalité du terrain.

Une grande majorité est réalisée avec pour fond un ciel couvert, est-ce pour dissimuler la réalité ?

Comment leur faire confiance ? »

Enquête publique, relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de sept aérogénérateurs sur le territoire de la commune d'Alaincourt. Demande présentée par la SAS QUADRAN. page 66

**RÉPONSE.**

Dans le cadre du projet éolien d'Alaincourt, 40 photomontages ont été réalisés en accord avec le bureau d'étude CHAMPLIBRE. Le choix des points de vue a été pensé en fonction de 3 zones d'étude (éloignée sur 15 km, intermédiaire sur 7 km et rapprochée sur 3 km) et même au-delà pour certains photomontages.

L'intérêt était de caractériser l'insertion du projet dans son environnement qu'il soit proche ou éloigné. Les photomontages ont été réalisés de manière pertinente, prenant en compte les premières habitations, les entrées, sorties et centres de villages pour évaluer l'impact sur le cadre de vie, mais également depuis les axes de communication majeurs (par le biais de 2 travellings pour les points de vue 33 et 38). La vallée de L'Oise a également été très largement prise en compte puisque fortement habitée.

Les services instructeurs recommandent aux porteurs de projets de réaliser les photos des photomontages en diversifiant les ciels et les conditions météorologiques. Notons que dans le cas présent les photomontages ont été réalisés dans des conditions « défavorables » pour le projet. En effet, les photographies ont été réalisées en hiver, donc sans feuillages, et laissant apparaître plus facilement les éoliennes par transparence. De plus, le ciel couvert ne dissimule pas la réalité puisque les photomontages sont toujours retouchés de façon à présenter les éoliennes avec une exposition maximale (éoliennes très blanches sur ciel gris) ou au contraire avec un contre-jour sur les ciels bleus et découverts (éoliennes foncées grises ou noires).

Cette méthodologie permet la simulation d'un ensoleillement réaliste des éoliennes, parfois même dans l'exagération, afin de permettre au lecteur de mieux appréhender les éoliennes.

TOTAL QUADRAN tient à rappeler que dans le cadre des compléments fournis en 2018, des photomontages complémentaires ont été réalisés au niveau de la Butte de Laon, ou encore pour le renforcement de l'étude d'encerclement. Le porteur de projet a également tenu compte des remarques de la MRAe en rajoutant les numéros des éoliennes sur tous les photomontages du carnet et en indiquant clairement l'emplacement de la Basilique de Saint Quentin lorsque le photomontage présente un risque de covisibilité.

**➤ Position du commissaire enquêteur.**

*Le commissaire enquêteur remarque quand même qu'il aurait peut-être été judicieux de faire quelques photomontages des franges de l'habitat pour les communes limitrophes risquant d'avoir vue sur le parc. Par exemple pour la commune d'Itancourt où le photomontage a été réalisé au nord de la zone habitée, alors que c'est la partie sud qui va avoir vue sur le parc éolien, à moins de 5 km. Des manquements de ce type sont exploités par les opposants au projet et sèment de doute sur la crédibilité du dossier.*

*« Il semble qu'il y ait concurrence entre le clocher de l'église et les éoliennes, avec un effet d'écrasement du village, ce qui serait en contradiction avec le P.A.D.D. d'ALAINCOURT. Pourquoi aucun photomontage n'est réalisé pour démontrer le contraire ? »*

**RÉPONSE.**

LE P.A.D.D. d'Alaincourt mentionne que « La présence d'un plateau venteux favorise l'installation de parcs éoliens. Une énergie propre pour le futur ». L'implantation d'éoliennes se traduit par une modification du paysage.

Les éoliennes mesurent 113-148,5m avec les pales. Elles sont visibles dans un rayon d'une dizaine de km. [...] Identifier les rapports de covisibilité entre habitat et éoliennes. Il ne doit pas y avoir de concurrence visuelle entre le clocher de l'église et les éoliennes par exemple, ni d'effet d'écrasement du village. »

L'effet de surplomb du parc éolien d'Alaincourt sur le village a été étudié dans l'étude paysagère et ce notamment dans la partie sur l'analyse des variantes (page 39). Il y avait un effet de surplomb et d'écrasement uniquement sur la variante d'implantation à 180 m de hauteur bout de pale. En réduisant la hauteur des machines de 30 m, à 150 m bout de pale, le porteur de projet a fortement limité cet effet. Pour rappel, l'analyse des impacts photomontage par photomontage est exposée en page 76 de l'étude paysagère dans le tableau « Synthèse de l'analyse des perceptions ». Ce tableau résume le fait d'une majorité de bons rapports d'échelles, et l'absence d'effet de domination.

Suite à cette remarque TOTAL QUADRAN a pris la liberté de faire un photomontage depuis la place de la mairie, afin de démontrer l'absence d'écrasement du parc sur l'Église. Cette dernière étant très enclavée il n'avait pas été retenu de faire une photographie à cet endroit pour des questions de perceptions visuelles limitées (beaucoup de bâtiments cachant le site et entourant l'église) par le manque de vue dégagée.

Ces photomontages montrent bien le fait qu'il n'y a pas de rapport d'échelles défavorable entre les éoliennes et l'église.

**➤ Position du commissaire enquêteur.**

*Je constate que la société TOTAL QUADRAN a pris en compte une part des remarques qui ont été émises au cours de l'enquête publique en réalisant un photomontage complémentaire. Il est anormal, que ce photomontage n'ait pas été réalisé plus tôt et joint au dossier soumis à l'enquête publique. Cet oubli, ajouté à d'autres approximations du dossier initial, occasionne auprès des habitants des communes concernées (s'étant déplacés ou exprimés) la sensation de compter pour quantité négligeable par rapport à la puissance financière d'un groupe international.*

-----

**5.Impacts sur l'avifaune et les chiroptères.****L'AVIFAUNE**

*« Bien que la zone d'implantation se trouve dans des espaces agricoles, il est indiqué dans le dossier qu'une espèce présente sur deux relève de la convention de BERNE et un certain nombre sont en danger.*

*Le porteur de projet ne prévoit que la saisonnalité des travaux comme mesure d'évitement voire de réduction des impacts sur les oiseaux.*

*Cela ne règlera pas la mortalité en fonctionnement.*

*Dans ce type de projet la règle « Éviter, Réduire, Compenser » est insuffisamment prise en compte.*

*L'étude réalisée pour ce projet, ne parle pas des grands oiseaux migrateurs passant sur le territoire de la commune d'Alaincourt.*

*La vision des couloirs de migration est trop restrictive. Cygnes, Hérons, Cigognes blanches et nous pouvons aussi ajouter les oies, les canards, tous ces oiseaux arrivent par le couloir de migration qu'est la vallée de l'Oise, mais survolent aussi le coteau passant de la vallée de l'Oise à la vallée de la Somme.*

*Nous demandons une étude ornithologique concernant ces oiseaux, et en conséquence des dispositions pour les protéger. ».*

**RÉPONSE.**

Une étude ornithologique complète a été réalisée à partir de la page 66 de l'étude écologique. Elle mentionne notamment les études en phase de migrations pré-nuptiales (pages 95 et suivantes) ainsi qu'en phase de migrations post-nuptiales (pages 115 et suivantes). Pour rappel cette étude a été complétée par la réponse à la demande de compléments fournie aux services instructeurs en 2018.

L'étude écologique, page 67, indique bien le positionnement du projet sur un axe de migration.

Effectivement, la Cigogne blanche est citée dans plusieurs zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel autour du projet.

Pour autant, les 11 passages réalisés par le bureau d'études écologique ENVOL en phase des migrations n'ont pas permis l'observation de l'espèce, ce qui indique des passages, somme toute, assez irréguliers au niveau de la zone d'implantation du projet. À noter qu'aucun cadavre de la Cigogne blanche résultant d'une collision avec une éolienne n'est pour l'instant référencé au niveau régional, malgré la multitude des parcs éoliens en fonctionnement. Aussi, l'évaluation des impacts s'appuie sur les espèces réellement observées.

La prise en compte de toutes les espèces potentiellement de passage en phase des migrations (notamment connue via les inventaires ZNIEFF et Natura 2000) n'est généralement pas effectuée et non attendue par les services instructeurs (voir demande de compléments).

À titre d'exemple, la Cigogne blanche passe potentiellement au-dessus du site, mais n'a pas été traitée dans la partie Impacts/Mesures, au même titre que la vallée de l'Oise puisque nous indiquons que les survols migratoires du site sont en définitive peu importants (cf. page 123). Les risques d'effets de barrière et de mortalité sont en conséquence jugés faibles.

Concernant les impacts permanents du projet sur l'avifaune, ils ont bien été traités dans l'étude écologique et notamment dans le tableau d'analyse des effets du projet sur l'avifaune situé en pages 248 et suivantes.

Enfin, la séquence « Éviter, Réduire et Compenser » concernant, notamment, l'avifaune, a été traitée avec sérieux comme le démontre l'étude à partir de la partie 7 « Proposition de mesures » en pages 262 et suivantes.

La pression d'observation de l'étude ornithologique concernant les oiseaux, notamment migrateurs, étant suffisante et jugée suffisante par les services instructeurs et la MRAe, aucun complément supplémentaire y sera apporté.

-----



**Position du commissaire enquêteur.**

Une partie des déposants, pour des raisons parfois contradictoires (chasseurs ou défenseurs de la faune) sont très sensibles à l'impact que pourrait avoir un parc éolien notamment sur la faune volante. Le porteur de projet déclare que les études ont été conduites de manière satisfaisante. Certes, elles sont peut-être satisfaisantes au regard de la réglementation qui s'applique aux parcs éoliens. Mais, vu la multiplication des parcs éoliens dans le secteur nord du département, les déposants attendent plus d'attention sur ce sujet, à juste titre, de la part de porteurs de projet.

En ce qui me concerne j'estime qu'il est indispensable, si l'autorisation d'exploiter est accordée, qu'un suivi sérieux de la mortalité des oiseaux et chauves-souris soit imposé aux porteurs de projets.

-----

« Les détections ont été réalisées à minima. Pas de recherche de site d'hibernation. Pourquoi ?  
 - Vu la densité d'éoliennes de part et d'autre de la commune d'Alaincourt et le projet objet de cette enquête, il aurait été souhaitable de mesurer l'effet cumulatif de l'impact de l'ensemble des parcs éoliens de ce secteur sur l'avifaune et les chiroptères.  
 - L'étude sur les chiroptères date déjà quatre ans. Vu les délais souvent assez longs avant la construction du parc, la situation de ces espèces risque d'évoluer.  
 Afin de s'en assurer, il serait utile de refaire un bilan, avant la construction du parc, et de mettre en place des mesures d'évitement voire de réduction de l'impact du parc si cela s'avérait nécessaire. Il en sera de même pour l'avifaune. »

**RÉPONSE.**

Dans le cadre du projet éolien d'Alaincourt, une étude chiroptérologique a été réalisée. Il est possible de s'y référer en pages 146 et suivantes de l'étude écologique réalisée par le bureau d'études ENVOL.

Concernant les chiroptères, le guide régional Hauts-de-France ne stipule pas la nécessité de rechercher les gîtes d'hibernation (cela générerait des risques de dérangement très importants si tous les diagnostics écologiques le réalisaient).

De plus, à l'inverse de ce que le contributeur énonce, les effets cumulés avec les autres parcs éoliens des alentours ont bien été étudiés dans l'étude (pages 256, 257 et 258 de l'étude écologique).

**Pour le dernier point, TOTAL QUADRAN propose de réaliser un bilan écologique dans l'année précédant les travaux, et si besoin, des mesures complémentaires pourront être envisagées.**

**➤ Position du commissaire enquêteur.**

Le porteur de projet renvoie, comme pour beaucoup d'autre de ces réponses au dossier. Dans cette enquête j'ai pu constater qu'un certain nombre de déposants avait étudié le dossier. Je constate que le porteur de projet propose de réaliser un bilan écologique dans l'année précédant les travaux, ce qui, à mon avis est une bonne chose. Cette exigence devra être intégrée à l'arrêté d'autorisation d'exploiter si cette autorisation est accordée.

-----

**6. Étude de dangers**

« La ZIP est traversée par deux canalisations importantes de transport de gaz et un pipe-line de l'OTAN. L'implantation prévue des mâts ne respecte pas les distances d'éloignement recommandée par GRTgaz par rapport à ces éléments.

Le porteur de projet a-t-il une dérogation de GRTgaz pour justifier le non-respect des règles de sécurité ?

La position de la Société TRAPIL, sur le projet n'apparaît pas dans le dossier.

Il y a là un manque d'information pour le public sur les risques qui peuvent être liés à l'installation du parc éolien.

Pourquoi, dans le dossier, n'est-il pas fait état du réseau hertzien actif SFR qui passe à proximité de plusieurs machines ?

Quelles sera l'effet des éoliennes sur ce réseau ? Quelle est la position de SFR ? »

**RÉPONSE.**

Dans son avis concernant le projet éolien d'Alaincourt, GRTGAZ mentionnait le fait qu'une implantation en deçà de la distance de 4 fois la hauteur de la machine reste possible sous réserve de la réalisation d'une étude particulière. TOTAL QUADRAN a consulté GRTGAZ une nouvelle fois afin d'obtenir des informations complémentaires concernant cette étude spécifique.

Concernant le faisceau hertzien de SFR, nous sommes en contact avec les services réseaux de l'organisme qui nous a transmis le tracé du faisceau à éviter. Cela induit le léger déplacement de deux éoliennes (E2 et E5 déplacées de respectivement 5m et 30m).

Le porteur de projet a décidé de tenir compte de l'avis d'SFR en modifiant l'emplacement des deux éoliennes impactantes. Voir nouvelles coordonnées page 61 du présent rapport.

Les éoliennes n'impactant plus le faisceau, SFR est en mesure de donner un avis favorable au projet (en cours). Pour de plus amples informations sur le faisceau SFR et le déplacement des éoliennes E2 et E5, il est possible de se référer à la réponse à la question située en pages 11 et suivantes du présent document

En ce qui concerne l'oléoduc, la TRAPIL a émis un avis assez tardivement. En voici une copie ci-dessous :



SOCIÉTÉ  
DES  
TRANSPORTS  
PÉTROLIERS  
PAR  
PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)  
229 - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081  
71103 CHALON-SUR-SAÛNE  
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

Nos réf SYP/NEB  
ODC/CL/0154-19

Affaire suivie par **Mme VERGIER**

Tél **03.85.42.13.65**

Mail [odclignes@trapil.com](mailto:odclignes@trapil.com)

**Objet** : Projet éolien d'Alaincourt  
Ligne : CHALONS - CAMBRAI  
Commune : ALAINCOURT (02)  
Dossier : 6028/CA

**QUADRAN Groupe Direct Energie**  
Direction Nord  
18, rue Dom Pérignon  
Pôle Technologique du Mont Bernard  
51000 CHALON SUR SAONE

À l'attention de Mme Elodie RABIER

Champforgeuil, le 19 Fév. 2019

Madame,

Nous accusons réception de votre courriel contenant l'étude de dangers du projet éolien d'ALAINCOURT comprenant 7 aérogénérateurs.

Après examen du dossier, nous constatons que les distances d'éloignement des éoliennes les plus proches sont de 200m (E4 et E7) ; soit une distance comprise entre 1 à 4 fois la hauteur d'une éolienne (150m hauteur totale en bout de pale).

Il n'est pas prévu de construction de poste de livraison dans la zone d'emprise du pipeline (le plus proche à 250m)

Les créations de voiries ou de chemins d'accès devront faire l'objet d'une demande de travaux.

Au vu des précisions apportées dans la synthèse de l'acceptabilité des risques, nous donnons un avis favorable à ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Le Chef du Réseau  
des Oléoducs de Défense Commune,

**O. ORELLE**  
P/O V. CALCAGNO  
Chef de la Division HSE-Lignes

Copies :  
BPIA Contrôleur des Oléoducs (M. Mian)  
SNOI  
TRAPIL/DRPO  
TRAPIL/ODC/Région Nord (Mme Marquis)

**➤ Position du commissaire enquêteur.**

*Je prends acte de la prise en compte des différents éléments qui posaient des problèmes de sécurité, soit suite à un accident dû à la présence d'une ou plusieurs éoliennes, soit par perturbation d'un faisceau hertzien d'un opérateur de téléphonie. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet.*

-----

**7. Impacts économiques.****L'EMPLOI.**

*« L'emploi local ne bénéficie pas ou très peu de l'implantation des éoliennes. Les machines sont construites en Allemagne, au Danemark ou en Espagne.*

*Bien souvent, les parcs sont installés par des travailleurs détachés venant d'Europe de l'Est.*

*Par contre, la prolifération des parcs nuit à l'attractivité touristique du secteur.*

*Comment croire que les éoliennes vont développer, de façon durable, l'emploi local ? »*

**RÉPONSE.**

Totalisant 18 200 emplois en France en 2018, l'éolien est le premier employeur "énergies renouvelables" en France et s'impose comme levier de création d'emplois durables dans les territoires. Avec 4 emplois créés par jour, la filière éolienne ne cesse de se développer et de se réinventer.

En 2018, 18 200 emplois directs et indirects ont donc été identifiés sur l'ensemble de l'écosystème éolien, soit une augmentation de 6,4% par rapport à 2017, et de près de 15% depuis 2016. Ces emplois s'appuient sur environ 1 000 sociétés présentes sur toutes les activités de la filière éolienne et constituent de ce fait un tissu industriel diversifié. Ces sociétés sont de tailles variables, allant de la TPE au grand groupe industriel. Fortement ancrées dans les territoires, ces entreprises contribuent à la structuration de l'emploi en régions en se positionnant sur un marché d'avenir, dont le développement est orienté par les Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE).

Enfin, la filière éolienne est un réservoir d'emplois diversifiés, tant aujourd'hui que demain. Dans les grandes villes, elle nécessite de plus en plus d'emplois : des emplois qualifiés tels que des développeurs de projets ; dans les régions, elle a besoin d'ingénieurs pour la construction et de techniciens pour l'exploitation et la maintenance des parcs. Ces emplois sont non délocalisables et s'inscrivent dans la durée, soit à minima vingt à vingt-cinq ans. L'évolution des métiers, des réseaux de distribution et de transport et de l'innovation permettra de pérenniser davantage et de diversifier les emplois du futur (digitalisation, agrégation...).

**Zoom sur l'objectif du Plan Pluriannuel de l'Énergie.**

La filière éolienne a pour ambition de représenter environ 20% du mix énergétique en 2030. Avec environ 40 GW (35GW terrestre + 5GW offshore) cela représenterait entre 50.000 et 60.000 emplois.

Rappelons qu'en France il y a près de 1100 entreprises actives à toutes les étapes de la vie des projets éoliens.

Quelques exemples concrets et précis :

- Pour les études (8.2 France, Airele, Abiès, Agrosolutions, etc.) et le développement (Total Quadran, Valorem, Engie Green, Eurocape, David Energies, etc.) dans les territoires

- Pour la fabrication de composants : Poma Leitwind a implanté en Isère son usine de fabrication d'éoliennes terrestres.

Pour l'offshore, l'usine de GE à Montoire-de-Bretagne fabrique des nacelles et génératrices, LM Wind Power termine la construction à Cherbourg dans son usine de pâles, Siemens Gamesa va construire au Havre son usine de fabrication d'éoliennes offshore.

- Et au-delà des constructeurs « purs », la France compte un grand nombre de sous-traitants qui exportent leurs produits vers plusieurs pays européens (Allemagne, Danemark, Royaume-Uni, etc.) industries mécaniques (Rollix Defontaine, leader mondial des couronnes d'orientation d'éoliennes), fibres pour les pales d'éoliennes (Chomarot), sous-stations électriques (Chantiers de l'Atlantique), mâts pour éoliennes (Franceole et Enercon pour le terrestre, Dillinger à Dunkerque pour l'offshore), les composants électroniques et électriques (Schneider Électric, GE Grid, Nexans)

- Pour l'ingénierie et la construction : travaux publics / terrassements / VRD (Eiffage, Vinci, Nord Est TP, Engie Ineo, etc.), génie électrique (déploiement / renforcement du réseau de distribution d'électricité).

Les entreprises françaises se positionnent déjà pour l'installation des parcs offshore : Bourbon, Jifmar, Louis Dreyfus Armateurs, Orange Marine.

- Pour l'exploitation et la maintenance : activité locale par excellence car elle nécessite d'être à proximité des éoliennes (souvent, dans un rayon de 100 km). Les constructeurs d'éoliennes (Vestas, Enercon, Siemens, Senvion, Nordex) représentent près de 2200 emplois, ils ont installé plus de 80 bases de maintenance en France

sans compter les entreprises spécialisées dans ce domaine (Maser Engineering, Agrafe, Valemo ou encore Cornis, ce dernier expert de la maintenance de pales d'éoliennes couvre 1/3 du marché offshore en Europe. En 2015, le chiffre d'affaires de la filière éolienne française atteignait 1,835 milliard d'euros d'après l'ADEME. En moyenne, 1/3 du CA annuel de la filière éolienne française est généré par des exportations vers des marchés européens ou étrangers. En effet, les acteurs de la filière éolienne française réalisent annuellement 663 M€ de chiffre d'affaires à l'exportation, principalement dans la fabrication de composants. La valeur ajoutée dégagée par la filière, qu'il s'agisse du marché domestique (éolien en mer inclus) ou des exportations, était estimée à 730 M€ par an.

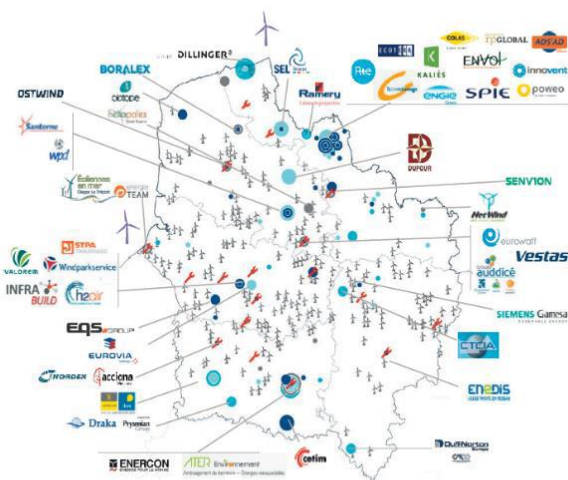
**Zoom sur les Hauts-de-France et l'emploi local**

La Région Hauts-de-France est l'un des territoires où la filière éolienne connaît un très fort développement des parcs éoliens mais également une forte croissance des emplois locaux non délocalisables. En effet, la filière éolienne crée de l'emploi sur tout le territoire français y compris au sein des zones rurales.

# Cartes de l'implantation du tissu éolien dans les régions

## Hauts-de-France

1 885 ETP | 4 111 MW



- 1. Etudes et Développement
- 2. Fabrication de composants
- 3. Ingénierie et Construction
- 4. Exploitation et Maintenance
- ⬆ Parc éolien
- ⬆ Parc éolien marin posé
- ⬆ Centre de maintenance

NB : Logos non exhaustifs, entreprises multi-sites

**Chiffres clés des emplois éoliens (2018) :**

- Nombre d'emplois éoliens : 1 885
- Capital régionale éolien (ETP) : Compiègne – Le Meux
- Top employeurs éoliens : **ENERCON**

**Répartition des emplois sur la chaîne de valeur\* :**



**Chiffres clés des parcs éoliens (mi-2019) :**

- Puissance éolienne raccordée : 4 111 MW
- Nombre de parcs éoliens : 316

**Top constructeurs (MW) :**



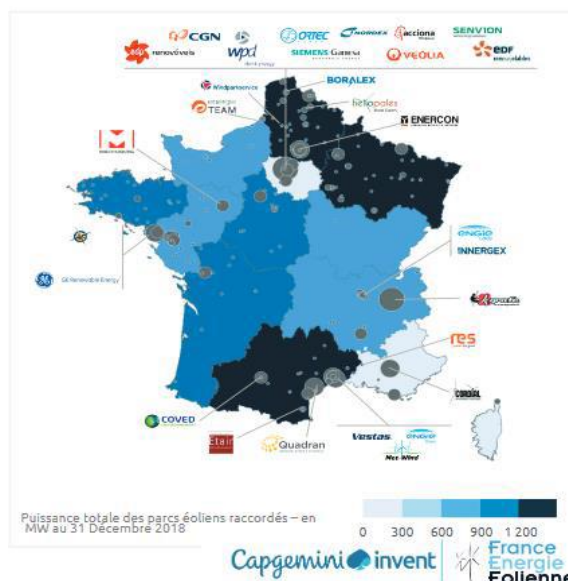
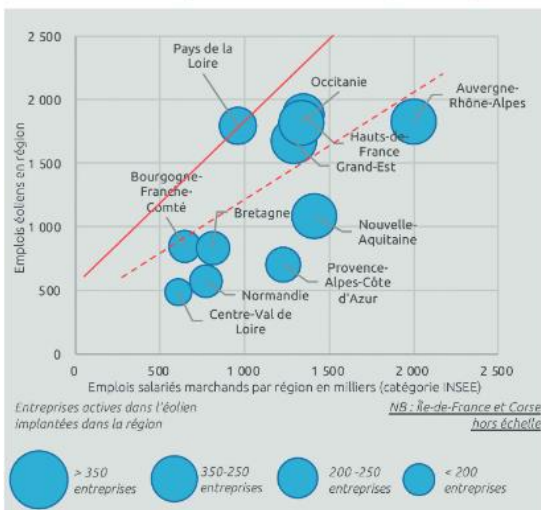
**Top exploitants (emplois) :**



\* Répartition des emplois sur la chaîne de valeur estimée à partir des données fournies par les acteurs de la filière



*Contribution de la filière éolienne à l'emploi en région*



Ce sont notamment les métiers de maintenance et de l'exploitation situés à proximité immédiate des parcs dans les zones rurales, qui gèrent le plus emplois en Hauts-de-France (pour 80-100 MW installées, environ 10 personnes employées). L'implantation d'un projet éolien génère donc un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE, PME, et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc... Un certain nombre de projets font également appel à des mâts fabriqués localement, ce qui constitue une valeur ajoutée supplémentaire au niveau régional et national.

Une importance toute particulière est portée sur la proximité des sites éoliens et des intervenants. Du développement du projet au démantèlement du site, toutes les étapes de la vie du parc (20 ans) sont ponctuées d'interventions humaines. De nombreux emplois locaux sont créés pendant la construction, et pour faciliter la maintenance des parcs éoliens, les constructeurs sont nombreux à embaucher localement des techniciens. Ces emplois sont par nature locaux et non délocalisables. Ils sont créés autant pour des raisons de gestion (proximité, réactivité) que pour des raisons économiques (distances réduites). Dans le cadre d'un projet de 7 éoliennes comme celui d'Alaincourt, c'est jusqu'à 80 personnes présentes en même temps sur le territoire durant les travaux (pour une durée d'environ 6 mois). Afin de donner un ordre d'idée de l'investissement local durant la phase chantier, pour les 23,8 MW de projet éolien Alaincourt, c'est environ 35% de l'investissement qui reviendraient aux entreprises locales soit environ 14 Millions d'euros (fibre, raccordement inter éolien, raccordement PDL/Poste source, massif béton terrassement et béton, plateformes, chemins, postes de livraison, filtres actifs, levage et transports...).

(Sources : TOTAL QUADRAN, <https://fee.asso.fr/economie-et-emplois/leolien-une-energie-qui-cree-des-emplois-tous-les-jours/> et « Observatoire de l'éolien 2019 »).

### 🟢 Position du commissaire enquêteur.

*Le porteur de projet apporte une réponse très argumentée sur un sujet qui est régulièrement évoqué lors des enquêtes éoliennes, celui de l'emploi. Souvent, les opposants avancent que les éléments de machines provenant de l'étranger ce qui ne crée pas d'emplois en France.*

*C'est oublier que l'Union européenne est un vaste marché à l'intérieur duquel les marchandises circulent librement. D'autre part, dans beaucoup d'autres domaines (automobile ou matériel agricole ...) les pièces sont produites dans un (ou plusieurs) État(s) et sont assemblées dans un autre État. L'industrie de l'éolien n'échappe pas à cette règle. Dans ce domaine, l'argumentaire des opposants à l'énergie éolienne ne tient pas.*

### ASPECT FINANCIER.

*« Beaucoup de déposants d'Alaincourt et des communes proches craignent une dépréciation de la valeur immobilière des biens (habitations, terrains constructibles ...) situés à proximité de ce parc éolien. Le porteur de projet a-t-il prévu d'indemniser les propriétaires qui subiront un préjudice financier à l'occasion d'une transaction immobilière ? »*

### RÉPONSE.

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Différentes études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes. Une étude notamment, réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse ».

D'après un sondage Harris Interactive 2018, 80% des riverains de parcs éoliens en ont une image positive. De nombreuses communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter.

*Le porteur de projet cite ensuite le témoignage du Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) sur le territoire de laquelle sont installées 19 éoliennes depuis 2009. Cela aurait, au dire de M. le Maire, favorisé le développement de la commune dont la population est passée de 310 habitants en 1996 à 638 habitants au dernier recensement.*

*Cela s'est traduit par une augmentation du prix du terrain constructible et un développement économique de la commune. La commune a fait le choix aujourd'hui d'augmenter le parc éolien de 9 machines.  
M. le Maire déclare que sa commune a gagné en attractivité.*

**Enfin, il est important de préciser qu'une étude est en cours avec l'ADEME sur le sujet. Les résultats devraient être disponibles fin 2020.**

➔ **Position du commissaire enquêteur.**

*Je prends acte de cette réponse. Je constate que l'opposition aux projets éoliens provient plus souvent des habitants des communes concernées que des élus. C'est le cas aussi dans le cas de ce projet. Quoiqu'en dise les détracteurs de l'éolien, l'implantation d'un parc apporte des rentrées financières au budget communal, notamment dans les petites communes rurales qui ont de plus en plus de difficultés à équilibrer leur budget.*

-----  
**CONSÉQUENCES POUR LE CONSOMMATEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ÉOLIENNES**

« Surenchérissement de l'énergie électrique. Prix de rachat au-dessus du prix de marché, la CSPE qui s'envole. »

**RÉPONSE.**

Le lien entre le tarif de l'électricité et l'éolien est la CSPE.

L'éolien représente 17% de la CSPE (1,3 Mds€ en 2019). La CSPE n'a pas augmentée depuis 2016 et reste à 22.5 €/MWh pour le consommateur.

Ainsi, selon l'ADEME, la part de la facture d'électricité du ménage moyen attribuable au financement du soutien à l'éolien était de 2,9 % en 2015. Dans le prix de l'électricité d'un particulier, la CSPE représente 15 à 20% (en fonction du profil de consommation). Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2016 (soit 1€ par mois). Notons que l'éolien est une des énergies les plus compétitives du marché actuel. Avec le passage progressif aux appels d'offres le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne se réduit. Pour les installations de moins de 6 éoliennes, le niveau a été fixé en 2017 entre 40 et 72 €/MWh pendant 20 ans.

**Les résultats du 1er appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse. Sur l'ensemble des projets, le MWh sera vendu, en moyenne, à 65,4€, complément de rémunération inclus. En comparaison, le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 110 €/MWh (EPR de Hinkley Point).**

(Source : <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-couts-de-leolien/>).

➔ **Position du commissaire enquêteur.**

*Le porteur de projet apporte des explications précises sur l'impact de l'énergie éolienne sur la facture des clients. Ces explications permettent de constater que le développement des parcs éoliens n'est pas le seul facteur de l'augmentation du coût de l'électricité et notamment de la CSPE.*

*L'argent récolté dans le cadre de la CSPE n'est, pas en totalité, destiné à financer l'énergie éolienne. Il sert aussi à d'autres énergies renouvelables.*

*Aux sommes destinées aux EnR, s'ajoute la partie destinée aux zones non interconnecté que sont les îles.*

*Enfin une petite partie sert également pour les personnes en situation de précarité énergétique via des dispositions sociales consistant en l'octroi d'un « tarif de première nécessité », voire une participation au « fonds de solidarité logement ».*

-----  
**CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES.**

À titre de comparaison, l'éolien est une des sources d'énergie la moins consommatrice d'espaces agricoles.

En effet, pour une emprise au sol de 2000m<sup>2</sup> pour une éolienne, en équivalent production, c'est 7 à 8 ha pour le photovoltaïque.

En France la consommation d'espaces agricoles est réglementée. Pour les projets éoliens, les développeurs travaillent en lien avec la Chambre d'Agriculture afin de compenser la perte agricole lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé par le département (2 hectares dans l'Aisne). Dans ce cas, un dossier de compensation agricole doit être constitué avant un passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Dans le cadre du projet éolien d'Alaincourt, le calcul des surfaces a été maximisé pour étudier le cas le plus défavorable, mais une réduction de l'emprise des éoliennes est très certainement à prévoir une fois le type d'éoliennes choisi. Si un dossier de compensation agricole doit être fait, il sera réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur.

➤ **Position du commissaire enquêteur.**

Je prends acte de cette réponse.

**IMPACTS DES EnR SUR LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE**

« La variation de la production des énergies renouvelables, due notamment à l'intermittence de la production et à la difficulté de stocker l'énergie produite et due aussi à l'obligation d'achat de cette production aléatoire par les gestionnaires de réseaux provoque de fortes variations des cours de l'énergie pouvant aller jusqu'à occasionner des prix de marché négatifs.

L'excès momentané de production provenant des EnR, notamment en Allemagne, pèse sur l'export au détriment des exportations françaises d'électricité.

Ce déséquilibre dû à l'offre d'énergies fatales, ne risque-t-il pas de créer un black-out au niveau du système électrique européen ? »

**RÉPONSE.**

Si l'on regarde la définition stricte du mot intermittence, les énergies renouvelables ne le sont pas. En effet les parcs éoliens, centrales solaires, hydroélectriques, cogénérations n'ont pas vocation à faire du « tout ou rien ». Nous parlons plutôt de variation de la production EnR principalement solaire et éolienne dû à la météorologie. Cette variation est depuis longtemps prévisible entre 1 à 3 jours, ce qui permet de prévoir à J-3, combien, à l'heure près, les énergies renouvelables vont produire d'électricité sur le réseau. De plus, il ne faut pas confondre deux aspects.

D'un côté il y a les gestionnaires de réseau, dont RTE et Énedis sont les plus connus (en France). Leur rôle est de garantir le fait que la consommation est égale à la production et pour cela, ils ont mis en place différents outils de pilotage de centrales de production EnR, gaz etc... mais aussi de consommateurs.

Nous avons en France l'un des réseaux les plus fiables au monde où la moyenne nationale de coupure non planifiée est inférieure à 60 min. Cette moyenne est principalement dû au fait que nos réseaux Basse Tension (<250kW) et Haute Tension (<50MW) sont aériens et donc plus sensibles aux aléas climatiques.

Un black-out ou délestage massif, ne pourrait donc pas être déclenché par la variabilité des EnR qui est déjà prévue. Si l'on regarde l'historique des incidents du réseau électrique européen des dix dernières années, les causes sont très souvent dues à l'arrêt non prévu de gros producteurs, gros consommateurs ou d'accidents sur des lignes électriques stratégiques. Or, le foisonnement géographique et la multitude de petits moyens de production permet de limiter considérablement les impacts d'arrêts non programmés sur le réseau. Une éolienne ou une centrale solaire en panne n'a pas le même impact qu'une centrale nucléaire à l'arrêt. De l'autre côté il y a les marchés de l'électricité, plusieurs en Europe, dont le principal est l'Epex Spot pour la France.

Cette société permet de garantir la mise en vente et l'achat d'électricité entre opérateurs. Dans certains cas la demande est telle que les moyens de production ne peuvent y répondre et les prix montent (cet hiver en Belgique le prix est monté à 7€/kWh là ou en moyenne nous payons en France 0,15€/kWh) à l'inverse lorsque l'offre de production non flexible est supérieure à la demande les prix deviennent négatifs pour inciter les opérateurs à arrêter ou brider leurs moyens de production. C'est ce que nous faisons, contrairement à d'autres systèmes de production. Effectivement, les EnR sont très flexibles puisque les centrales peuvent être bridées ou arrêtées en quelques millisecondes. Dans le cas présent, c'est l'agrégateur TOTAL FLEX qui s'occupe de faire le lien entre les différents marchés et TOTAL QUADRAN pour que cette dernière puisse, par le biais de son centre de conduite basé à Béziers, répondre au mieux aux besoins de ses clients.

Enfin, le contributeur parle de stockage. La France stocke de l'énergie depuis les années 1960 grâce à ses barrages hydroélectriques. Il existe également des STEP hydroélectriques (Stations de Transfert d'Énergie par Pompage) où l'eau est lâchée dans un alternateur lorsque la demande est nécessaire, et pompée lorsque les prix de l'électricité sont faibles ou négatifs. TOTAL QUADRAN de son côté stocke de l'électricité pour répondre aux besoins spécifiques des gestionnaires de réseaux dans les DOM depuis 2013. Nous avons aujourd'hui plus de 50MW de batteries installées, pilotées par les gestionnaires de réseaux. TOTAL va également mettre en service d'ici la fin de l'année sa première batterie en métropole d'une puissance de 25MW à Dunkerque, qui là encore permettra de répondre aux besoins des gestionnaires de réseau et de ses clients.

L'intégration de toujours plus d'énergies renouvelables dans le mix de production va bien évidemment modifier le réseau d'aujourd'hui, mais cette transformation est nécessaire à la transition énergétique.

Le dernier rapport du schéma décennal de RTE le prouve, et TOTAL QUADRAN est déjà prêt à répondre à ces évolutions.

(Source : interne TOTAL QUADRAN).

### ➡ Position du commissaire enquêteur.

*Dans cette réponse le porteur de projet apporte des éléments qui permettent au lecteur non initié d'appréhender toute la complexité de la gestion des réseaux électriques. Ces éléments sont clairs et compréhensibles par quiconque veut s'en donner la peine. J'estime que cette réponse est satisfaisante.*

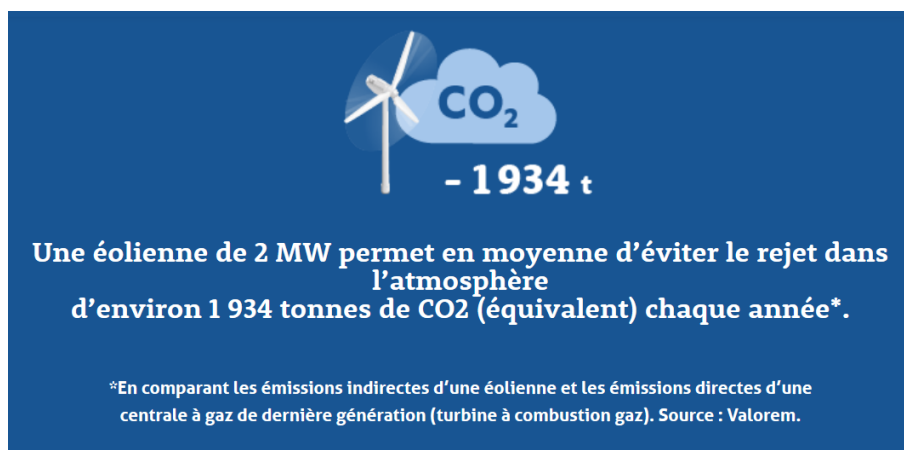
-----

#### **EFFET SUR LA DIMINUTION DE GAZ A EFFET DE SERRE ET NOTAMMENT LE CO<sub>2</sub>.**

« Le développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier aura-t-il un effet significatif sur la diminution du CO<sub>2</sub>. Si l'on s'en réfère à ce qui se passe en Allemagne, ce n'est pas probant.

Quelle énergie prendra le relais des renouvelables quand le vent et le soleil seront absents, on remettra en marche des centrales thermiques, ou on achètera de l'électricité à nos voisins d'outre-Rhin, électricité produite avec des combustibles carbonés

#### **RÉPONSE.**



En matière d'électricité, les énergies renouvelables représentent une chance de limiter notre impact sur l'environnement. Sur terre ou en mer l'énergie éolienne est un allié naturel. L'éolien n'émet pas de gaz à effet de serre et ne rejette pas de déchets toxiques. Au cœur des territoires, les citoyens se tournent désormais vers de nouveaux modes de consommation plus responsables et écologiques. Cette prise de conscience, et notre besoin collectif de mettre en œuvre la transition énergétique, font de l'éolien la clef de voûte d'un avenir où les générations futures disposeront d'une énergie propre, sûre et inépuisable.

Telle est la promesse de l'énergie éolienne.

Le développement de parcs éoliens est soumis depuis toujours à de multiples controverses, s'agissant de sa variabilité et de son efficacité. Nous ne pouvons nier que l'éolien est une ressource énergétique variable, néanmoins, de par sa capacité de production, sa prédictibilité à plusieurs jours, son coût et sa relative facilité d'implantation, il est indéniable que l'éolien reste une ressource nécessaire à la réduction des émissions de gaz à effets de serre qui à toute sa légitimité dans le mix énergétique.

Les éoliennes fonctionnent aujourd'hui entre 75 et 95% du temps (ADEME) et pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. En moyenne les sites français permettent aux éoliennes de produire à leur puissance nominale l'équivalent de 2 200 heures / an, ce qui équivaut à un facteur de charge de 25 %.

Les solutions de stockages (via l'hydrogène ou STEP par exemple) permettent également de réguler cette variabilité. Il est évident que seul, l'éolien ne substituera pas aux énergies conventionnelles (charbon & nucléaire), mais couplé aux autres sources d'énergies renouvelables, l'éolien prend tout son sens. C'est uniquement dans ce contexte, que nous pouvons imaginer aboutir à un mix énergétique 100% renouvelable.

En France, lorsqu'il y a peu de vent, ce sont les autres énergies du mix énergétique qui prennent le relais de la production d'électricité.

(Source : <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-environnement/> et <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>)



➡ **Position du commissaire enquêteur.**

Je constate, au dire de l'ADEME, que ce parc de sept éoliennes permettrait éviter le rejet d'environ 23 000 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Je pense que le porteur de projet est très optimiste lorsqu'il envisage que les énergies renouvelables pourrait satisfaire 100% des besoins énergétiques français. Même à très long terme cela paraît très difficilement atteignable.

8. Autres sujets.

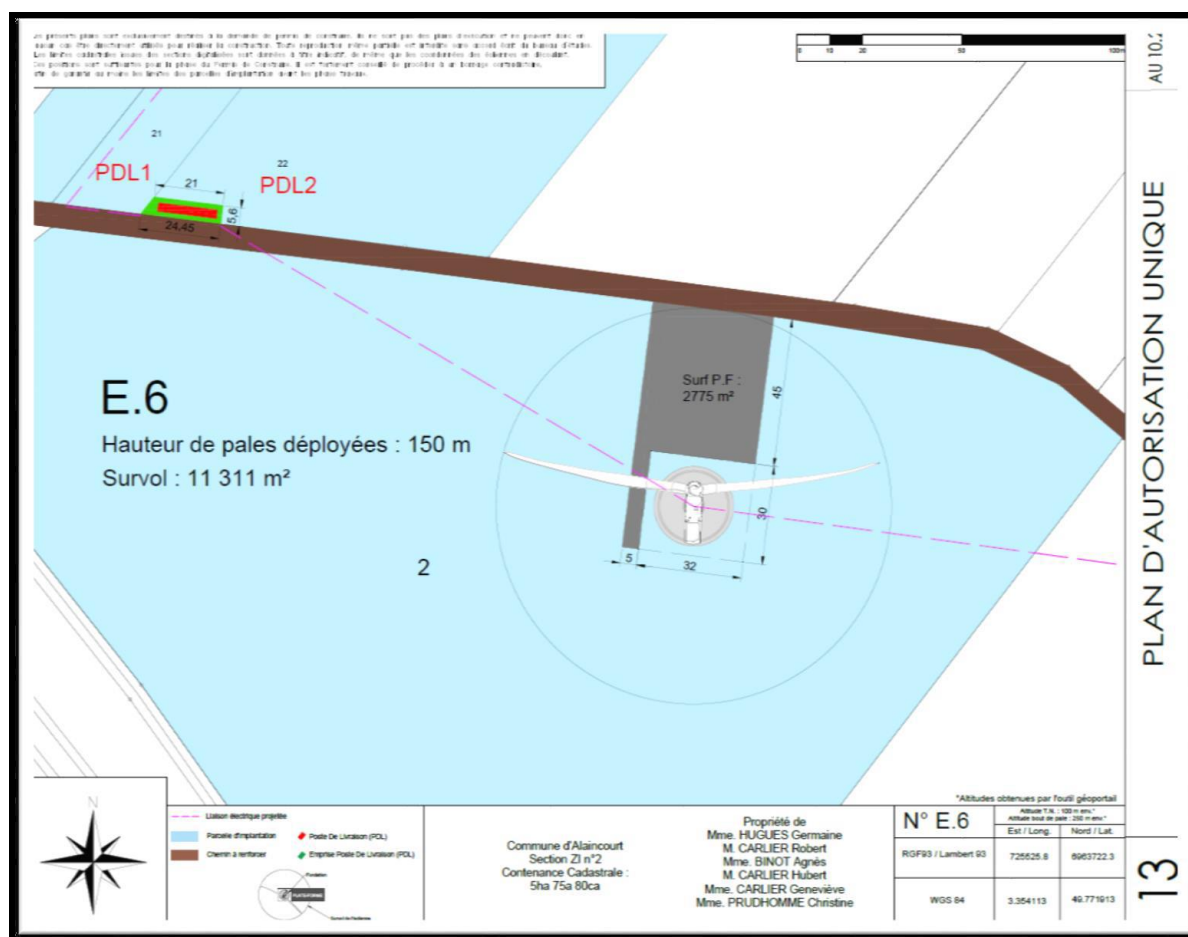
**QUESTION DE MONSIEUR CARLIER**

« Demande de M. Hubert CARLIER propriétaire de parcelles sur le territoire d'ALAINCOURT, dont certaines Parcelles sont à l'intérieur du périmètre d'implantation du parc. Demande pourquoi il n'a pas d'éolienne sur une de ses parcelles ? ».

**RÉPONSE.**

Monsieur CARLIER est propriétaire de la parcelle ZI N°2, avec d'autres membres de sa famille, où devrait être implantée l'éolienne N°6. La société TOTAL QUADRAN est d'ailleurs toujours en contact avec lui.

Ci-après, les plans de permis de construire concernant l'éolienne N°6 reprennent bien les éléments susmentionnés.



18 Plan de permis de construire de l'éolienne E6 (Source : TOTAL QUADRAN)

➡ **Position du commissaire enquêteur.**

Je prends acte de cette réponse et n'ai pas de commentaire à ajouter.

**CHEMIN D'ACCÈS AU LIEU D'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES E01 E02 ET E05.**

a-« L'accès terrestre aux éoliennes précitées passe sur le territoire de BERTHENICOURT dont la municipalité n'est pas favorable à l'implantation de ce parc éolien.

Le porteur de projet a-t-il, à ce jour, une preuve qu'il aura l'autorisation d'emprunter ce chemin communal ?

b-Le zonage A du P.L.U de la commune d'ALAINCOURT permet-il d'implanter des éoliennes en terrain à destination agricole ?

c-Il semble qu'il y ait concurrence entre le clocher de l'église d'ALAINCOURT et les éoliennes, avec un effet d'écrasement du village, ce qui serait en contradiction avec le P.A.D.D. d'ALAINCOURT.

d-Pourquoi aucun photomontage n'est réalisé pour démontrer le contraire ?

Non-respect de la distance des limites séparatives (survol des pales), telle que définies dans le cadre du P.L.U ».

**RÉPONSE.**

a- La question des accès est une question traitée ultérieurement par le porteur de projet (à l'obtention de l'autorisation). Dans le cas présent, la commune de Berthenicourt pourrait accepter de signer une convention d'utilisation des voies publiques avec l'exploitant du parc éolien (TOTAL QUADRAN dans le cas présent). Pour rappel, la société s'engage à renforcer et remettre en état les chemins et voies communales nécessitant un rafraîchissement pour l'exploitation du parc. Si la commune refuse, ce qu'elle est en droit de faire, l'exploitant envisagera une solution différente afin d'acheminer les éoliennes du projet (création de chemin de déviation...).

b- Le territoire d'Alaincourt est doté d'un document d'urbanisme régissant son territoire. Il s'agit d'une Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 23 mars 2009.

La zone d'implantation potentielle intègre le zonage réglementaire agricole, noté A.

L'article A2 traitant des types d'occupation ou utilisation des sols soumis à conditions particulières indique que sont autorisées sous condition : « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et à l'exploitation agricole ».

De plus, le parc éolien d'Alaincourt est situé à plus de 500 m des zones habitables et des zones destinées à l'habitation.

c- Les réponses aux questions en pages 23 à 24 et 27 à 29 abordent déjà le sujet de « l'écrasement » du village et de l'Église.

En ce qui concerne les limites séparatives, toutes les limites entre Alaincourt et Berthenicourt sont respectées, il en va de même pour les limites parcellaires.

En effet, toutes les infrastructures sont bien sur la commune d'Alaincourt, et font toutes l'objet d'autorisations.

d- Si la question fait référence à la page 44 du P.L.U. stipulant les règles à respecter dans la zone A, il est important de relever que lorsqu'il est question de la distance des constructions aux limites séparatives, il s'agit uniquement de la position du mât de l'éolienne. Ainsi les survols de pales ne sont pas concernés par cette réglementation.

**➡ Position du commissaire enquêteur.**

Le porteur de projet apporte des explications complémentaires par rapport au contenu du dossier soumis à l'enquête publique. Ces explications sont claires, compréhensibles par tout un chacun. J'en prends acte et n'est rien à ajouter.

-----

**DÉMANTÈLEMENT.**

« Le pétitionnaire prévoit le démantèlement des fondations par dynamitage. Il ne présente aucune étude de faisabilité pour réaliser ces travaux. La proximité immédiate des canalisations TRAPIL et GRTGAZ rend ces opérations très dangereuses. Un avis ou une étude de ces sociétés nous semble indispensable.

Afin de garantir la sécurité et par principe de précaution, nous demandons une étude de danger concernant ces travaux et que cette étude soit reprise dans l'arrêté préfectoral en lien avec le futur parc ».

**RÉPONSE.**

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- démonter les machines, les enlever ;

- enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- restituer un terrain propre.



En effet, le dynamitage peut être l'un des procédés utilisés pour démanteler les fondations des éoliennes. Dans le cas du parc éolien d'Alaincourt, le procédé dit du « BRH » sera plutôt utilisé car davantage adapté au site et ses contraintes.

Cette technique, plus douce, consiste à utiliser un Brise Roche Hydraulique connecté à l'extrémité du bras articulé d'une simple pelleteuse.

Ce système permet notamment d'agir de manière précise et contrôlée sur la roche à briser et, dans le cas précis d'Alaincourt, veiller à protéger les conduites situées aux environs des éoliennes. TOTAL QUADRAN tient d'ailleurs à rappeler que les fondations seront entièrement supprimées des sols, lors de la remise en état des sites.

19 Brise Roche Hydraulique  
(Source : Google)

### ➔ Position du commissaire enquêteur.

Je prends acte du fait que le porteur de projet renonce à utiliser la dynamite pour démonter les fondations des éoliennes et qu'il s'engage à les supprimer entièrement du sol. Ce qui va au-delà de ses obligations et est un point positif.

## CRITIQUE DE LA HAUTEUR DES ÉOLIENNES.

Pour être acceptable, la hauteur des éoliennes doit apparaître inférieure à celle du relief considéré.

La hauteur réelle maximum des éoliennes apparaît, égale ou inférieures au terrain.

### ANALYSE DES DONNÉES RENDUES PAR LES COUPES ALTIMÉTRIQUES

La mise en tableau des hauteurs maximum admissibles nous permet de donner la hauteur moyenne admissible de chaque éolienne pour être acceptable dans le rapport d'échelle

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES HAUTEURS ADMISSIBLES POUR LE RAPPORT D'ÉCHELLE DE CHAQUE ÉOLIENNE.

	EOLIENNES						
	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7
Photo N° 13	150	128.73	150	145.21	102.71	111.55	107.56
Photo N° 4	104.58	105.06	75.44	75.24	67.68	42.25	41.29
Photo N° 2	137.78	96.82	111.16	79.93	38.58	113.19	78.02
Photo N° 1	150	150	150	136.11	150	150	75.81
Photo CAVON	150	150	150	144.77	104.13	107.96	78.28
Photo Tour de ville	129.45	130.16	91.76	93	80.84	52.59	49.37
Hauteur Moyenne	136.97	126.80	121.39	112.38	90.66	96.26	71.72
Dépassement	8.69%	15.47%	19.07%	25.08%	39.56%	35.83%	52.19%

	Hauteur acceptable
	Eolienne Invisible
	Hauteur moyenne acceptable par éolienne

Le tableau page 47 du présent rapport donne la hauteur maximale admissible de chaque éolienne pour être acceptable dans le rapport d'échelle.

E5, E6 et E7 : ces éoliennes doivent faire l'objet d'un rejet.

E2, E3, E4 : nous demandons pour ces trois machines, de revoir leur gabarit à 120m.

E1 peut rester à la hauteur 150 m bout de pales.

**RÉPONSE.**

Les rapports d'échelles d'un projet éolien avec des vues situées à moins de 2 km sont nécessairement défavorables. Ici, le contributeur ne s'intéresse qu'aux effets autour d'Alaincourt. Est-ce que les paysages emblématiques de la vallée sont altérés par le projet dans leur globalité ? Non, on ne voit pas le projet depuis la majorité des points de vue situés dans la vallée.

La représentation des coupes, si elle est scientifiquement juste, est graphiquement équivoque, car elle amplifie l'impression d'un rapport d'échelle défavorable avec le dénivelé du relief en jouant sur une échelle horizontale différente de l'échelle verticale.

De plus, l'analyse des rapports d'échelles ne peut se contenter du seul rapport au dénivelé du relief, il faut y inclure la végétation, les habitations, les lignes de force du paysage et la direction principale du regard, pour apprécier l'insertion du projet dans son contexte.

Ainsi sur les 6 photos choisies par l'association (dont 2 hors étude d'impact), seules les photos 13 (belvédère) et 4 (entrée d'Alaincourt) sont véritablement représentatives d'une perception partagée du territoire par le plus grand nombre d'observateurs. Ces deux photos n'ont pas été repositionnées dans l'immensité du panorama dans lequel elles prennent place. Or, l'appréciation du rapport d'échelle doit également se faire au regard de l'assiette de terrain horizontale.

Dans l'étude paysagère du projet éolien d'Alaincourt, ces rapports d'échelles sont précisément étudiés, et ce dans la globalité du territoire, par un bureau d'étude agréé et reconnu, CHAMPLIBRE. L'analyse des perceptions à partir de la page 15 de l'étude permet d'appréhender les rapports d'échelles par bassins visuels, et l'étude des variantes en pages 41 et suivantes reprend cette analyse des rapports d'échelles entre les différentes propositions d'implantation.

➡ **Position du commissaire enquêteur.**

**Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.**

**OMISSION DE CERTAINES PARCELLES DANS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.**

« Certaines parcelles qui sont impactées (implantation, survol ...) ne sont pas répertoriées dans l'ensemble des documents : « CERFA, avis des propriétaires, description de la demande et résultat de la consultation ». Cela concerne notamment l'accord du propriétaire de la parcelle ZI 02, dans laquelle va être implantée l'éolienne E6. ».

**RÉPONSE.**

Le CERFA date de 2016, les parcelles devant figurer dessus y sont bien inscrites (implantations, postes de livraison et chemins). Les survols et passages de câbles ne devaient pas nécessairement y figurer.

Au sein de la description de la demande, un tableau retrace toutes les parcelles concernées par le projet éolien d'Alaincourt en page 16. Nous pouvons néanmoins y ajouter la parcelle suivante :

Alaincourt	ZI3	58 060	HUGUES G., CARLIER R., BINOT A., CARLIER H., CARLIER G., PRUDHOMME C.	Câbles
------------	-----	--------	---	--------

La famille CARLIER, à l'identique des autres propriétaires de parcelles accueillant des éoliennes, a reçu un avis de remise en état par courrier (voir page suivante). Pour rappel, cet avis de remise en état est un document consultatif pour lequel il faut justifier de la bonne réception par son destinataire (ici datant de 2017).

Tous les propriétaires ont reçu et pris connaissance de l'avis de remise en état des sites pour le projet éolien d'Alaincourt.

En provenance de : <del>Monsieur Hubert CARLIER</del> <del>75 rue du Général de Gaulle</del> <del>02240 ALAINCOURT</del>		RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION AR 1A 130 278 1256 3 03E0252	FRAB
Présenté / Aisé le : / /		QUADRAN Eolue RABIER Pôle Technologique du Pont Bernard 18 rue Souvignou 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	
Distribué le : / /			
Je soussigné déclare être			
<input type="checkbox"/> Le destinataire			
<input type="checkbox"/> Le mandataire			
<input type="checkbox"/> CNP/Permis de conduire			
<input type="checkbox"/> Autre			



## ANNEXE 6

### Avis relatif aux conditions de remise en état du Terrain lors de l'arrêt définitif du Parc éolien

Les soussignés,

Monsieur Robert CARLIER, demeurant 17 rue des Ponts à BRISSY-HAMEGICOURT (02240).  
 Madame Agnès BINOT, demeurant 1 rue de la Barrière à BRISSY-HAMEGICOURT (02240).  
 Monsieur Hubert CARLIER, demeurant 75 rue du Général de Gaulle à ALAINCOURT (02240).  
 Madame Geneviève CARLIER, demeurant 1 rue Jules Siegfried à SAINT QUENTIN (02100).  
 Madame Christine PRUDHOMME, demeurant 8 rue du Vieux Moulin à ALAINCOURT (02240).

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
ALAINCOURT	ZI	2	Le Poteau des Bocqueteaux	05	75	80

Acceptent les conditions de remise en état prévues par la société QUADRAN, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation agricole.

➔ **Position du commissaire enquêteur.**

*Je prends acte de cette réponse. Les preuves apportées par le porteur de projet reprennent ce qui est dans le dossier soumis à l'enquête publique. Je n'ai aucun commentaire à émettre sur cette demande de M. Hubert CARLIER.*

-----

**L'ÉOLIEN PRÉSENTE-T-IL UN RÉEL INTÉRÊT ?**

*« L'éolien nécessite des investissements lourds et consomme des ressources naturelles très élevées pour un bilan de production peu efficient et au prix du sacrifice des paysages ruraux*

*Toujours le même discours des promoteurs éoliens : sauvez la population agricole, l'emploi, la planète et les finances publiques !!!*

*Ce qui se passe, notamment dans le nord du département et dans d'autres contrées de France et du Monde n'est pas réjouissant.*

*Faudra-t-il attendre une exaspération généralisée des populations ?*

*Faudra-t-il attendre l'épuisement des ressources ?*

*Pour réagir faudra-t-il attendre un énième rapport du GIEC ou un conflit mondial sur fond d'indépendance énergétique (notion par ailleurs galvaudée) ».*

**RÉPONSE.**

Concernant les ressources naturelles, nous supposons ici la référence aux ressources agricoles, la réponse a déjà été traitée en page 39 de ce mémoire en réponse.

En matière d'électricité, les énergies renouvelables représentent une chance de limiter notre impact sur l'environnement.

Sur terre ou en mer l'énergie éolienne est un allié naturel. L'éolien n'émet pas de gaz à effet de serre et ne rejette pas de déchets toxiques. Au cœur des territoires, les citoyens se tournent désormais vers de nouveaux modes de consommation plus responsables et écologiques. Cette prise de conscience, et notre besoin collectif de mettre en œuvre la transition énergétique, font de l'éolien la clef de voûte d'un avenir où les générations futures disposeront d'une énergie propre, sûre et inépuisable.

Telle est la promesse de l'énergie éolienne. Les éoliennes répondent à un impératif écologique : nous devons réussir la transition énergétique et limiter le réchauffement climatique.

Elles répondent également à un impératif économique, notamment dans les communes dans lesquelles le financement des services publics est parfois compliqué. L'énergie éolienne démontre alors qu'écologie et économie sont compatibles.

Ici, c'est l'intérêt de l'éolien qui semble être remis en cause. Ainsi, afin d'atténuer ces doutes, le porteur de projet propose de reprendre les grands atouts de l'éolien.

**Économie :**

- L'énergie éolienne permet la création d'emplois pérennes dans les territoires. C'est une énergie décentralisée dont les emplois sont locaux ;
- Le développement de parcs éoliens stimule significativement l'économie locale en privilégiant l'intervention d'entreprises locales ;
- L'énergie éolienne permet aux territoires, notamment ruraux, de retrouver les marges de manœuvre financière et de maintenir ou de créer des services ou installations publiques qui profitent à tous ;

**Environnement :**

- Les professionnels de l'éolien ont à cœur les problématiques de biodiversité. On ne travaille pas chaque jour à la transition énergétique sans une forte conscience des enjeux écologiques ;
- La loi encadre cette volonté par une haute exigence et des obligations d'études avancées pour éviter, réduire ou compenser tout éventuel impact ;
- Les études montrent que la production d'électricité éolienne en France ne met pas en péril la survie d'espèces protégées ou même abondantes ;

**Réchauffement climatique :**

- Pour lutter contre le réchauffement climatique, et permettre aux générations futures de vivre aussi bien que nous, le monde doit abandonner les énergies du passé pour se tourner vers les énergies propres.

C'est la transition énergétique :

- L'éolien est une énergie propre et renouvelable, c'est une des solutions incontournables à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- En France, l'éolien est la clé de la transition énergétique car c'est une énergie particulièrement adaptée aux ressources et potentiels de la France.

**La sécurité :**

- L'énergie éolienne n'a aucun impact sur la santé des populations ;
- Elle apporte des bénéfices réels sur la qualité de l'air.

**L'avenir de la société :**

- Tous les scénarios prospectifs placent l'énergie éolienne au centre de la transition énergétique car c'est une énergie fiable et pertinente pour le territoire français. C'est une énergie prévisible et très compétitive.
- Le développement des technologies de stockage apportera souplesse et pilotage aux énergies renouvelables.
- Les énergies renouvelables et en particulier l'éolien sont au cœur de la prochaine révolution technologique, celle des énergies propres et de la mobilité électrique.

**Pour conclure, le 14 novembre 2017, 15000 scientifiques du monde entier lançaient un cri d'alarme sur la dégradation de notre planète. Leurs études indiquent que les 10 années les plus chaudes depuis 136 ans ont eu lieu depuis 1998.**

Source : <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-atouts-de-lenergie-eolienne/>

-----  
➔ **Position du commissaire enquêteur.**

*Le porteur de projet développe un ardent plaidoyer en faveur du développement des énergies renouvelables en général et de l'énergie éolienne, que se soit terrestre ou maritime, en particulier.*

*Ce sont les habituels éléments de langage des développeurs de projets éoliens. Mais ils ne convainquent guère les personnes sceptiques vis-à-vis de cette énergie ou franchement opposées à son développement.*



## IV -SYNTHÈSE

Au terme de ce rapport et dans le but d'établir des conclusions objective et émettre un avis :

-après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique, recueilli les observations du public et examiné et apprécié les réponses du pétitionnaire, il est nécessaire d'appréhender les points positifs et les aspects négatifs de ce projet de parc éolien.

Le commissaire enquêteur dresse ci-après une appréciation qu'il veut objective, mais non exhaustive des différents points qui ressortent du dossier

### Impact du projet sur le climat.

↳ L'implantation de ce parc de sept éoliennes de 3,4 MW de puissance unitaire, soit au total une puissance d'environ 23,8 MW devrait participer aux objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 Août 2015.

La déclinaison de cette loi par la loi de de Programmation Pluriannuelle des Investissements (arrêté du 24 avril 2016) prévoit un objectif de 15 000 MW de puissance éolienne terrestre installée en 2018, puis 21 800 à 26 000 MW installés pour 2023. Pour mémoire, au 31-12-2017, le France comptait une puissance raccordée au réseau de 13559 MW (Source RTE).

Ce projet contribuera, à l'objectif ambitieux de 4 200 MW de puissance raccordée d'ici l'an prochain pour la Région des Hauts-de-France.

↳ Certains déposants d'observations, estiment que cette production d'énergie par l'éolien terrestre est trop coûteuse et qu'elle augmente le tarif de l'électricité livrée aux consommateurs. J'entends cette opposition à l'éolien industriel, mais il n'est pas dans les attributions du commissaire enquêteur de se prononcer sur des décisions relevant du domaine politique (législatif et/ou réglementaire).

La décision de développer la production d'électricité en utilisant d'autres sources d'énergie que les matériaux carbonés ou même l'uranium a été prise par les responsables politiques depuis au moins dix ans (Lois Grenelle I et Grenelle II). Les objectifs ont également été définis par nos gouvernants au niveau national et la France a pris des engagements internationaux qu'elle se doit respecter.

↳ Contrairement aux centrales utilisant des combustibles carbonés ou non carbonés, l'énergie éolienne produit très peu de déchets pendant la phase de production et lors du démantèlement pratiquement tous les éléments peuvent être recyclés.

↳ On sait depuis quelques années que : « *malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut, en ce sens, parler de puissance substituée par les éoliennes.* » (Source RTE).

↳ La quantité de CO<sub>2</sub> non rejeté dans l'atmosphère est difficile à évaluer, car elle dépend entre autres de l'énergie qu'elle remplace dans le mix électrique.

On peut l'évaluer à environ 23 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an pour l'ensemble du parc éolien.

Notons que selon la méthode de calcul, les hypothèses prises, les chiffres diffèrent. Cependant, toutes les hypothèses confirment que l'éolien permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, y compris dans le cas français caractérisé par une forte production d'électricité nucléaire, elle-même faiblement carbonée.

Toutefois, il convient de noter que la fabrication d'une éolienne produirait environ 4 500 tonnes de CO<sub>2</sub>.

### **Objectifs de production.**

↳ La production du parc est estimée à environ 33 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 13 800 foyers (hors chauffage). L'électricité produite sera injectée dans le réseau de distribution national.

↳ Ce projet de sept éoliennes et le modèle d'aérogénérateurs retenu correspondent à un optimum technique et économique compte tenu des contraintes de terrain et conditions de vent rencontrées sur le site retenu.



↳ Le raccordement au réseau par l'intermédiaire d'un poste source n'est pas encore défini, d'autant que le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr) des Hauts-de-France est en cours de révision au moment de la constitution du dossier.

### Localisation du parc.

↳ Le parc se situe pour partie en zone favorable, **sous conditions**, à l'éolien prévue par l'ex SRE pour deux éoliennes et les autres sont situées en zone blanche qui, dans le SRE, était une zone défavorable. Cette zone est liée à la vallée de l'Oise. Pour autant, le SRE ayant été annulé, s'il est encore « utilisé » par les pro et les anti-éolien il n'a plus de valeur juridique.

Le secteur d'étude fait partie d'un « pôle de respiration », c'est-à-dire un territoire sur lequel il est possible d'implanter des éoliennes supplémentaires à proximité de celles existantes afin d'augmenter la puissance installée des ensembles existants et non d'en créer de nouveaux.

Ce projet va être installé, s'il l'autorisation est accordée dans une zone où, des parcs sont déjà installés où en instruction. Ce projet se situe quelques kilomètres (environ 5 km voir moins) de plusieurs parcs installés.

Je constate que d'autres parcs éoliens son actuellement en cours d'instruction à proximité du parc objet de cette enquête.

Plusieurs alternatives du nombre et de disposition de l'implantation des aérogénérateurs ont été étudiées. Le nombre de machines a varié. Le premier projet d'implantation portait sur un parc de 13 machines, avec des éoliennes très groupées. Un deuxième projet a été étudié avec huit éoliennes.

Finalement, pour tenir compte des différentes contraintes c'est le projet comportant sept éoliennes qui a été retenu. Il est évident qu'à chaque variante les emplacements d'implantation étaient différents.

### Éloignement des habitations.

↳ Le parc est éloigné des habitations avec une distance légèrement supérieure à la distance minimale prévue par le législateur. L'éolienne n°2 est à un peu plus de 800 m de l'habitation la plus proche.

### Impact paysager.

↳ La modification, la saturation du paysage et l'impact visuel du parc font partie des premières préoccupations des habitants d'Alaincourt et des communes voisines.

Le porteur de projet a recherché une distribution la plus harmonieuse possible des aérogénérateurs afin de limiter l'impact sur le paysage. Il a diminué la hauteur des machines de 30 mètres afin d'atténuer l'effet d'écrasement des villages proches dans la vallée de l'Oise dont Alaincourt et Berthenicourt.

### Impact sur la biodiversité.

↳ L'implantation des machines a été étudiée afin d'obtenir un impact le plus faible possible notamment sur la faune volante. La distance de deux cents mètres des boisements et haies est respectée.

Cependant, le commissaire enquêteur relève que plusieurs opposants déclarent que ce projet se situe dans un couloir de migration entre la vallée de l'Oise et la vallée de la Somme. Ce que les études demandées par le porteur de projet n'ont pas constaté. Est-ce une carence de ces études ?

Ce qui est certain c'est qu'il sera nécessaire de mettre en place des mesures de suivi et de préservation pour sauvegarder, notamment, les nichées de Busards durant au minimum les cinq premières années d'exploitation du parc. Celles-ci pourront être prolongées en cas de nécessité. Il sera également nécessaire de vérifier journallement la mortalité des oiseaux et chauve-souris.

### Impact sur la santé, impact bruit.

↳ Les conclusions du rapport de l'ANSES de 2008 et de l'ANSSAET de 2017 estiment que « *les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons* ».

Toutefois, il convient de rappeler que l'Académie de médecine, recommande depuis plusieurs années que les éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW soit implantées à au moins 1 500 mètres des lieux habités.

Pour rappel, les machines prévues ont une puissance de 3,4 MW.

↳ La réglementation ICPE impose des seuils d'urgences, c'est-à-dire des seuils de bruit « ajouté » par le projet éolien au bruit ambiant de l'environnement, à respecter :

- le jour, les urgences ne peuvent pas excéder 5 dB(A) ;
- la nuit, les urgences ne peuvent pas excéder 3 dB(A).

Il est à noter que les distances d'éloignement vis-à-vis des habitations sont légèrement supérieures à celles imposées par la législation et à cette distance, au dire du porteur de projet, les nuisances sonores seront donc modérées et respecteront la réglementation.

↳ Il est prévu qu'une réception acoustique soit effectuée après la mise en service du parc dans le but de s'assurer du respect de la réglementation et vérifier le plan de bridage mis en place. Si des problèmes étaient constatés une fois le parc en fonctionnement, des mesures complémentaires pour atténuer l'impact sonore pourraient être imposées.

### **Pression psychologique.**

↳ Ce sentiment est très difficile à cerner, différents organismes nationaux traitant des problèmes sanitaires se sont penchés sur ce problème et estiment que ce risque est minime.

### **Dangers liés au parc.**

↳ L'analyse des risques dans l'étude de dangers permet d'atteindre un niveau de risques aussi faible que possibles, dans des conditions économiques acceptables.

### **Impact sur le voisinage.**

↳ Je constate que la participation à cette enquête a été relativement faible. À priori, étant donné l'anonymat pour les courriels et des deux courriers postaux, la participation provient d'habitants de la commune d'Alaincourt et de quelques communes riveraines. Dans ces conditions, il est difficile, dans le cas de cette enquête publique, de parler de l'impact du parc en projet sur le voisinage.

Nous pouvons nous demander si cette faible participation est liée au fait que plusieurs parcs sont déjà installés dans ce secteur et que les riverains ne s'en plaignent pas ?

Ou, est-ce le signe d'une acceptation tacite de la population locale qui espère avoir des retombées économiques pour leur commune ?

Si tel n'était pas le cas, le commissaire pense que ceux-ci se seraient certainement plus manifestés pendant cette enquête publique.

↳ L'analyse des risques dans l'étude de dangers permet d'atteindre un niveau de risques aussi faible que possible, dans des conditions économiques acceptables.

### **Impact sur l'emploi.**

↳ Dans leurs dépositions les opposants à l'éolien estiment souvent que l'industrie éolienne ne crée pas d'emplois, notamment localement.

Pourtant cette industrie participe à la création d'emplois en France y compris dans la région des Hauts-de-France. Les plus visibles sont ceux qui sont effectifs sur le terrain durant la phase d'étude et d'installation du parc avec la participation de cabinets d'études, de géomètres, d'entreprises de terrassement, de fournisseurs de béton, de notaires etc ...

Pour les phases de fabrication et d'exploitation, les emplois sont moins visibles.

Pour autant, dans les Hauts-de-France, environ 1520 personnes sont employées dans le domaine éolien.

Il est aussi en projet la création d'une soixantaine d'emplois de maintenance dans les anciens ateliers d'une usine désaffectée de la commune de Beautor, commune située à une quinzaine de kilomètres du site d'implantation.

**Impact sur la valeur de l'immobilier.**

↪ Différentes études ont montré que la présence de parcs éoliens n'engendrait généralement aucun effet sur le marché immobilier, les effets positifs et négatifs s'équilibrent.

Le parc éolien d'Alaincourt est situé en zone rurale où la pression immobilière est plutôt moyenne et où existent déjà quelques parcs éoliens.

**Impact pour la commune recevant le parc éolien.**

↪ Différentes retombées économiques sont envisagées au profit des communes concernées, de la Communauté de communes, du département et de la région. Il s'agit de la contribution économique territoriale (CET), de la nouvelle Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), cette dernière sera perçue directement par la commune sur le territoire de laquelle sont implantées les éoliennes.

Nous voyons donc que les retombées économiques et financières locales existent réellement.

Elles sont de nature à aider financièrement les communes et les autres collectivités territoriales dans la réalisation de leurs différents projets.

Nous pouvons donc en déduire que le bilan économique de ce projet sera positif pour la commune d'Alaincourt et aussi pour la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise.

*Après avoir étudié toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, entendu le pétitionnaire, pris en compte les observations du public et examiné les avis des conseils municipaux qui ont délibéré, le commissaire-enquêteur se prononce et exprime ses conclusions et son avis dans un document séparé.*

Fait à Tergnier le 06 novembre 2019

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT